

[The page contains faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the document. The text is too light to transcribe accurately.]



[The page contains approximately 30 lines of faint, illegible handwriting. A single, thin, curved line is visible in the upper right quadrant of the page.]

Province de Quebec

Municipalite St Louis de France

Comte de Champlain

Assemblee reguliere et man-
uelle du conseil de la Municipalite St Louis
de France tenue au lieu ordinaire des
reunions lundi le cinquiesme jour de
mil neufcent soixante deux a huit
heures du soir a laquelle sont presents
messieurs les conseillers.

- Georges Masse
- Roeligo Harkin
- Dennis Hamotte
- Clara Seulets
- Jean Louis Tremier

CANADA

LA MUNICIPALITE DE

PROVINCE DE QUEBEC

St-Louis de France

A:

les conseillers

Monsieur:

AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par Monsieur le Maire Roger Lesieur, pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, le vingt-huitième jour du mois de janvier ----- prochain, 1963 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

10 Adopter le règlement des travaux d'hiver

20 Etudier le rapport du vérificateur pour l'année 1962, engager le vérificateur et le secrétaire-trésorier pour la dite année.

Donné à St-Louis de France le vingt-cinquième
jour du mois de janvier --- , mil neuf cent soixante-trois.

(Copie)

(Signé)

Rueun Leon
Secrétaire-Trésorier

[Signature]
Secrétaire-Trésorier

RÉCÉPISSÉ DE
RECOMMANDATION
POSTALE

No

362

TIMBRE-À-DATE

1549

ST-LOUIS

de CHAMPLAIN

25 JAN 1963

P. Q.

À

M. J. P. P. P.
(nom)

(bureau de poste)

Droit, s'il dépasse 20c

30c

Initiales du m. de p.

Les objets fragiles ou périssables ne sont pas recommandés contre l'avarie

INDEMNITÉ MAXIMUM

Canada et États-Unis: droit de 20c: \$25; droit de 30c: \$50;
droit de 35c: \$75; droit de 40c: \$100.

Autres pays: S'informer au bureau de poste

À produire en cas de réclamation

**POST OFFICE
REGISTRATION
RECEIPT**

No.

DATE STAMP

To: _____
(name)

(Post Office)

Fee if more than 20c.

C.

P. M. INITIALS

Fragile or Perishable Articles are Not Registered Against Damage

MAXIMUM INDEMNITY PAYABLE

Canada and United States: 20c. fee \$25; 30c. fee \$50;
35c. fee \$75; 40c. fee \$100.

Other Countries: Enquire at Post Office

This Receipt is Necessary if Enquiry is Desired

RÉCÉPISSÉ DE
RECOMMANDATION
POSTALE

No

261

À

Camille Brisson

(nom)

St L O

(bureau de poste)

TIMBRE A DATE

1549
ST-LOUIS
de CHAMPLAIN

25 JAN 1963

P. Q.

Droit, s'il dépasse 20c



RR
Initiales du m. de p.

Les objets fragiles ou périssables ne sont pas recommandés contre l'avarie

INDEMNITÉ MAXIMUM

Canada et États-Unis: droit de 20c: \$25; droit de 30c: \$50;
droit de 35c: \$75; droit de 40c: \$100.

Autres pays: S'informer au bureau de poste

À produire en cas de réclamation

POST OFFICE
REGISTRATION
RECEIPT

No.

DATE STAMP

To:

(name)

(Post Office)

Fee if more than 20c.

C.

P. M. INITIALS

Fragile or Perishable Articles are Not Registered Against Damage

MAXIMUM INDEMNITY PAYABLE

Canada and United States: 20c. fee \$25; 30c. fee \$50;
35c. fee \$75; 40c. fee \$100.

Other Countries: Enquire at Post Office

This Receipt is Necessary if Enquiry is Desired

RÉCÉPISSE DE
RECOMMANDATION
POSTALE

No

265

À

[Signature]
(nom)
[Signature]
(bureau de poste)

TIMBRE A DATE

1549

ST-LOUIS
de CHAMPLAIN

25 JAN 1965

[Signature]

Droit, s'il dépasse 20c

30c

Initiales du m. de p.

Les objets fragiles ou périssables ne sont pas recommandés contre l'avarie

INDEMNITÉ MAXIMUM

Canada et États-Unis: droit de 20c: \$25; droit de 30c: \$50;
droit de 35c: \$75; droit de 40c: \$100.

Autres pays: S'informer au bureau de poste

À produire en cas de réclamation

POST OFFICE
REGISTRATION
RECEIPT

No.

DATE STAMP

To: _____
(name)

(Post Office)

Fee if more than 20c.

c.

P. M. INITIALS

Fragile or Perishable Articles are Not Registered Against Damage

MAXIMUM INDEMNITY PAYABLE

Canada and United States: 20c. fee \$25; 30c. fee \$50;
35c. fee \$75; 40c. fee \$100.

Other Countries: Enquire at Post Office

This Receipt is Necessary if Enquiry is Desired

RECEPISSE DE
RECOMMANDATION
POSTALE

No 26

LIBRE-DATE
1549
T-LOUIS
CHAMPLAIN
5 JAN 1963
P.Q.

À *Joseph J. Fisher*
(nom)

(bureau de poste)

Droit, s'il dépasse 20c

JA

JA
Initiales du m. de p.

Les objets fragiles ou périssables ne sont pas recommandés contre l'avarie

INDEMNITÉ MAXIMUM

Canada et États-Unis: droit de 20c: \$25; droit de 30c: \$50;
droit de 35c: \$75; droit de 40c: \$100.
Autres pays: S'informer au bureau de poste.

À produire en cas de réclamation

POST OFFICE
REGISTRATION
RECEIPT

No.

DATE STAMP

To: _____
(name)

(Post Office)

Fee if more than 20c.

c.

P. M. INITIALS

Fragile or Perishable Articles are Not Registered Against Damage

MAXIMUM INDEMNITY PAYABLE

Canada and United States: 20c. fee \$25; 30c. fee \$50;
35c. fee \$75; 40c. fee \$100.

Other Countries: Enquire at Post Office.

This Receipt is Necessary if Enquiry is Desired

RECEPISSE DE
RECOMMANDATION
POSTALE

No

263

TIMBRE A DATE

1549
ST-LOUIS
de CHAMPLAIN
25 JAN 1965
P.O.

À *J. Samuelsen*
(nom)

(bureau de poste)

Droit, s'il dépasse 20c

20

JS
Initiales du m. de p.

Les objets fragiles ou périssables ne sont pas recommandés contre l'avarie

INDEMNITÉ MAXIMUM

Canada et États-Unis: droit de 20c: \$25; droit de 30c: \$50;
droit de 35c: \$75; droit de 40c: \$100.

Autres pays: S'informer au bureau de poste

À produire en cas de réclamation

POST OFFICE
REGISTRATION
RECEIPT

No.

DATE STAMP

To: _____
(name)

(Post Office)

Fee if more than 20c.

c.

P. M. INITIALS

Fragile or Perishable Articles are Not Registered Against Damage

MAXIMUM INDEMNITY PAYABLE

Canada and United States: 20c. fee \$25; 30c. fee \$50;
35c. fee \$75; 40c. fee \$100.

Other Countries: Enquire at Post Office

This Receipt is Necessary if Enquiry is Desired

RECEPISSE DE
RECOMMANDATION
POSTALE

No 264

LIMBRE-A-DATE
1549
ST-LOUIS
de CHAMPLAIN
25 JAN 1900
P.Q.

À *Jean Louis Trepanier*
(nom)

(bureau de poste)

Droit, s'il dépasse, 20c

20c

[Signature]
Initiales du m. de p.

Les objets fragiles ou périssables ne sont pas recommandés contre l'avarie

INDEMNITÉ MAXIMUM

Canada et États-Unis: droit de 20c: \$25; droit de 30c: \$50;
droit de 35c: \$75; droit de 40c: \$100.

Autres pays: S'informer au bureau de poste

À produire en cas de réclamation

POST OFFICE
REGISTRATION
RECEIPT

No.

DATE STAMP

To: _____
(name)

(Post Office)

Fee if more than 20c.

c.

P. M. INITIALS

Fragile or Perishable Articles are Not Registered Against Damage

MAXIMUM INDEMNITY PAYABLE

Canada and United States: 20c. fee \$25; 30c. fee \$50;
35c. fee \$75; 40c. fee \$100.

Other Countries: Enquire at Post Office

This Receipt is Necessary if Enquiry is Desired

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comité de Champlain

Assemblée régulière et
 mensuelle du conseil de la Municipalité
 St Louis de France, tenue au lieu ordi-
 naire de ses séances, lundi le septième
 jour de janvier mil neuf cent soixante trois
 à huit heures du soir à laquelle sont
 présents messieurs les conseillers.

Lorenzo Parkin

Damen Granth

Camil Bourvet et son épouse
 le maire Roger Rivier formant quorum
 sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Camil Bourvet et
 résolu que les comptes ci-après mentionnés
 soient acceptés et payés.

1185	1 téléphone R.H.	46.70
1191	bonne Germain	15.00
1193	O St Onge	5.85
1192	Mrs Maurice Germain	55.00

- M. Lorenzo Parkin donne avis
 de Motion qu'à la prochaine séance
 il proposera un règlement pour profit
 des achats des Gouvernement Fédéral et
 provincial concernant les travaux
 d'hiver pour un montant total des
 travaux de \$4000.00 à savoir:
- 1^o Construction des trottoirs dans le
 rang St. Jean
 - 2^o Nivelé le terrain Municipal pour terrain
 de jeux
 - 3^o Construction de bordes de Palanques etc.

Proposé par M. Lorenz Harbin
et résolu, à l'unanimité, que les motifs
de la présente assemblée sont adoptés à
l'unanimité.

Jozep Lenjars Gaire
Kuvien Neor he T es

Province de Quebec

Municipalite St Louis de France

Le Champlain

Assemblée spéciale de la
Municipalite St Louis de France tenue
au lieu ordinaire des seances du
conseil, lundi le vingt huitieme jour
de janvier mil neuf cent soixante trois
a huit heures du soir a laquelle
sont presents messieurs les conseillers

Georges Masse

Yvonne Barbin

Jean Louis Triparier

Aldene Perilets et son honneur

le maire Roger Desnoy formant
quorum sur la presidence
de ce dernier

Les avis de convocations out été
signifies tel que requis par la loi.

Règlement No 23

Attendu que le conseil municipal
de St Louis de France desire faire executer
dans son territoire, des travaux pour remé-
dier au choïnage et beneficier des octrois
accordes en vertu du programme
d'encouragement des travaux d'River dans
les municipalites pour l'annee 1962-1963.

- 1° Attendu que ces travaux consiste dans
la construction de 1 actoir dans le
rang St Jean
 - 2° Nivelier le terrain municipal pour finis de
terrain de jeux
 - 3° Construction de bandes de trottoirs, etc.
- a suivre -



PROVINCE DE QUEBEC

Municipalité de

St-Louis de France, Comté de Champlan

Aux Contribuables de la susdite municipalité:

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-**

un règlement sous le no 23 a été adopté à une séance spéciale le vingt-huitième jour de janvier 1963 et que toute objection au règlement doit être signifiée avant les quinze jours du présent avis.

Règlement no 23

Attendu que le conseil municipal de St-Louis de France désire faire exécuter des travaux dans son territoire pour remédier au chômage et bénéficier des octrois accordés en vertu du programme des travaux d'hiver pour 1962-1963

1^o Attendu que ces travaux consiste dans la construction de trottoirs dans la municipalité, niveler le terrain pour fin de terrain de jeux

~~2^o Attendu~~ Construction de bandes de patinoire.

2^o Attendu que le coût de ces travaux est estimé à quatre milles dollars

3^o Attendu que l'octroi pour ces travaux à être exécuter pendant la durée du programme d'encouragement des travaux d'hiver est estimé à un mille huit cent dollars, soit neuf cent dollars pour la part du gouvernement Fédéral et sept cent vingt dollars pour la part du gouvernement provincial.

3^o Attendu que ce conseil, vu cet octroi a décidé de donner suite à son projet et de faire exécuter ces travaux à un coût approximatif de quatre mille dollars,

4^o Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du septième jour de janvier 1963.

Pour ces motifs, il est par le présent règlement statué et décrété ce qui suit, savoir:

1^o

Que ce conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter pendant la durée du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans la municipalité, les travaux suivants:

- 1 Construction de trottoirs dans la rang St-Jean. (600")
- 2 Niveler le terrain du terrain de jeux de l'O.T.J.
- 3 Construction de bandes de patinoire.

--à suivre--



PROVINCE OF QUEBEC
Municipality of

To the Ratepayers of the aforesaid Municipality:

PUBLIC NOTICE

IS HEREBY GIVEN by the undersigned, Secretary-Treasurer of the aforesaid Municipality, THAT:-

GIVEN at

this

20

Le conseil appropie au paiement du coût des travaux l'octroi Fédéral et provincial estimé à mill huit cent dollars.

30

Advenent où les fonds généraux non autrement approprié de la corporation ne seraient pas suffisants, Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les biens-fonds de cette municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant suivant le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement de la partie non subventionné du coût destravaux.

4

Le conseil emprunte temporairement une somme de un mille huit cent dollars (\$1800.) en attendant le versement de la subvention.

5

Le règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

Adopté

DONNE à St-Louis de France **ce** vingt-neuvième jour de **jour de** Janvier----- **mil neuf cent** soixante-trois.

Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Papeterie Municipale et Scolaire, Shawinigan, Qué.—OM-183

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Articles 335 et 348 du Code)

Je, soussigné, résidant à St-Louis de France certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre 2----- et 5 ----- heures de l'après-- midi, le vingt-neuvième janvier----- 19 63, et en le lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue du service divin le vingt-neuvième jour de janvier----- 19 63.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-neuvième jour de janvier mil neuf cent soixante-trois-----

Signé (Titre)

GIVEN at _____ **this**
day of _____ **one thousand nine hundred**
and _____

.....
Secretary-Treasurer

(Français au verso)

Papeterie Municipale et Scolaire, Shawinigan, Qué.—OM-183

CERTIFICATE OF PUBLICATION (Articles 335 and 348 of the Code)

I, the undersigned, residing at _____
do hereby certify under my oath of office, that I have published the public notice hereunto an-
nexed, by posting two copies thereof, at the places designed by the Council, between the
hours of _____ and _____ o'clock in the _____ noon,
on the _____ day of _____ 19____, and by reading the same
in a loud and distinct manner, at the church door, at the close of divine service on the
_____ day of _____ 19____.

IN TESTIMONY WHEREOF, I give this certificate, this _____ day of
_____ one thousand nine hundred and _____

Signed

.....
(Title)

Attendu que le coût de ces travaux est estimé à quatre mille dollars (\$4,000.)

Attendu que l'octroi pour les travaux à être exécutés pendant la durée du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans la Municipalité est estimé à mille huit cent dollars soit neuf cent dollars (\$900.) pour la part du Gouvernement fédéral et sept cents vingt dollars (\$720.) pour la part du Gouvernement provincial.

Attendu que le conseil, vu cet octroi, a décidé de donner suite à son projet et de faire exécuter ces travaux à un coût estimatif de quatre mille dollars.

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du septième jour de janvier 1963.

Pour ces motifs, il est par le présent règlement, statues et déclaré ce qui suit:

1^o Que le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter pendant la durée du Programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités les travaux suivants:

Construction de trottoirs (400") dans le rang St Jean.

Niveler le terrain del O.T.F. pour fins de terrain de jeu.

Construction de bandes de pavés.

2^o Le conseil approuve au paiement du coût des travaux l'octroi fédéral provincial estimé à mille cinquante dollars. (\$1,500.00)

3° Advenant le cas où les fonds généraux non autrement appropriés de la corporation ne seraient pas suffisants:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les biens-fonds de cette municipalité une taxe spéciale, à un taux suffisant suivant le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement de la part non subventionnée du coût des travaux

4° Le conseil emprunte temporairement une somme de mille huit cents dollars (\$1800.) en attendant le versement de la subvention.

5° Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

Adopté

Proposé par M. Alderie Desilets
secondé par M. J. Réfameur
et résolu que M. Tartuait Beaumes
est nommé vérificateur pour l'année
1962-1963 et que son rapport soit accepté
tel que lu.

Prop. A. Desilets

~~Proposé par M. Jean Louis Réfameur
secondé par Alderie Desilets
et résolu à l'unanimité que M.
Lucien Boon soit nommé secrétaire
trésorier pour l'année 1963 au
salaire de deux cent vingt cinq
dollars par mois.~~

~~annulé
résolu
ci-contre
P.J.
L.H.~~

Prop. Georges Masse
Sec. Lucien Boon
et résolu que les minutes de
la présente assemblée sont adoptées
à l'unanimité.

Proposé par M. Loreys Loreys Barkin
et résolu à l'unanimité que les minutes
de l'assemblée précédente est adoptée
que lue

Lue par M. le Maire
Roger Lesieur Maire

Province de Québec

Municipalité St-Louis de France

Canton de Champlain

Assemblée régulière et extraordinaire
du conseil de la Municipalité St-Louis de
France tenue au lieu ordinaire des séances
du conseil, lundi le quatrième jour
de Janvier mil neuf cent soixante trois
à huit heures du soir à laquelle sont présents
Messieurs les conseillers:

Georges Masse

Camil Bojart

Loreys Barkin

Damien Lamotte

Jean St-Jean et son honneur

le maire Roger Lesieur formant quorum sous
la présidence de ce dernier

Proposé par M. Georges Masse et résolu à l'unanimité
que le secrétaire trésorier soit autorisé à notifier
par lettre enregistrée, M. Edmond Pagnin de voir
à faire au bureau ^{après} la clôture de ligne entre
M. Pagnin Demontigny et lui-même, côté Nord
durant St Alexis, et que le tout soit terminé vers
le 15 Juin 1863 et que l'inspecteur agraire en
soit aussi avisé.

Lettre enregistrée
à Pagnin

Propose par M. Damien Lamotte et résolu à l'unanimité que M. Jean Louis Belanger soit avisé de débayer sa cour de machinerie usagée, considérant que l'état actuel qui existe vient en contrevention avec le règlement de construction existant.

Propose par M. Doreno Barkin et résolu à l'unanimité que demande soit faite au Ministère de la Reine si il serait assez généreux de disposer la lumière de circulation dans le village de manière que les machines qui circulent en provenance du Cap Madeline sur la route 19 puissent tourner à droite vers l'est, dans le rang St Jean ^{indique} par une lumière verte en forme de flèche; de même pour les machines provenant de la route 19 côté Nord, puissent tourner à droite ^{vers l'est} dans le rang St Jean, également indique par une flèche verte. Le tout pour améliorer la circulation qui est très dense par moments.

Propose par M. Damien Lamotte Doreno Barkin et résolu à l'unanimité que M. Jean Charles Marchand soit engagé pour la Municipalité, au salaire de cinquante dollars par mois pour ses services comme chef de Police et de pompiers, pour l'entretien de la bâtisse à incendie et son contenu, et tout ce qui a trait à ce département de d'incendies en général.

Propose par M. Doreno Barkin et résolu que M. Jean Charles Marchand, chef de Police, soit autorisé à acheter un pardessus d'hiver ^{et un manteau} pour son utilité comme police de la Municipalité.

Propose par M. Doreno Barkin et résolu à l'unanimité que une somme de cinq dollars (\$5.00) soit versée pour le débatement dans la cour d'école Jacques Buteux spécialement profitable à l'organisation du Festival St Louis de France.

- a suivre -

accord de déblayer la cour de Belanger

Demande d'une lumière flèche à gauche

Engagement de Marchand

2 notes rayés: de Police

P.P. P.D.

accordé 5.00 pour Festival

Il est résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés sont acceptés et payés

		No
Réal Déjeûts Garage	35.73	1195
Marcel Demiers Imp	10.25	1197
Crit graphique Bulletin	19.33	1198
De laurifel - 1/2 part -	10.00	1204
Roger Henner tél étranger	111.32	1208
G Martineau Clavier	16.20	1210
A T hibodeau Bistrot	11.00	1211
Mme N Gevais	52.50	1212
Imp. Sacourrière	27.19	1213
Irredy Marchand Depot	7.50	1216
Ci D. Dellez greffier Ref.	12.00	1217
Barton Lamotte	15.00	1218
P. H. Comp Role	55.00	1219
Ed Demontigny (pay par fabrique)	325.00	1222
Marcel Demoyne	20.00	1223
T. Morin Rue pour Canal	10.77	1224
M. J. Bellinore deblanché part.	5.00	1225
T. Jeaner Nefie	115.00	1226
Garage P. Abbe	17.50	1232

Proposé par M. G. Mars et résolu que les minutes de la présente assemblée sont adoptées à l'unanimité.

Roger J. J. Maire
- Lucien Dion Sec. 1^{er}



PROVINCE DE QUEBEC

ST-LOUIS DE FRANCE (CHAMPLAIN)

Municipalité de

St-Louis de France (Champlain)

Aux Contribuables de la susdite municipalité

Avis Public

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

La liste électorale est maintenant complétée et que s'il y a lieu de faire des corrections, les contribuables doivent le faire dans les 15 jours de la date des présentes.

DONNE à St-Louis de France ce premier jour de avril mil neuf cent soixante-trois

Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Papeterie Municipale et Scolaire, Shawinigan, Qué.—OM-183

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Articles 335 et 348 du Code)

Je, soussigné, résidant à St-Louis de France certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil; entre cinq et six heures de l'après-midi, le premier jour de avril 1963 et en le lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église à l'issue du service divin, le 19

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce premier jour de avril mil neuf cent soixante-trois

Signé: [Signature] (Titre)



PROVINCE OF QUEBEC

Municipality of

To the Ratepayers of the aforesaid Municipality:

Public Notice

IS HEREBY GIVEN by the undersigned, Secretary-Treasurer of the aforesaid Municipality, THAT:-

GIVEN at this day of one thousand nine hundred and

Secretary-Treasurer

(Français au verso)

Papeterie Municipale et Scolaire, Shawinigan, Qué.—OM-183

CERTIFICATE OF PUBLICATION (Articles 335 and 348 of the Code)

I, the undersigned, residing at do hereby certify under my oath of office, that I have published the public notice hereunto annexed, by posting two copies thereof, at the places designed by the Council, between the hours of and o'clock in the noon, on the day of 19, and by reading the same in a loud and distinct manner, at the church door, at the close of divine service on the day of 19

IN TESTIMONY WHEREOF, I give this certificate, this day of one thousand nine hundred and

Signed (Title)

Province de Québec

Municipalité St-Rois-de-France

Canté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle du conseil de la Municipalité St-Rois-de-France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le quatrième jour de Mars mil neuf cent soixante trois à huit heures du soir à laquelle sont présents messeurs les conseillers:

Georges Masse
Lorenzo Barkin
Camil Buisson
Elderie Désilets
Jean-Louis Trépanier formant
quorum sous la présidence de son honneur
Le maire Roger Lesieur

1° Proposé par M. Lorenzo Barkin
secondé par Georges Masse et résolu
que le secrétaire Trésorier renouvelle
la demande aux inspecteurs municipaux
de bien vouloir venir s'assembler pour
être en loi lorsque leurs services seront
requis.

2° Proposé par M. Camil Buisson
secondé par M. Jean-Louis Trépanier
et résolu à l'unanimité que Messieurs
Georges Desjardins, Camil Buisson et M. Julien Houde
de Champlain Sud soient nommés estimateurs
pour la révision du rôle d'évaluation 1963, en
remplacement de Messieurs Alde Lemay Arthur
Drouin, et J. J. Lacroix

3° Attendu que demande a déjà été faite
au ministère de la Voie par la municipalité
aux fins de pouvoir aux travaux d'éclaircissement
et de réparation gravelage de la route Masse
— a suivre —

Estimateurs nommés

Demande pour améliorer la route n° 10, St-Mary et la Chapelle

ainsi que l'élargissement et le gravelage du rang Ste Marguerite de la côte dite Côte de Ben, vers l'ouest, sur une longueur d'environ trois quart de mille, considérant que les propriétaires riverains de ces deux routes ont signé une convention pour donner le terrain nécessaire pour l'exécution de ces travaux

Attendu que, vu le développement considérable qui se dessine dans la municipalité, d'autres travaux de chemins sa voie nécessaires à la route "l'orsight" qui est une continuation du Boulevard Pie XII de la Cité du Cap Madeleine ainsi que le parachèvement de la route des Cheneaux jusqu'à la propriété de M. Edouard Beauchemin.

Il est proposé par M. Lorenzo Garbin secondé par M. Aldéric Desilets et résolu à l'unanimité que demande soit faite au Ministère de la Voirie de bien vouloir considérer notre demande en faisant exécuter ces travaux ci-dessus mentionnés.

Proposé par M. Jean Louis Trépanier secondé par M. Aldéric Desilets et résolu à l'unanimité que le salaire mensuel du secrétaire Trésorier soit établi au montant de deux cent vingt cinq dollars (\$225.00) soit le salaire minimum établi en rapport avec le nombre de contribuables inscrit au rôle d'évaluation soit 913 contribuables.

Il est entendu que la Municipalité ne paiera plus de loyer à Mme Héon, vu que la Municipalité a son local pour tenir les secrétariats.

Attendu que demande a déjà été faite au ministère de l'Agriculture, du Pêche et des Pâturages, au bureau de l'Office du drainage, aux fins de venir en aide aux intéressés des cours d'eau Robit - Lafleur et Pepin Tréquette, aux Sts

Engagement de la ville

5°

dont plan est reçu et octroi déterminé pour ce dernier

Attendu que les intéressés à ces cours deau n'ont pu exécuter ces travaux à cause de l'automne trop hâive qui on a empêché le projet.

Il est proposé par M. Lorenzo Rankin second par M. Georges Masse et résolu à l'unanimité que demande soit renouvelée à l'Office de Drainage du Ministère de l'Agriculture de leur vouloir renouveler l'octroi promis pour des travaux du cours d'eau Papi-Trechet et déterminer aussi l'octroi ou autres avantages à accorder pour les travaux du cours d'eau Roberts-Lefebvre.

Proposé par M. Louis Trépanier et résolu que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés:

Real Perle	5.00	No 1236
Coop Tire Service	11.54	1237
Garage Larion	5.85	1238
P.A. Marneau	41.20	1239
Imprimerie Roussière	22.53	1242

Proposé par M. Camil Boivert et résolu à l'unanimité que les résolutions de la présente assemblée soient adoptées.

Darius Hamothé Tra maire Ad hoc
Lucien Desrosières

Le Mo

cours d'eau Papi et Trechet

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Pointe de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses réunions le mardi le premier jour d'Avril mil neuf cent soixante trois à huit heures du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers:

Georges Masse

Camille Boivin

Aldéric D'Amboise

Dameur Hamothé agissant la présidence de ce dernier agissant comme pro-maire en l'absence de M. Roger Demeur, maire.

Proposé par M. Aldéric D'Amboise et résolu à l'unanimité qu'un montant de un cent dollar (\$100.00) soit versé à la Société St-Jean-Baptiste section St-Louis de France pour l'organisation d'une bibliothèque municipale dans la salle municipale du poste des pompiers.

Proposé par M. Georges Masse et résolu à l'unanimité qu'une somme de cent cinquante dollars (\$150.00) soit payée à l'organisation du club de ballé malle dont M. Emile Masson en est le président, pour encourager les jeunes à ce sport paroissial,

Attendu que M. Lucien Lefebvre a fait demande au conseil pour ériger vingt cinq chalets (25) préfabriqués sur la place dite "Pointe de Champlain" située sur le lot 65 du cadastre de la paroisse.

Attendu que le conseil considère cette demande comme caractère spécial

Mar 22 pour Bibliothèque

150.00 pour club Ballé malle

tel que décrit dans le règlement de construction en vigueur

Il est proposé par M. Georges Masse et résolu à l'unanimité que ce conseil autorise M. Jean Charles Marchand, inspecteur des bâtiments, à émettre un permis de construction à M. Lucien Lefebvre pour ériger environ 25 chalets sur la place dite "Riviera Champlain" située sur le lot 65 du cadastre de la paroisse aux conditions suivantes, savoir:

1° Tous les chalets érigés en bordure de la rangée des grandes prairies sur le dit lot devront être conformes au règlement de construction en vigueur

2° Quant à la balance des chalets à ériger, une superficie de 384" seulement sera exigée et la base supportée de blocs de ciment.

Considérant que la bâtisse principale et résidentielle de M. Leopold Lefebvre est exigée selon les règlements de construction,

Il est proposé par M. Camil Boisvert et résolu à l'unanimité que M. Jean Charles Marchand soit autorisé à émettre un permis de construction pour l'installation d'une bâtisse-restaurant sur son terrain résidentiel.

Proposé par M. Camil Boisvert et résolu à l'unanimité que le secrétaire Trésorier soit autorisé à faire les frais nécessaires au nom de la Municipalité pour prendre les informations légales concernant l'évaluation sur les biens fonciers appartenant aux résidents des trois rivières dans l'arrondissement des Cheneaux.

Proposé par M. Aldéric Perelle et résolu que M. Gaston Lamotte soit

Permis à Lucien Lefebvre
25 chalets

Permis émis pour Leopold Lefebvre
pour restaurant
Informations légales
pour aval des Cheneaux

nommé président d'élection pour les élections municipales s'il y a lieu.

Proposé par M. Aldéric Desilets et résolu à l'unanimité que demande soit faite au mystère de la Noire, par l'intermédiaire de M. Ferron représentant au domaine de l'éclairage, s'il serait possible de procurer une clef au directeur de police de notre municipalité, considérant que cette lumière de trafic est installée dans le village et qu'il y a lieu de diriger le trafic aux jours de fête sans signaux lumineux, par la police municipale qui se dit capable de se servir de cette clef sans causer de difficultés.

adopté à la suite de la boîte de compte de la lumière de trafic

Proposé par M. Aldéric Desilets et résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés sont acceptés et payés

		no
M. Héris	Edouard Demontigny	\$1200.00 1247
	Garage d'Abbe	100.00 1252
	Club, Salle Mollé	150.00 1254
	Imprimerie Sacourine	38.76 1256
	Roger Desieux	75.00
	L. Héris	Spas présente

Proposé par M. Lorenzo Dubrion résolu à l'unanimité que les minutes de la présente assemblée sont acceptées.

Roger Desieux Maire
Lorenzo Dubrion Sec. Trés.

Province de Québec

Municipalité de Louis de Trasse

Comté de Beauport

Assemblée régulière et mensuelle
du conseil de la Municipalité de Louis de Trasse
tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi
le sixième jour de mai mil neuf cent vingt
trois à huit heures du soir à laquelle sont
présents Messieurs les conseillers:

Garnil Boivin

Coreys Garbin

Darius Larroche

Alcide Désilets

Jean Louis Préjean et son honneur
le maire Roger Rivier formant quorum
sous la présidence de ce dernier.

Considérant qu'une requête est adressée
à ce conseil et signée par les intéressés au
cours d'eau Rivier dans le rang de Marguerite
pour faire creuser ce cours d'eau

Attendu les cultivateurs signataires
de la dite requête compte sur l'aide
du gouvernement au fin de leur
venir en aide pour effectuer ces travaux

Il est proposé par M. Jean Louis Préjean
et secondé par M. Coreys Garbin
et résolu à l'unanimité que demande soit
faite au ministère de l'Agriculture de bien
vouloir venir en aide aux intéressés de
dit cours d'eau par leur accordant un
octroi spécial, en fourniture de machines
adéquates pour donner satisfaction à ces
cultivateurs.

Proposé par M. Coreys Garbin et résolu
à l'unanimité que les demandes de permis
de construction telles présentées par l'inspecteur

Remise au M. de l'Agriculture
le 12 mai 1923

Parmi et refus de permis de bâtir

des bâtiments ^{en} soient accordés tel que demandé, aux propriétaires suivants

Rosaire Tréchette: un restaurant dans le rang St Alexis voisin G. H. Heon

Charles Dubuc: restaurant et piscine

Armelles Huot: Paulailier 30 x 30 à 200 pieds du chemin dans le rang St Jean

Aime Hany 36 x 58 deux étages Rang Marois des Laines à 300 pieds du chemin

M. Jean Marie Toth	6.25	Ter 1257
Genève Margel F	tuiles 10.00	1258
Gal. Tire Service Reg.	46.80	
Bureau d'Enregistrement	3.80	
Compt. de Coût Tréchette	89.00	

M. Camil Bourvet donne avis de motion qu'à la prochaine séance régulière du conseil, il proposera un règlement en vue d'autoriser le conseil à aider à l'établissement et au maintien d'une bibliothèque.

Proposé par M. Camil Bourvet et résolu que M. Eugène Pruneau soit nommé délégué de notre bibliothèque municipale auprès du Service des Bibliothèques de la Municipalité Incorporee.

Proposé par M. Daniel Lavoie et résolu à l'unanimité que les mandats de la présente assemblée soient acceptés de l'unanimité.

M. Camil Bourvet
François Heon Sec. Trés.

avis de motion pour
bibliothèque

Nominations

Election le 8 Mai 1963

Monsieur Gaston Lamotte, ayant
été nommé Président d'élection
pour l'élection du Maire et de
conseillers, jure et déclare que
je remplirai mon devoir au meilleur
de mes connaissances et capacités.

Ainsi qu'en son serment en aide

Signé Gaston Lamotte

Communié devant moi

le huitième jour de mai 1963

Jacques Héon
Maire

Province de Québec

Municipalité de St Louis de France

Compte de Champlain

Nomination du Maire et des
Conseillers

À une Assemblée des contribuables
de la corporation de la paroisse de St Louis de
France tenue au lieu ordinaire de ses
séances mercredi le huitième jour de mai
mil neuf cent soixante trois des dix heures
de l'avant midi à midi (heures avancées)
sous la présidence de Monsieur Gaston Lamotte
président d'élection de la dite municipalité
aux fins de proposer trois un maire et trois
conseillers remplacement de Monsieur
Roger Héon ^{maire} et Monsieur Markin siège No 2.
Carmelle Bérubé siège No 5 George Masse
siège No 1 portant de charge.
Le tout suivant avis public dûment
affiché aux endroits indiqués par le
Conseil de la dite municipalité en date
du troisième jour de mai mil neuf cent
soixante trois.

copies dont l'original revêtu du certificat de qualification demeure aux annexes du livre des présentes

A dix heures précises le président d'élection M. Gaston Hamothé a fait comme secrétaire d'élection Charles Edouard Hamothé ouvre la séance et requiert les électeurs présents et dûment qualifiés de faire la présentation des candidats

Comme le secrétaire d'élection est absent
ce 8^e Mai 1963
J.H. le nomme Lucien Héon remplaçant

Les électeurs Omer Ross - Gaston Thellend
J.H. H. Belinas et autres proposent que Monsieur
Hersif ^(P. Plante) soit nommé conseiller
au siège No 2.

Le président après examen des proposeurs et
des propose accepté la proposition

Les électeurs Jean Bonenfant Adonai Deslits
Omer Lemire et autres proposent
que M. Maurice De Montigny soit nommé
maire de St Louis de F. No 1

Le président après examen des proposeurs
et des propose accepté la proposition

Les électeurs Robert Lapointe Maurice Larkin
Rosaire Lechette et autres proposent que
Rosario Larkin soit nommé conseiller
au siège No 2.

Le président après examen des proposeurs
et des propose accepté la proposition

Les électeurs Jeffrey Fugère Georges Massé
Armand Segman et autres proposent que
Augustin Cormier soit nommé conseiller
au siège No 1. a suivre

Le président après examen des proposeurs et du
proposé accepte la proposition

Les électeurs Leon Lefrise Gerard Duhaime
François Paronger proposent que Georges
Goyette soit nommé conseiller au siège n. 1

Le président après examen des proposeurs et du
proposé accepte la proposition

Les électeurs Henri Charles Paul Lerasseur,
proposent que Maurice Beaumier soit
nommé conseiller au siège n. 1

Le président après examen des proposeurs et
du proposé accepte la proposition

Les électeurs Georges Lamothé Philippe Page
Armand Germain ^{et autres} proposent que
M. Roger Rivier soit nommé maire
pour la paroisse de St Louis de Grand.

Le président après examen des proposeurs
et du proposé accepte la proposition

Les électeurs Martial Pouet Yvon Page
Henri Paul Page proposent que Camille
Bourist soit nommé conseiller au siège n. 5

Le président après examen des proposeurs et du
proposé accepte la proposition

Les électeurs Napoléon Bueli Gerard Lajoie,
Maurice Brousseau proposent que Maurice Ricard
soit nommé maire pour la paroisse de
St Louis de France

Le président après examen des proposeurs et du
proposé accepte la proposition
à suivre —

les électeurs Jean Paul Hebel Gerard Guilbeault
Gaston Bussone proposent que Real Martel
soit nommé conseiller au siège No 2

Le president apres examen des proposeurs et du
proposé accepte la proposition

les électeurs Real Martel Gerard Guilbeault
Armand Carle ^{et autres} proposent que Paul Hebel
soit nommé maire pour la paroisse de
St Louis de France

Le president apres examen des proposeurs et du
proposé accepte la proposition

A midi juste le president d'election ayant
plus de proposeurs que le nombre voulu declare qu'il
y aura election a la mairie et au siege No 1 et No 2
de la municipalite de St Louis de France
lundi le treizieme jour de mai mil neuf cent soixante
trois
Le declare que monsieur Comille Bouverst est
élu par acclamation au siege No 3

Signé Gaston Hamothé pres
ancien Notaire Sec.

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comité de Champlain

Assemblée spéciale du conseil
de la Municipalité St Louis de France tenue
au lieu ordinaire de ses séances le jeudi le
vingt troisième jour de mai mil neuf cent
soixante trois à huit heures du soir à laquelle
sont présents messieurs les conseillers:

Camil Rivest

Calderic Beulets

Jeanier Lamotte

Joselyne Barkin

Augustin Cormier

Maurice Dumontigny

et son honneur le maire Maurice
Dumontigny formant quorum sous la
présidence de ce dernier

Les avis de convention ont été signi-
fiés tel que requis par la loi.

1^o Proposé par Jean Louis Tripemont
secondé par M. Damien Lamotte
et résolu que M. le Maire Maurice Dumontigny
soit autorisé à faire les dépenses nécessaires
pour la réception des maires des Municipalités
déjà autorisées à faire leur assemblée
dans les paroisses à la salle Jacques
Lacoste.

2^o Proposé par M. Damien Lamotte
secondé par M. Augustin Cormier
et résolu que le secrétaire trésorier soit
autorisé à faire faire la vérification des
livres de la Municipalité pour le 3 Juin 1963

3^o Considérant que vu la période des travaux
d'hiver est trop avancée pour finir les
travaux d'hiver entrepris

Municipalité
St-Louis de France
Cité Champlain, Qué.

St-Louis de France, le 13 Mai 1963

M. le Secrétaire-Trésorier

Je soussigné Gaston Lamothé
Président d'élection, vous transmets le
résultat du vote de l'élection du maire
et de deux conseillers élus à la réunion
du 13^e jour de mai 1963 et qui
serait comme suit:

Élu maire:	M. Maurice Demontigny	Majorité:	148
Conseiller No 1	Cyprien Carrière	"	74
" No 2	Roger Larkin	"	75

En foi de quoi, je certifie ce résultat
à la Municipalité.

Signé Gaston Lamothé

PROVINCE DE QUEBEC

ST-LOUIS DE FRANCE, COMTE DE BRAMBLAIN

A:

Monsieur:

AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par Le secrétaire-Trésorier M. Lucien Néon, pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, jeudi, le 23 ième jour du mois de mai prochain, 1963 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1^o Asermentation du nouveau Maire et des nouveaux conseillers
- 2^o Accorder la vérification des livres de la Municipalité pour les besoins de la nouvelle administration,
- 3^o Etudier la situation des travaux d'hiver commencés et passer résolution s'il y a lieu
- 4^o Etudier la situation des pourparlers et engagements en rapport avec les maires des Municipalités, passer résolution s'il y a lieu.

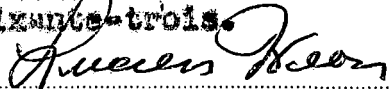
Donné à St-Louis de France ce vingt-trois jour du mois de mai, mil neuf cent soixante-trois.

(Copie)



Secrétaire-Trésorier

(Signé)



Secrétaire-Trésorier

Je, soussigné,

Rueens Neon

certifie sous mon

serment d'office, que j'ai signifié le présent avis spécial à MM. *les conseillers, Carim Tourvert, Raymond Leikin, Augustin Bernier, Jean Le Trepanier, Augustin Levesque*
en en laissant une copie à

entre *3 h* et *4 h* heures de l' *après* -midi, le *20* jour du mois de *mai* mil neuf cent *royaume des*

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce *20* jour du mois de *mai* mil neuf cent *royaume des*

Rueens Neon
Secrétaire-Trésorier

MUNICIPALITE DE

St-Louis de France

Avis de convocation de

SESSION SPECIALE

POUR

M. Damien Lamontagne,
conseiller

(Copie)

il est proposé par M. Lorange, Barbin
 seconde par M. Carbit, Desvert
 et rendu que le projet des travaux d'hiver
 non terminés soient remis à l'automne prochain
 et que le nombre des travaux publiés en
 soit avisé en lui faisant rapport.

Proposé par M. Denier Hamothé
 seconde par M. Lorange, Barbin

3 mots réglés
 M. le Maire et résolu que M. le Secrétaire, réserves soit autorisé
 Manuel à voir M. Lorange, Barbin et M. Lorange, Desvert
 Dementigny pour prendre les informations nécessaires en
 rapport des détails de son compte prochain au
 conseil pour travaux d'hiver.

Proposé par M. Alderis Sérilet et résolu
 que les minutes de la présente assemblée
 sont adoptées à l'unanimité.

Maurice Dementigny
 Lucien Néon

Je soussigné, Camille Boisvert, ayant été
 nommé conseiller par la municipalité de la ville
 de France jure solennellement que je remplirai
 ma charge de conseiller avec honnêteté et
 fidélité, au meilleur de mes connaissances
 et capacités.

Ainsi que Dieu me vaudra en aide

Camille Boisvert

Assermenté devant moi ce vingt-troisième
 jour de mai 1963

Lucien Néon
 Sec. Greffier

Serment du Maire

Je soussigné, Maurice Demontigny, ayant été nommé Maire de la Municipalité St Louis de France jure solennellement que je ferai, avec fidélité et honnêteté les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité

Comme que Dieu me soit en aide

Maurice Demontigny

Assermenté devant moi ce vingt troisième jour de mai mil neuf cent soixante trois
Rue des Fleurs Sec. Trés.

Je soussigné Augustin Carnier ayant été nommé conseiller de la Municipalité St Louis de France jure solennellement que je remplirai ma charge, avec honnêteté et fidélité, au meilleur de mes connaissances et capacités

Comme que Dieu me soit en aide

Augustin Carnier

Assermenté devant moi ce vingt troisième jour de mai mil neuf cent soixante trois
Rue des Fleurs Sec. Trés

Je soussigné Harrys Parkin, ayant été nommé conseiller pour la Municipalité St Louis de France jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité, ma charge au meilleur de mes connaissances et capacités.

Comme que Dieu me soit en aide

Harrys Parkin

Assermenté devant moi ce vingt troisième jour de mai mil neuf cent soixante trois

Rue des Fleurs, Sec. Trés

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle
du Conseil de la Municipalité St Louis de France
tenue au lieu ordinaire de ses séances
lundi le troisième jour de Juin mil neuf
cent soixante trois à huit heures du soir à
laquelle sont présents messieurs les
conseillers:

Camil Boivert

Augustin Cormier

Damien Lamothé

Aldéric Perlet

Jean Louis Sépamier et son
honneur de maire Maurice Demontigny
formant quorum sous la présidence de
ce dernier

Proposé par M. Camil Boivert

et résolu par M. Augustin Cormier

à l'unanimité que offre ses
plus sincères remerciements à la Compagnie
Berrier & Maurice pour avoir pris gratuitement à
ses charges les dépenses d'un repas chaud aux
maires des Municipalités de Comté réunis à St Louis
de France le 25 Mai de l'année courante.

Proposé par M. Damien Lamothé et
résolu à l'unanimité que le compte
produit de M. Charles Edouard Demontigny
au montant de \$839.92 provenant des Travaux
d'hiver soit remis pour étude et retardé aussi
longtemps que M. M. Edouard Demontigny ne
produira pas les factures détaillées de son compte.

Proposé par M. Camil Boivert et résolu
à l'unanimité que une somme de (\$5.00)
cinq dollars soit versé à la société canadienne
du Commerce sur demande de Mme Roland Dierme

REGLEMENT 25

ATTENDU que les prescriptions et formalités légales en rapport avec la passation du présent règlement ont été remplies;

ATTENDU qu'il est à propos de pourvoir à l'éclairage d'une partie de la Municipalité et d'autoriser le conseil à s'entendre avec toute personne, société ou corporation pour le dit éclairage;

Il est, en conséquence, proposé par:

Et par les présentes REGLE et STATUE comme suit, savoir:

Que les rues d'une partie de la Municipalité soient éclairées et que des lampes de rues soient installées dans la dite partie, aux endroits désignés par résolution du conseil; la dépense annuelle à cette fin ne devant pas excéder DEUX MILLEdollars (\$2,000.00) et devant être incluse chaque année aux prévisions budgétaires;

Que le conseil soit autorisé à s'entendre avec toute personne, société ou corporation pour le dit éclairage et, à cette fin, il pourra passer un contrat pourvoyant au nombre de lampes, au taux, à l'achat de l'énergie électrique pour les autres besoins de la Corporation et la durée du contrat qui ne devra pas excéder les dispositions de la loi. Il pourra en outre dans ce contrat, accorder à telle personne, société ou corporation une franchise pour la distribution de l'électricité dans les limites de la municipalité, pourvoir au mode d'exercice de la dite franchise en ce qui concerne spécialement le coupage et l'émondage des arbres, les déplacements de poteaux, et les travaux à être exécutés sur les propriétés de la Corporation.

Que le coût de l'éclairage soit supporté par la Corporation et à cette fin une taxe spéciale est par les présentes imposée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité. Elle sera basée sur la valeur des biens-fonds telle qu'elle apparaît ou apparaîtra au rôle d'évaluation en vigueur dans la Municipalité à l'époque de chaque perception. Cette taxe sera perçue en même temps que la taxe générale, le tout suivant les dispositions du Code Municipal.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le huitième jour
de janvier 1951

Certifié vraie copie.

Lucien Neon
.....
Secrétaire-trésorier.

.....
Maire
Lucien Neon
.....
Secrétaire-trésorier

*Je soussigné Lucien Neon certifié par les présentes,
que j'ai effectué une copie de ce règlement
à deux endroits différents de la dite Municipalité
entre 5 heures et 6 heures P.M. ce dixième jour de septembre
mil neuf cent cinquante-huit.*
Lucien Neon Sec Trés

présenté à la souscription de cette société.

Proposé par M. Aldéric Berletts

Secondé par M. Darnier Lamotte

et résolu à l'unanimité que la demande de Villejoie du Rosaire à la Municipalité de Louis de Trance d'accepter au frais de la dite Municipalité, les enfants de M. Louis Philippe Turcotte, Mme Coramine Labaie, et Jean Gauthier soient refusé, considérant que ils sont en mesure de payer les soins que requies leurs enfants.

Proposé par M. Darnier Lamotte.

Secondé par M. Jean Louis Tremier

et résolu à l'unanimité que ce conseil offre à M. René Thibeault, maire de Rivière, ses plus sincères félicitations pour sa promotion au titre de Président des Maires des Municipalités de Comté.

Faisant suite à l'avis de motion de M. Corneil Daurvort à la dernière séance régulière concernant l'organisation d'une bibliothèque municipale.

Règlement No 24

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article trois cent quatre vingt dix huit du Code Municipal, paragraphe deux, une municipalité peut faire des règlements pour aider à l'établissement et au maintien de bibliothèques publiques gratuites;

Considérant que le Service des Bibliothèques de la Mairie, corporation organisée en vertu de la Troisième Partie de la Loi des Compagnies de Québec, est disposé à organiser dans la dite Municipalité une telle bibliothèque;

Considérant qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

Municipalité
St-Louis de France

Cité Champlain, Qué.

St-Louis de France, 195

AVIS PUBLIC

Copie

Est par les présentes donné qu'un règlement portant le numéro vingt trois (23) a été adopté à sa dernière séance régulière dont voici la teneur:

REGLEMENT NO: 23

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article troiscent quatre vingt dix-huit (398) du Code Municipal, paragraphe deux (2), une municipalité peut faire des règlements pour aider à l'établissement et au maintien de bibliothèques publiques gratuites;

CONSIDERANT que le Service des Bibliothèques de la Mauricie, corporation organisée en vertu de la Troisième Partie de la Loi des compagnies de Québec, est disposé à organiser dans ladite Municipalité une telle bibliothèque;

CONSIDERANT qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce Conseil,

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le Conseiller Camil Buisson, appuyé par le Conseiller Jean-Louis Trépanier, et résolu unanimement d'adopter le règlement ci-après qui portera le numéro vingt-trois (23) et de décréter ce qui suit:

1- Le préambule ci-dessus fera partie du présent règlement;

2- La Municipalité de St-Louis de France dans le Comté de Champlain est autorisée à aider à l'établissement et au maintien d'une bibliothèque publique gratuite dans les limites de son territoire;

3- Le Conseil de ladite Municipalité est autorisé à signer avec le Service des Bibliothèques de la Mauricie, pour les fins du présent règlement, le projet de contrat ci-joint qui fera partie du présent règlement comme s'il y était au long reproduit;

4- Les contributions volontaires que recevra la Municipalité pour sa bibliothèque seront appliquées aux fins du présent règlement

REGLEMENT NO: 23 (suite)

5- A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, tous autres règlements qui peuvent être en force dans ladite Municipalité et qui contiennent des dispositions contraires au présent règlement ou incompatibles avec icelui seront abrogés et révoqués à toutes fins que de droit;

6- Le présent règlement entrera en vigueur dans les quinze jours de sa promulgation.

Donné à St-Louis de France, ce sixième jour de Juin mil neuf cent soixante-trois.

Sec-Tres.....
Rucien Fleury

Je soussigné Lucien Héon, secrétaire Trésorier de la Commission Scolaire St-Louis de France certifie par les présentes que j'ai publié cet avis en en affichant une copie à deux endroits différents de la municipalité entre 5 hrs et six hrs de l'après-midi jeudi le sixième jour de juin 1963.

En foi de quoi je donne ce certificat ce sixième jour de juin 1963.

Lucien Héon

Sec-^Trés.

RECEIVED

RECEIVED
JUN 11 1963
ST. LOUIS DE FRANCE

Par ces motifs, il est proposé par le Conseiller Camil Brisson, appuyé par le Conseiller Jean Louis Tripanier, et résolu unanimement d'adopter le règlement ci-après qui portera le numéro vingt quatre (24) et de décréter ce qui suit:

1. Le préambule ci-dessus fera partie du présent règlement;
2. La Municipalité de St-Louis de France dans le comté de Champlain est autorisée à aider à l'établissement et au maintien d'une bibliothèque publique gratuite dans les limites de son territoire;
3. Le Conseil de ladite Municipalité est autorisé à signer avec le Service des Bibliothèques de la Mauricie, pour les fins du présent règlement comme s'il y était au long reproduit;
4. Les contributions volontaires que recevra la municipalité pour sa bibliothèque seront appliquées aux fins du présent règlement;
5. A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, tous autres règlements qui peuvent être en force dans ladite Municipalité et qui contiennent des dispositions contraires au présent règlement ou incompatibles avec celui-ci seront abrogés et révoqués à toutes fins que de droit;
6. Le présent règlement entrera en vigueur dans les quinze jours de sa promulgation.

" Sur proposition du Conseiller Camil Brisson, il est unanimement résolu que M. le Maire et M. le Secrétaire-Tresorier de la dite Municipalité avec le Service des Bibliothèques de la Mauricie, un contrat semblable au projet de contrat

amené au règlement numéro vingt-quatre (24), et ce, dis que ledit règlement entrera en vigueur, pourvu toutefois que la Commission Municipale y donne son approbation."

hors les heures d'ouvrage des numéros 1.50. l'heure

M. L. 2.75

Proposé par M. Samuël Lavoie
 Résolu par M. Aldéric Veillets
 et résolu que les hommes proposés la marche du canon à incendie soit Rejean Marchand, Gaston Plante, Réal Veillets, soit rémunérés à deux dollars et demi l'heure pour sortie pour le feu; hors les cas de feu, une piastre les autres benevoles.

Proposé par M. Jean Louis Trépanier
 Résolu que demande soit faite au Ministère de la Voie de bon vouloir pour d'asphalter le chemin Ste Marguerite de la route 19 jusqu'à la demeure de M. Luc Houle

Proposé par M. Jean Louis Trépanier
 Résolu à l'avance que demande soit faite au Ministère de la Voie de bon vouloir pour l'amélioration du rang Ste Marguerite spécialement dans la partie, plé Ste Marguerite.

Proposé par M. Camil Boivert et résolu que les comptes ci-après mentionnés soient perçus et payés

Marc Beaudouin	27.00	No 1264
Jean Charles Marchand	5.00	1265
Philippe Larivière	83.97	1266
Eugé Hébert	35.00	1267
Arpierre Art Gignère	75.62	1268
Michel Ross	15.00	1269
A. Veillets	\$300	1270
R. H. son Leclerc de la Rivière	\$45.00	1271
Mme M. Guvair	15.00	1272
Gaston Lavoie	53.00	1273
Loe Lay de la Cour	5.00	1274
Carre Lecours	99.85	1275

CANADA

LA MUNICIPALITÉ DE

PROVINCE DE QUEBEC

St-Louis de France

A:

Monsieur:

AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par Son Honneur le Maire Maurice Demontigny, pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, le vingtième jour du mois de juin prochain, 19 63 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 10 Etudier le rapport de l'état financier
- 20 Discuter de la revision du rôle d'évaluation et passer résolution pour nommer d'autres estimateurs s'il y a lieu
- 30 Autoriser M. Marcel Lemire Inspecteur Municipal à faire faire la clôture de M Edmond Paquin dans le rang St-Alexis demandé par son voisin Donat Demontigny.
- 40 Reviser la situation des travaux d'hiver et passer résolution s'il y a lieu.

Donné à St-Louis de France, ce dix-septième jour du mois de juin, mil neuf cent soixante-trois.

(Copie)

(Signé)

Secrétaire-Trésorier

Secrétaire-Trésorier

, certifiée sous mon

Je, soussigné,
serment d'office, que j'ai signifié le présent avis spécial à MM.

en en laissant une copie à

entre et heures de l' midi, le

jour du mois de mil neuf cent

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce jour du mois de

mil neuf cent

.....
Secrétaire-Trésorier

MUNICIPALITE DE

19

Avis de convocation de

SESSION SPECIALE

POUR

(Copie)

Cap Service	65.52	No 1276
Jean Charles Marchand	7.50	1277
Jacques Daultin	17.50	1278
Antoine Plante	21.50	1279
Marchand Nijon	32.50	1280
John Taylor	4.50	1281
John Page	1.50	1282
Henry Jocely	9.00	1283
Kenneth Gerdin	1.50	1284
Jean Louis Bourque	3.75	1285
Maureen Boston	3.00	1286
Jean Guy Daultin	1.50	1287
Blaine Picard	1.50	1288
Wille Marchand	3.00	1289
Jimmy Macnamara	12.13	1290
Robert Deserres	75.00	1299
Maureen Sture	19.08	1300
Alphonse Gagné	3.35	1302
R.O. Trotter	68.00	

Propose par M. Damien Lavoie
 qu'il doive avoir de motion qui
 permettrait un règlement aux fins de tablier
 sur contrôle sur ceux qui desire se
 permettre de faire de faux jo

Propose par M. Daniel Deserres et
 motion que les minutes de la présente
 assemblée soient acceptés tel que
 elles

Maurice Demonty, Maire
 Lucien Hébert

Province de Québec

Municipalité St-Louis de France

Comté de St-Hamphain

Assemblée spéciale de la Municipalité
St-Louis de France tenue au lieu ordinaire
de ses séances jeudi le vingtième jour de
juin mil neuf cent vingt-trois à huit heures
du soir à laquelle sont présents messieurs
les conseillers

Camille Boivert

Karems Herbin

Cyprien Cormier

Jean-Louis Trépanier

Damien Parrothe et son honneur

le maire Maurice Demontigny formant quorum
sous la présidence de ce dernier.

Des avis de convocations ont été signifiés
tel que requis par la loi

Proposé par M. Camille Boivert

et résolu à l'unanimité que M. Lucien
Néon soit autorisé à demander une soumission
au Bureau d'évaluation Laerois pour
faire avec complet la révision des rôles
d'évaluation pour l'année 1963.

Attendu que M. Edmond Pagnin, ayant
été notifié par lettre enrogée par deux fois
pour faire sa clôture de ligne avec M.
Dorval Demontigny, son voisin

Il est proposé par M. Damien Parrothe
secondé par M. Cyprien Cormier
et résolu à l'unanimité que M. Marcel
Demore Inspecteur Municipal soit autorisé
à faire faire la dite clôture de ligne
et envoyer le compte à la municipalité pour
être collecté ensuite de M. Edmond Pagnin

Les ouvriers employés à l'ouvrage de cette clôture devra être le salaire ordinaire d'un journalier.

Proposé par M. Sanguier Lamotte
 et résolu par M. Jean Louis Trefanier
 et résolu que le Secrétaire Trésorier soit
 autorisé à aviser M. Edouard Demontigny
 de produire le détail des comptes des travaux
 d'hiver au bureau du Secrétaire Trésorier
 d'ici trois jours, spécialement les comptes des
 travaux faits à la salle Municipale, aux
 fins de faire rapport au Ministère des Travaux
 Publics.

Proposé par M. Lorenzo Parkin
 et résolu que le rapport de vérification
 des comptes de la Municipalité soit accepté
 tel que lu.

Proposé par M. Augustin Cormier et résolu
 que les minutes de la présente assemblée
 soient acceptées soit acceptées tel que lu.

M. Edouard Demontigny Maire
 Lucien Hébert Sec. Trés.

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle
du Conseil de la Municipalité St Louis de France
tenue au lieu ordinaire des séances du
Conseil mardi le huitième jour de juillet
mil neuf cent soixante trois à huit heures du
soir à laquelle sont présents messieurs les
conseillers

Aldéric Doulet

Jean Louis Tremblay

Damien Lamotte

Camil Boivin

Cyrgustin Cormier

Rodolphe Garbin et son honneur
le maire Maurice Demontigny formant
quorum sous la présidence de ce dernier

Proposé par M. Damien Lamotte
secondé par M. Rodolphe Garbin
et résolu à l'unanimité que les comptes
ci-après mentionnés sont acceptés et
payés :- égarés chez Kaliberto Golf Club

Pierre Boucher 18.00

Jean Guy Bourque 42.00

Blaude Lavoie 27.00

Marcel Lemire 15.00

— Pour clôture Edmond Pagin —

Marcel F. Lemire ~~X 20.00~~ 23.25

Camil Laganière 1.50

Blaude Laganière 1.50

Jean Marc Rousseau 1.50

Bureau d'Emergence 10.40

Garage Pepin 6.58

P.H. Marinier 9.55

Fortunat Beaumier 60.00

Rejean Marchand 10.00

Garbon Plante 10.00

Rejean Doulet

107.11 122.00 130.9

Sur la page 1

Le compte de la Corporation du Conseil de Comté
demeure à l'étude. Montant de 940.96

2° Attendu que M. Charles Edouard Demontiguy
contracteur, a produit à ce conseil, une
balance de compte au montant de
\$ 862.80 pour dépenses de travaux d'hiver,
au compte de cette municipalité.

Attendu que ce conseil a fait réviser
ce compte par un avisier légal qui
a révisé ce compte au montant de
\$ 384.74 en se basant sur les factures
produites par M. Edouard Demontiguy.

Il est proposé par M. Damien Hamothé
deuxième par M. Lorenzo Barkin
et résolu à l'unanimité que ce conseil
fasse passer à M. Edouard Demontiguy
un chèque au montant de trois cent
quatre vingt quatre dollars (\$ 384.74)
en réglant final pour ses dépenses
faites au compte de cette municipalité
en rapport avec les travaux d'hiver.

3° Proposé par M. Damien Hamothé et résolu
à l'unanimité que M. Romain Marchand
soit autorisé à faire faire un grillage
protecteur pour adapter aux ~~travaux~~
du camion à incendie.

4° Proposé par M. Damien Hamothé
deuxième par M. Augustin Cormier
et résolu à l'unanimité que M. Roland
Pezum, avocat, et avisier de cette municipalité
soit autorisé à aviser M. Edmond Pezum
de St-Houss, de Trance, de faire terminer la
construction de clôture dans un délai
de huit jours de cette date. considérant
que des procédures ont été prises déjà
avec l'inspecteur municipal concernant
la réparation de cette clôture de ligne entre
le dit Edmond Pezum et Donat Demontiguy.

5° Proposé par M. Lorenzo Barbini
 et résolu à l'unanimité que il soit
 permis à M. André Allard, jusqu'à décision
 contraire de ce conseil, d'opérer une ^{seule} voiture
 à patate frite ou restaurant ambulants dans
 les limites de cette municipalité, sur le
 terrain de la route nationale 19 excepté
 moyennant que M. Allard fournisse
 à la Municipalité une assurance
 en force au montant accepté par cette
 municipalité et conseil, pour couvrir toute
 responsabilité publique.

6° (Proposé par M. Lorenzo Barbini
 secondé par M. Augustin Cormier
 et résolu que demande soit faite au
 Ministère de la Voie)

Attendu que les automobilistes profitent
 de la belle route du rang St Alexis pour
 faire une vitesse excessive et dangereuse
 il est proposé par M. Lorenzo Barbini
 et résolu qu'il soit demandé par ce conseil
 que la vitesse permise aux véhicules
 motorisés à partir de la route nationale
 No 19 jusqu'à la propriété de M. Maurice
 Pagnon ^{dans le rang St Alexis} soit établie à trente milles
 à l'heure et que demande soit
 faite au Ministère de la Voie de faire
 l'installation des affiches en conformi-
 té avec la décision.

7° Proposé par M. Jean-Louis Trépanier
 secondé par M. Augustin Cormier
 et résolu à l'unanimité que les séances
 du Conseil ait lieu à huit heures P.M.
 annulant ainsi toute autre résolution
^{venue} du conseil concernant l'heure des assemblées
 du conseil.

8° Proposé par M. Aldéric Desjardis
 et résolu à l'unanimité que le secrétaire -

trésorier soit autorisé à verser la Compagnie Shawinigan Water & Power que la Municipalité St-Rouis de France annule le contrat de la lumière du Sacre-Coeur portant le numéro 1213-300.

90^e Propose par M. Augustin Cormier
 Secondé par M. Aldéric Desilets
 et résolu à l'unanimité que la proposition ci-incluse pour faire la révision du rôle d'évaluation et présentée par le bureau Omer Haeroin à ce conseil, soit acceptée aux conditions soumises et que Messieurs Jean-Jacques Haeroin, Camil Buisson et Georges Bernier soient les estimateurs officiels, annulant ainsi les nominations antérieures.

100^e Propose par M. Aldéric Desilets
 Secondé par M. Damien Hamothé
 et résolu à l'unanimité que le secrétaire-trésorier soit autorisé à aviser ^{par lettre urgente} M. Pejean ^{de la date} de voir à rencontrer les membres des présentes du Conseil St-Rouis de France pour résoudre le problème de l'égoutement des eaux sur le lot 274, spécialement sur les terrains des propriétaires intéressés dont M. Pejean est mis en cause, parce que son terrain obture l'égout des terrains des autres intéressés.

110^e Propose par M. Jean Louis Trépanier
 Secondé par M. Damien Hamothé
 et résolu que M. Roland Pazim soit nommé avoué légal pour cette municipalité et que copie de cette résolution lui soit envoyée.

120^e Propose par M. Jean Louis Trépanier
 Secondé par M. Camil Boisvert
 et résolu à l'unanimité que M. Gaston Hamothé soit autorisé à faire les réparations nécessaires aux portes de la Salle Municipale.

130^e Propose par M. Aldéric Desilets
 Secondé par M. Damien Hamothé
 et résolu à l'unanimité que la moitié du prix de l'abonnement de Téléphone de M. le Maire Maurice Hamothé soit...

Maurice Demontigny, considérant que le service de ce téléphone est partagé autant pour le service de la Municipalité que pour M. le Maire. Le prix de l'abonnement (l'abonnement) déjà payé par la Municipalité à l'ex-maire, est par les présentes accepté.

14^o

Proposé par M. Lorenzo Parkin
 secondé par M. Damien Ramothé
 et résolu à l'unanimité que demande
 soit faite au ministre de la Voie de terre
 vouloir faire l'installation d'une lumière
 blignotante à l'intersection de la route
 nationale no 19 et le rang de Alexis en
 face du garage L'Abé, considérant que
 cet endroit est dangereux pour par les
 accidents puisqu'en différentes occasions il
 y eut deux morts et plusieurs blessés à
 cet endroit.

15^o

Avis de motion est par les présentes
 donné qui à la prochaine séance régulière
 du conseil M. le conseiller Damien
 Ramothé proposera ^{un règlement} pour établir une
 licence de commerce dans les limites
 de la municipalité.

16^o

Avis de motion est par les présentes
 donné par le conseiller Lorenzo Parkin
 qui à la prochaine séance ^{régulière} du conseil
 un règlement sera proposé pour l'octroi
 d'une franchise à la Compagnie d'Électricité
 Shawinigan ainsi que pour la formation
 d'un contrat avec la dite compagnie
 pour pouvoir à l'éclairage de
 différentes rues de la Municipalité aux
 frais de la Municipalité.

Proposé par M. Lorenzo Parkin
 secondé par M. Damien Ramothé
 et résolu à l'unanimité que les minutes de la
 présente assemblée sont acceptées telles que lues.
 Maurice Demontigny Maire

Municipalité
St-Louis de France

Cité Champlain, Qué.

Le 21 juin 1963
St-Louis de France, 195

M. Charles Edouard Demontigny, Contr. Gén.
St-Louis de France, P.Q.

Cher Monsieur,

A une séance spéciale, hier soir, le conseil s'est réuni pour compléter le rapport du gouvernement concernant les travaux d'hiver; comme le conseil n'a pas assez de détail pour remplir ce rapport, les conseillers ont passé une résolution vous demandant de bien leur produire les factures correspondant aux montants déjà produits, dont voici la teneur:

"Proposé par M. Damien Lamothe,

Secondé par M. Jean-Louis Trépanier,

et résolu à l'unanimité que le secrétaire-trésorier soit autorisé à notifier M. Charles Edouard Demontigny, de bien vouloir produire les factures, en détail, au bureau du secrétaire-trésorier d'ici trois jours, des comptes des travaux d'hiver, dont il avait la direction, spécialement le détail des comptes faits à la salle Municipale. Q

Vraie copie certifiée.

Espérant que vous vous rendrez à la demande du conseil, au plus tôt,

Bien à Vous,

Lucien Héon

Sec-Trés.

Je soussigné, Lucien Héon, secrétaire-trésorier de la Municipalité St-Louis de France, certifie, sous mon serment d'office que j'ai signifié cet avis à M. Charles Edouard Demontigny, entrepreneur des travaux d'hiver pour la municipalité, le vingt-et unième jour de juin 1963, entre dix heures et onze heures de l'avant-midi.

Signé: *Lucien Héon* Sec-Trés.

Le soussigné Camille Buisson ayant été nommé
 l'estimateur pour la révision du rôle 1963-1964, jure
 que je ferai mon devoir au meilleur de mes
 connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide
 Signé: Camille Buisson
 Assermenté devant moi ce quinzième jour
 de juillet 1963 -
 Lucien Heon Sec Trés

Le soussigné, Georges Lemire, ayant été
 nommé estimateur pour la révision du
 rôle 1963-1964 pour la Municipalité St Louis de
 France, jure et déclare que je ferai mon devoir
 au meilleur de mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide

Signé: Georges Lemire

Assermenté devant moi ce quinzième
 jour du mois de juillet 1963.

Lucien Heon Sec Trés

Le soussigné, Jean Jacques Hamoy ayant été nommé
 l'estimateur pour la révision du rôle de
 location pour la Municipalité St Louis de France
 jure que je ferai mon devoir au meilleur
 de mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide

Signé: Jean Hamoy

Assermenté devant moi, ce quinzième
 jour de juillet 1963

Lucien Heon
 Sec Trés



PROVINCE OF QUEBEC

Municipality of

To the Ratepayers of the aforesaid Municipality:

Public Notice

IS HEREBY GIVEN by the undersigned, Secretary-Treasurer of the aforesaid Municipality, THAT:-

GIVEN at this day of one thousand nine hundred and

Secretary-Treasurer

(Français au verso)

Papeterie Municipale et Scolaire, Shawinigan, Qué.—OM-183

CERTIFICATE OF PUBLICATION (Articles 335 and 348 of the Code)

I, the undersigned, residing at do hereby certify under my oath of office, that I have published the public notice hereunto annexed, by posting two copies thereof, at the places designed by the Council, between the hours of and o'clock in the noon, on the day of 19, and by reading the same in a loud and distinct manner, at the church door, at the close of divine service on the day of 19

IN TESTIMONY WHEREOF, I give this certificate, this day of one thousand nine hundred and

Signed (Title)



PROVINCE DE QUEBEC

St-Louis de France Comté de Champlain
Municipalité de

Aux Contribuables de la susdite municipalité

Avis Public

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE

terminé et déposé à mon Bureau où il peut être examiné par les intéressés, pendant quinze jours, à compter de cet avis; durant ce temps tout contribuable intéressé peut porter plainte, par écrit, au sujet de cette revision du rôle qui sera pris en considération et homologué, avec ou sans amendement, à la session des conseillers qui aura lieu Jeudi le deuxième jour de septembre mil neuf cent soixante-trois, au lieu ordinaire des séances du conseil, à huit heures de l'après-midi; ce délai étant expiré, il sera en vigueur, et toute personne intéressée, après en avoir pris connaissance si elle le désire, est tenue de payer le montant de ses taxes au soussigné, à mon bureau dans les trente jours qui suivront le dit délai, et ce sans avis ultérieur.

Cet avis est de rigueur pour le rôle de la Commission scolaire qui est le même. L. Heon Sec-Trés.

DONNE à ce jour de mil neuf cent vingt-septième St-Louis de France août soixante trois

(English on reverse side)

Secrétaire-Trésorier L. Heon

Papeterie Municipale et Scolaire, Shawinigan, Qué.—OM-183

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Articles 335 et 348 du Code)

Je, soussigné, résidant à St-Louis de France certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre 4 hrs -- et 5 -----p heures de l'après -midi, le vingt-septième de Août---- 19 63, et en le lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église et à l'issue du service divin, le jour de 19

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-septième jour de Août mil neuf cent soixante trois-----

Signé L. Heon (Titre)

Le soussigné Odonai Desilets ayant été nommé
remplacant par M. Carmil Desjardins comme
estimeur de cette municipalité pour la journée
des dix septième jour de juillet 1963 jure et
je ferai mon devoir au mieux de nos
intérêts et capacités

Ainsi que Dieu me verra en aide

Odonai Desilets

Aspermenté et juré le dix septième
jour de juillet 1963

Jurés
de T. N.

Province de Québec

Municipalité Et Roue de France

Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle
du conseil de la Municipalité Et Roue de
France tenue au lieu ordinaire de ses
séances, lundi le cinquième jour de
Août mil neuf cent soixante trois à huit
heures du soir à laquelle sont présents
messieurs les conseillers

Odonai Desilets

Jean Louis Trépanier

Therensy Parkin

Damien Lamotte et son honneur

le maire Maurice Demontigny, formant
quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Damien Lamotte Théransy Parkin
secondé par M. Jean Louis Trépanier Damien Lamotte
et résolu à l'unanimité que les minutes de
l'assemblée régulière du mois de juillet sont
adoptées à l'unanimité.

Agenda pour Août le 5

- 1o Ouverture par la prière
- 2o Vérification du Quorum
- 3o Lecture et approbation du procès verbal de la dernière assemblée
- 4o Approbation des comptes
- 5o Lecture de la correspondance
- 6o Installation du tableau d'avis public à la salle Municipale.
- 7o Demande d'octroi pour évaluation Scientifique.
- 8o Location de la salle Municipale
- 9o Demande de soumissions pour chemins d'hiver.
- 10o Employés Municipaux

Le secrétaire

Considérant que le compte de l'Assise
Sanitaire, collé par la corporation du
conseil de santé est trois fois plus élevé
que celui de l'année dernière soit \$427.71

Considérant que l'augmentation de cette aug-
mentation considérable est due à
la confusion du rôle scientifique établis
dans notre province sur la valeur réelle
des bons-fonds de cette municipalité sous
qu'il y a eu augmentation de la population

Considérant que les Municipalités qui
n'ont pas établi le rôle scientifique
se trouvent à bénéficier d'une baisse
du taux dans les réclamations de l'Assise
Sanitaire au dépens des municipalités
qui ont voulu suivre la loi du Code Municipal

Il est proposé par M. Damien Lamotte
Seconde par M. J. G. Trépanier

et résolu que demande soit faite au
ministre de la Santé de leur vouloir
réduire le montant précité chargé
à notre municipalité, que ce conseil
trouve non équilibré avec les autres
municipalités de ce comté, et de plus
affecte notre budget d'une dépense
inopportune.

Adopté
Proposé par M. Bédard Desjardis
Seconde par M. Honoré Parkin
et résolu à l'unanimité que le compte
du feu chez Mme de Desjardis à St Maurice
soit produit à la Corporation de St Maurice

Proposé par M. Damien Lamotte
Seconde par M. Jean Louis Trépanier
et résolu que le secrétaire vérifieur
soit autorisé à prendre information sur
cette affaire de Blaire Beaumier pour cause
de son admission au sein du Club Social

- Proposé par M. Jean Louis Trépanier et résolu que M. Jean Charles Marchand soit autorisé à lui en faire un permis de construction de M. Henri Saville pour son lot P. 89 H. pour construire un chalet de 20 x 16 d'une valeur de \$500,
- 2^o que la demande de M. Maurice Richard, dans le rang de ^{lot 21434} ~~St Louis~~, soit refusée, à moins qu'il se conforme aux exigences des règlements
- 3^o que la ^{demande} ~~demande~~ ^{pour} ~~pour~~ ^{pour} machinerie 30 x 28 soit acceptée
- 4^o qu'un démenagement d'un restaurant de St Odilon à St Louis par M. Claude Pélletier soit refusé.
- 5^o que des permis sont accordés à M. D. Zouars pour bâtir un outillage temporaire pour un an seulement.

Proposé par M. Jean Louis Trépanier
 secondé par M. Damien Lamotte
 et résolu à l'unanimité que demande soit faite au ministère de la Voie plus spécialement à M. Bernard Desgagnés, à ce jour le gouvernement provincial de bien vouloir déterminer l'endroit où des trottoirs peuvent être construits coins St Marguerite et route Nationale No 19, considérant qu'une requête des intéressés au nombre d'environ 60 est ont fait la demande.

Proposé par M. Damien Lamotte
 secondé par M. Roméo Laflamme
 et résolu à l'unanimité que, en vue de la construction de trottoirs dans les environs du coin St Marguerite et des environs du coin St Alexis et route Nationale, les membres du conseil sont priés de faire les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Proposé par M. Jean Louis Trépanier et résolu à l'unanimité que M. Gaston Lamotte soit autorisé à faire des boîtes pour afficher les avis publics par les

installer, une à la salle municipale et
l'autre dans alentours du perron de
l'Église, avec l'assentiment de M. de Cuvé.

Proposé par M. Damien Lamothe
secondé par M. Aldéric Daultels
et résolu que l'annuité que une somme
de dix dollars soit exigée à tout locataire
de la salle municipale pour assemblée
quelconque pour les frais de ménage;
Les intérêts devront être remis la clef
du secrétaire (trésorier, qui doit lui être
remis dans les 24 hrs de la livraison du permis
Après ménage fait à la satisfaction
que préfère au loyer de la salle sinon
le dix dollars restera la propriété de
la municipale qui verra à faire faire
le ménage.

Proposé par M. Damien Lamothe
secondé par M. Jean Louis Repanier
et résolu que l'inspecteur Municipal M.
Jean Charles Marchand, seul autorisé à faire
faire des formules sous forme d'avis légal
aux constructeurs de bâtisses pour avertir
les travaux à ceux qui ne se conforment
pas au règlement de construction.

Proposé par M. Damien Lamothe
secondé par M. Aldéric Daultels et résolu
que M. Jean Charles Marchand chef des
soit autorisé à faire refaire les cartes
indiquant le no. de téléphone de ceux
qui sont autorisés à être rappelés par feu.
avec le camion.

Faisant suite à l'avis de motion de
M. le conseiller Roux, par
concernant l'éclairage des rues
de la Municipalité aux frais de la
Municipalité: - à suivre -

Attendu que les prescriptions et formalités légales en rapport avec la formation du présent règlement ont été remplies;

Attendu qu'il est à propos de pourvoir à l'éclairage d'une partie de la Municipalité et d'autoriser le conseil à s'entendre avec toute personne, société ou corporation pour le dit éclairage;

Il est par conséquent proposé par M. Forenzo Kaphis et résolu à l'unanimité qu'il est par les présentes réglé et statué comme suit: savoir

Que les rues d'une partie de la Municipalité soient éclairées et que des lampes de rues soient installées dans la dite partie, aux, aux endroits désignés par résolution du conseil; la dépense annuelle à cette fin ne devant pas excéder deux mille dollars et devant être incluse chaque année aux prévisions budgétaires;

Que le conseil soit autorisé à s'entendre avec toute personne, société ou corporation pour le dit éclairage et, à cette fin il pourra passer un contrat pourvoyant aux, aux besoins de lampes, aux, aux, à l'achat de l'énergie électrique pour les autres besoins de la Corporation et la durée du contrat qui ne devra pas excéder les dispositions de la loi.

Il pourra, en vertu de ce contrat, accorder à telle personne, société ou corporation une franchise pour la distribution de l'électricité dans les limites de la municipalité; pourvoir aux modes d'exercice de la dite franchise en ce qui concerne spécialement le coupage et l'arrimage des arbres, les déplacements de poteaux et les travaux à faire exécutés sur les

propriétés de la Corporation.

Que le coût de l'éclairage soit supporté par la corporation et à cette fin, une taxe spéciale est par les présentes imposée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité.

Elle sera imposée sur la valeur des biens-fonds, telle qu'elle apparaît ou apparaîtra au rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité à l'époque de chaque perception.

Cette taxe sera perçue en même temps que la taxe générale de tout suivant les dispositions du Code Municipal.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Proposé par M. Jean Louis Trépanier et résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés

Fonds argent	10.00	No 1326	
Régime habitier pour service taxe dom.	20.56		
Germain & Lefebvre	12.19	Compte rendu	
Duf & Carl, Graphique Bulletin	34.06		
Barage et Office	4.56	Compte	
Garth & Kesteven	10.00	Compte	
Rejean Marchand	12.00	Compte	
Roger Rivier	66.00	Tr. et	
W. Steves	51.64	"	
Bureau d'Égypte	11.00		
St Barnabé Group extra ch. livres	332.00		
Quinon Revers Pale	51.20		
Quinon	46.20		
D'autre timbres No 1345	20.00		

Proposé par M. Lorenzo Paré et résolu que les minutes de la présente assemblée sont acceptées telles que liées

Maurice Lemontagne Maire

Province de Quebec

Municipalite St Louis de France

Comte de Bonplain

Assemblée spéciale de la Municipalite St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses seances jeudi le douzieme jour de Septembre mil neuf cent soixante trois a huit heures du soir a laquelle sont presents messieurs les conseillers

Auguste Cormier

Paul Boivert

Joseph Barkin

Jean Louis Trefanier

M. Maurice Demontigny sous la Présidence de Paul Boivert M. Jacques Lacroix, Secrétaire et C. Lacroix

Un avis public a été affiche a deux endroits différents de la Municipalite désigné par cette dernière.

M. le secrétaire lit les plaintes pour la réévaluation dont les propriétaires sont les suivants

- Joseph Ducharme
- Paul Nadeau
- Le Pharaon
- Dominique Bivort

Après étude des plaintes, considérant que elles ne sont pas du domaine de la révision des rôles, que ces évaluations déjà établis sont des domaines de grand rôle de 1962.

Il est proposé par M. Auguste Cormier secondé par M. Joseph Barkin et résolu a l'unanimité que le rôle d'évaluation soit augmenté, sans amendement et que le montant total d'évaluation se lie comme suit:

Rôle 1962 # 2851375.

Surplus Montant de la révision 172600

Montant total 3023975.

Proposé par M. Aldemar Desjardis

secondé par M. J. L. Trefanier

et résolu que les minutes de la présente
assemblée sont adoptées:

Maurice Demontigny Maire
Léon Dec 189

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée régulière et men-
suelle du Conseil de la Municipalité
St Louis de France, tenue au lieu ordi-
naire des séances du Conseil, lundi
le neuvième jour de septembre mil neuf
cent soixante trois à huit heures du
soir à laquelle sont présents messieurs
les conseillers:

Aldéric Desilets

Jamies Hamothé

Jos Trépanier

Joséphine Martin

Cecylin Cormier

Clément Guiset et son homologue

le maire Maurice Demontigny formant
quorum sous la présidence de ce
dernier

Attendu que la Cie du Bell Télé-
phone du Canada sont à faire dans la
paroisse de St Louis de France des améliora-
tions au téléphone qui doivent se terminer
à mi-chemin entre le rang de Marguerite
et rang de Jean de la dite Paroisse
à savoir

Attendu qu'une demande au conseil par un représentant de plus de 50 familles abonnées au téléphone et résidant, coin St Marguerite et route nationale No 19, qui ne bénéficieraient pas des nouvelles améliorations, si les travaux se limitent à un mille de leur service.

Il est proposé par M. Jean Louis Trépanier et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Cie de Téléphone Bell du Canada de bien vouloir englober le territoire des résidents du coin St Marguerite et route nationale dans leur amélioration du téléphone.

Proposé par M. Jean Louis Trépanier
secondé par M. Damien Lamothe

et résolu à l'unanimité Monsieur le Maire Maurice Demontigny soit autorisé à aller rencontrer les autorités du Ministère de la Santé aux fins d'obtenir une diminution du montant de \$427.71 (constaté par) demandé par la Corporation du Comté de Champlain et constaté exagéré en rapport avec les autres municipalités.

Le tout aux frais de la Municipalité.

Proposé par M. Damien Lamothe
secondé par M. Raymond Parkin

et résolu à l'unanimité que les comptes ci-après qu'on bonifie soient acceptés et payés.

Le Moulliste	40.50
Georges Lemyre	
Carlil Buisson	
Gaston Glante	5.00
Piyan Marchand	5.00
Réal Desilets	5.00
Joseph Lemire	2.21
Ardenault Emg.	6.36

Maurice Demontigny
à Damien Lamothe
Jean Louis Trépanier
et Raymond Parkin
M. Damien Lamothe

Corps conseil de comté	10.40
Gaston Lamotte	29.39
Cap Tire Service Station	2.05
Alain Bisson Coocat	43.33

Rejean Marchand
 chef des pompiers
 un mot
 sage
 M d
 D

Attendu que M. Jean Charles Marchand donne verbalement, séance tenante, sa démission comme chef de la brigade d'incendie et de constable.

Il est proposé par M. Damien Lamotte
 seconde par M. Jean Louis Tremblay
 et résolu que la démission de M. Jean Charles Marchand est acceptée et que, Monsieur Rejean Marchand soit nommé chef de la brigade d'incendie (et de constable), avec les mêmes responsabilités des démissionnaire, au salaire de deux dollars et demi l'heure pour travail accompli pour sortie de feu réelment.

Monsieur le secrétaire aura ensuite des soumissions reçues pour l'ouverture des chemins d'hiver, qui se lisent comme suit:
 Pour un an

St. Barnabé Equipement Co	490.00
Gourad & Célle	500.00
Laurentide Ready Mix & Equip Inc	550.00

soumission pour
 chemin d'hiver

Pour 5 ans.

Gourad & Célle Borge	435.00
Gerard Arthur Hamel	450.00
St. Barnabé Equipm.	475.00
Laurentide Ready mix & Equip. Inc	550.00

Après étude des soumission. Monsieur Damien Lamotte propose que la soumission de St. Barnabé la Bie d'Equipement St. Barnabé soit acceptée pour l'ouverture des chemins d'hiver dans la paroisse pour l'année 1963-1964 au prix de quatre cent quatre vingt dix dollars le mille (entente), selon le contrat préparé à cette fin.

Cette proposition est seconde par M. Alder et Desilets appuyé de Messieurs Camil Boiret et Jean-Louis Trépanier.

Messieurs les conseillers harenys Larkin et Augustin Larnier sont blessés.

Il est donc résolu que M. Luc St Germain Equipement etc est chargé pour l'entretien des chemins d'hiver 1963-1964 aux conditions ci-dessus nommées et que M. le Maire et le secrétaire-Trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer le contrat préparé à cette fin.

Proposé par M. Dennis Panolte
Seconde par M. Jean Louis Trépanier

et résolu que le secrétaire soit autorisé à produire de nouveau, le compte pour feu à la prison de St Maurice pour recouvrement d'un compte de \$ 225.00. par feu chez Amédée Desilets par le brigade des pompiers de St Louis de France avec camion à incendie.

Proposé par M. Camil Boiret et résolu à l'unanimité que la proposition pour la construction de deux réservoirs pour le service de la brigade d'incendie en cas de feu, à être construit à son site Marguerite ainsi qu'au rang, et Alexis soit remis à l'étude pour une séance subséquente.

Proposé par M. Dennis Panolte
Seconde par M. Harenys Larkin

et résolu que M. le Maire Maurice Demontigny soit autorisé à aller solliciter auprès de la Municipalité, les autorités du Ministère de la Santé, pour faire réduire le compte de la réputation produit par l'intermédiaire du Conseil de

Revenus d'hiver
de St Germain

revenu du
compte de
M. Maurice
à 225.00

revenue de la
construction
de réservoirs
de St Louis
de France

M. le Maire
note à M. M.
Demontigny
sur l'achat de la réputation
de la réputation

au montant de \$427.71 que ce conseil trouve exagéré en rapport des autres municipalités.

Attendu que le H. ydro Québec a établi une nouvelle structure tarifaire qui englobe notre localité, sous le groupe 5 d'après le journal du 7 septembre 1983

Attendu que la paroisse de St Louis de France compte de ce coup plus de 250 abonnés et par conséquent devrait bénéficier du tarif du groupe no 4

Demande de changement de nouveau tarif

Il est proposé par M. Roux Larkins et résolu à l'unanimité que ce conseil prie le Ministère de l'Hydro Québec s'il y aurait possibilité de placer la paroisse de St Louis de France dans le no 4 pour bénéficier du nouveau tarif.

Attendu que dans la paroisse de St Louis de France dans le rang de Marguerite, côté Ouest de la route nationale No 19, près de 800 acres de terres sont inutilisables à cause du manque d'ajoutement de ces terrains

Demande ministère de l'ajoutement du flé de Marguerite

Attendu qu'une route appelée "Route Ste Marguerite", verbalisée et municipalisée, qui traverse ces terres ne peut être entretenue à cause du manque d'ajoutement, et qui est d'une grande nécessité pour rejoindre les terres plus éloignées.

Il est proposé par M. Jean Louis Trépanier et résolu à l'unanimité que demande soit faite au ministère de la Colonisation s'il serait possible d'envoyer un expert pour trouver le moyen de résoudre ce problème afin de mettre ces terres en valeur avec l'aide des contribuables intéressés

Proposé par M. Augustin Cormier,

et résolu que M. le Maire soit autorisé à faire faire une annonce à la porte de la Salle Municipale défendant au public d'entraver la libre circulation devant la salle municipale.

M. Damer Hamothé maintient son avis de Motion pour présenter le règlement des licences ^{de l'arrondissement} dans la paroisse.

Après quoi la séance est levée.

Maurice Demontigny, Maire
Henri Fleck, Sec. Trés.

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité St Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le septième jour d'Octobre mil neuf cent, soixante trois à huit heures du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers:

Gaël Boivent

Augustin Cormier

Aldéric Desilets

Dominic Hamothé et son honneur

Le maire Maurice Demontigny, formant quorum sous la présidence de l'externe.

Proposé par M. Damer Hamothé et résolu que les minutes de l'assemblée régulière du mois de septembre sont adoptées telles que lues.

Attendu que les contribuables résidents coïncidant St Marguerite et route Nationale No 19

désirent construire des trottoirs chaque
côté de la route et de leur en faire les frais
par la Municipalité.

Attendu que dans leur requête à ce
conseil, ces contribuables ont signé pour
donner le terrain nécessaire à la
construction des dits trottoirs à l'exception
du terrain de la Shawungan Water Works
qui divise les terrains.

4 notes rem-
placées par
celles de la
Municipalité
de construire

~~Il est proposé par M. Damien Lamotte
deuxième par M. Camil Bourcier
et résolu à l'unanimité que ce conseil
prie la compagnie d'électricité Shawungan
de leur vouloir céder à la Municipalité
le terrain nécessaire sur lequel
le trottoir doit continuer à être construit.~~

Demande à
la Shaw pour
passer sur son
terrain pour trottoir Water Works

Il est proposé par M. Camil Bourcier
deuxième par M. Damien Lamotte
et résolu à l'unanimité que ce conseil
prie la compagnie d'électricité Shawungan
de leur vouloir permettre à la Municipalité
la continuation de la construction
des trottoirs sur leur terrain sur
le lot 469 du cadastre, le long
de la route nationale No 19

Compte de
St Maurice payé
de 1176.00

Considérant qu'il y en a ambiguë
dans l'entente du service de la camion à
incendie demandée pour les fermes
de St Maurice, pour le feu chez Amédée
Pétillet.

Il est proposé par M. Damien
Lamotte
deuxième par M. Augustin Cormier

et résolu à l'unanimité que le compte
de \$225.00 produit par la corporation
de St Maurice soit réduit à \$150.00
et qu'une entente soit proposée à la
corporation de St Maurice avec les

counillers de ^{notre} cette municipalité pour résoudre ce problème

proposé par M. Damien Lavoie et résolu par M. Aldéric Desilets

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à l'Honorable Procureur Général de la Province de Québec de bien vouloir maintenir à M^e Geneviève de Batiscan, le Bureau d'enregistrement du Comté de Champlain, sans aucune subdivision du dit Bureau; notre conseil municipal s'oppose à l'avance, en tout démembrement ou subdivision ou déplacement du dit Bureau d'enregistrement.

Proposé par M. Damien Lavoie et résolu à l'unanimité que le montant d'évaluation de M. Napoléon Bouché soit diminué du quart pour le temps qu'il n'a pas eu de résidence pour cause d'absence soit trois mois.

Proposé par M. Damien Lavoie et résolu à l'unanimité que le compte de l'Unité Sautaire au montant de \$427.71 soit payé considérant que le montant de la taxe ne peut recouvrir ce montant que ce conseil trouvait exagéré en rapport des autres municipalités.

Proposé par M. Aldéric Desilets

et résolu à l'unanimité que M. Pujon Marchand est nommé par ce conseil pour l'entretien du camion à incendie, de l'outillage du système à incendie et du ménage de toute la bâtisse municipale, au prix de \$1.50 l'heure.

Proposé par M. Damien Lavoie et résolu à l'unanimité que M. Pujon

M. Lavoie
M. Desilets
M. Lavoie

M. Lavoie
M. Desilets
M. Lavoie

M. Lavoie
M. Desilets
M. Lavoie

M. Lavoie
M. Desilets
M. Lavoie

autorisation
c'est les cartes

Marchand et autorisé par ce conseil
à faire faire 600 cartes nouvelles indiquant
les nos de téléphone et les personnes
autorisées à se servir du système à
incendie pour aller aux feux.

Nomination de
Jean Bonenfant
Inspecteur des Bâtimens

Proposé par M. Darnier hamoche
et résolu à l'unanimité que M. Jean
Bonenfant est ~~autorisé~~ nommé Inspecteur
des Bâtimens dont la fonction est
de faire respecter le règlement de construction
de livrer des permis à ceux qui se conforment
aux règlements de construction.
Le prix des permis de construction demeure
le prix d'indemnité pour travail de
M. Bonenfant.

Proposé par M. Calderin Desilets.
et résolu que la séance soit ajournée
à Jeudi le dixième jour de Octobre
1963 à huit heures du soir

Après quoi la séance est levée

Raymond Demontigny Maire
Lucien D'Leon

Corporation de St Louis de France
Comité de Champlain P.Q.

Commissaire d'ajournement de l'assemblée
régulière du Septième jour d'Octobre 1963,
 tenue au lieu ordinaire des
séances du conseil, Jeudi le dixième
jour d'Octobre 1963 à huit heures du soir
à laquelle sont présents messeus les
conseillers:

Aldric Desilets
Jean Louis Tremper
Augustin Cormier

Cebuil Boivent et son honneur
le Maire Maurice Demontigny formant
quorum sous la présidence de ce dernier

Les avis de convocation ont été signés
aux membres absents de l'assemblée régulière
du 7 Octobre courant

Proposé par M. Jean Louis Tremper
Secondé par M. Augustin Cormier

et résolu que les articles suivants
soient adoptés pour le service des
système à installer

- 400" boyaux 2 1/2" Enveloppes à cadran,
au prix de 630.00
- 600" boyaux 1 1/2" " " " "
au prix de 640.00
- 2 jbs à frume 195.90
- 1 Y siamois 69.80

1 boîte Turb ailes 27.25 Total \$1562.00

à être payé en Janvier des courants -
ment des vendeurs M. Brulé "

M. Aldric Desilets donne avis de
Molton qui à la prochaine séance,
il proposera un règlement d'urgence
" nouveau

Ce fait est
Croyant

avis de Molton
pour Champlain
d'arriver

pour dépenses de la construction d'une patinoire, de bandes et d'une salle d'attente pour les patineurs en profitant des octrois plus gouvernements provinciaux et fédéral des travaux d'hiver

Propose par Henry Gordon
Secondé par Camil Gervais
et résolu que le secrétaire trésorier soit autorisé à faire demande d'un octroi au Commissariat des Revenues pour le montant des factures produites pour le système d'incendie au montant ^{et payables}

Demande d'octroi au Commissariat des Revenues

Propose par M. Jean Louis Tremblay et résolu à l'unanimité que les résolutions de la présente Assemblée sont adoptées.

Manuel Demontigny Maire
Lucien Héon

Je soussigné Jean-Bonenfant, ayant été nommé inspecteur des bâtiments, par la municipalité de Saint-Henri de la Nouvelle-France, jure et déclare que je ferai mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités ainsi que d'être une aide.

Jean Bonenfant
Solemnement devant moi ce quinzième jour de Novembre mil neuf cent vingt trois.
Lucien Héon

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Canton de Champlain

Assemblée spéciale de la
Municipalité St Louis de France tenue
au lieu ordinaire de ses séances lundi
de vingt-neufième jour de Octobre mil
neuf cent soixante trois à huit heures
du soir à laquelle sont présents
les conseillers.

Garnil Daimont

Augustin Cormier

Rodrigs Harbin

Damien Lamotte

Alcède Doylets

Jean Louis Gouffier et son

honneurs de maire Maurice Demontigny
faurait quorum sous la présidence
de ce dernier

Tous les conseillers sont présents
et acceptent de procéder aux délibérations qui
demeureront légales.

Attendu que ce conseil desire faire
exécuter sur le territoire de la Municipalité
locale des travaux pour remédier au chô-
mage et bénéficier des octrois accordés en
vertu du programme d'encouragement
des travaux d'hiver dans les Municipalités
par les gouvernements Fédéral et Provincial
pour 1963-1964.

Reglement No 26
Attendu que ces travaux consistent
dans la construction suivante savoir:

1^o Egaliser le terrain où la patinoire
sera établie.

2^o Faire les bandes de la Patinoire.

3^o Construire une bâtisse devant servir
de salle de repas pour les patineurs.

Reglement No 26
Travaux d'hiver

Attendu que le coût de ces travaux est estimé au montant de deux mille cinq cents dollars. (#2500.);

Attendu que l'octroi pour ces travaux à exécuter pendant la durée du programme des travaux d'hiver dans les municipalités est estimé à sept cent dollars pour la part du gouvernement fédéral représentant la part du Gouvernement du Canada et quatre cent quatre vingt dollars représentant la part du gouvernement provincial;

Attendu que ce conseil, vu cet octroi a décidé de donner suite à son projet et de faire exécuter des travaux au plus approximatif de deux mille cinq cents dollars.

Attendu que la Municipalité ne dispose pas actuellement du montant requis pour lesdits travaux;

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer les dépenses ci-dessus énumérées et d'emprunter la somme de deux mille cinq cents dollars (#2500.)

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

Pour ces motifs, il est par le présent règlement décrété ce qui suit:

- 1^o Que ce conseil accepte les octrois accordés par les gouvernements Fédéral et provincial au montant estimatif de un mille quatre vingt dollars
- 2^o Que cette corporation fasse exécuter les travaux susnommés au paragraphe 2 du présent règlement.
- 3^o Que pour payer le coût de ces travaux à suivre

ci-dessus décrétés :

A) Le conseil emprunte temporairement le solde de l'édit des travaux, soit deux mille cinq cents dollars (\$2,500.) au moyen de billets promissaires.

B) Le conseil approprié toutes subventions que les gouvernements Fédéral et Provincial pourrait lui accorder sur les dits travaux à exécuter.

6° Les billets seront émis en coupures de \$100. ou multiples de cent dollars.

7° Ces billets seront datés du premier décembre 1963 et seront remboursables en sein de trois ans.

8° Ces billets porteront intérêts à un taux n'existant pas six pour cent l'an (6%) payable semi-annuellement le 1^{er} décembre et le 1^{er} juin de chaque année sur présentation et remise à échéance des billets.

9° Ces billets seront signés par le Maire et le secrétaire Trésorier et pourront être rachetés par anticipation, en tout ou en partie à toute échéance d'intérêt, cependant si tel rachat est partiel, il effectuera les échéances les plus éloignées.

10 Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les biens ^{imposables} fonds de cette municipalité, une taxe annuelle spéciale, à un taux suffisant suivant le rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir aux paiements des intérêts et au remboursements du capital;

11 Advenant que, le cas où les sub

ventions accordees sur le cout de la main d'oeuvre seront moindres que le montant estime, le conseil appropriera la difference dans ses fonds generaux;

14° Le present reglement entrera en vigueur apres avoir recu les approbations requises.

Propose par M. Damien Samolte
secondé par M. Jean pour réparier
et résolu à l'unanimité que M. Aldemé
Desilets soit nommé surveillant pour
la bonne marche de l'O.T.G.

C. Desilets
surveillant
O.T.G.

Le Maire
et ses adjoints
M. J. D.
L. G.

Propose par M. Lorenys Barthe
secondé par M. Elég Cornier
et résolu que M. C. Plouffe
de Montigny soit nommé contre maître
pour faire exécuter les travaux de
l'O.T.G. approuvé par la Municipalité
et autorisé à acheter les matériaux
nécessaires.

Propose par M. Aldemé Desilets
et résolu que les vœux de
la présente assemblée sont
adoptés à l'unanimité.

Maurice Demontigny Maire
Lucien Desrosiers Sec. Gen.



PROVINCE DE QUEBEC

Municipalité de

St Louis de France

Aux Contribuables de la susdite municipalité

Avis Public

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

à une séance spéciale tenue en date du vingt et unième jour d'octobre, le conseil de St-Louis de France a adopté un règlement pour les travaux d'hiver dont la teneur se lit comme suit:

(à suivre)

DONNE à St-Louis de France **ce** vingt deuxième jour de octobre mil neuf cent soixante trois

Rueens Heon
.....
Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Papeterie Municipale et Scolaire, Shawinigan, Qué.—OM-183

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Articles 335 et 348 du Code)

Je, soussigné, résidant à certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre deux et trois heures de l'après-midi, le 22ième jour de octobre 19 63, en artant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue du service divin, le jour de 19

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt deuxième jour de octobre mil neuf cent soixante trois

Signé

Rueens Heon
.....
(Titre)



**PROVINCE OF QUEBEC
Municipality of**

To the Ratepayers of the aforesaid Municipality:

Public Notice

IS HEREBY GIVEN by the undersigned, Secretary-Treasurer of the aforesaid Municipality, THAT:-

GIVEN at _____ **this**
day of _____ **one thousand nine hundred**
and _____

.....
Secretary-Treasurer

(Français au verso)

Papeterie Municipale et Scolaire, Shawinigan, Qué.—OM-183

CERTIFICATE OF PUBLICATION (Articles 335 and 348 of the Code)

I, the undersigned, residing at _____
do hereby certify under my oath of office, that I have published the public notice hereunto annexed, by posting two copies thereof, at the places designed by the Council, between the hours of _____ and _____ o'clock in the _____ noon,
on the _____ day of _____ 19____, and by reading the same
in a loud and distinct manner, at the church door, at the close of divine service on the
_____ day of _____ 19____.

IN TESTIMONY WHEREOF, I give this certificate, this _____ day of
one thousand nine hundred and _____

Signed
(Title)

Je soussigné, Jean Don. Lafant, ayant été élu

Je soussigné, Alphonse Demontigny,
 Jde St Louis de France, ayant été
 nommé contrairement j'ai eu dirigé
 les travaux d'habiter entrepris par la
 municipalité jure et declare que je
 remplirai mon devoir au meilleur de
 mes connaissances et capacités.

Celui que Dieu me soit en aide
 Alphonse de Montigny

Assermenté devant moi, ce septième jour
 de Novembre 1963

J. Dion

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Canton de Champlain

Assemblée régulière et men-
 suelle des membres du Conseil de la
 Municipalité St Louis de France tenue
 au lieu ordinaire des séances du Conseil
 lundi le quatrième jour de Novembre
 mil neuf cent soixante trois à huit
 heures du soir à laquelle sont présents

Messieurs les conseillers

Gaull Boivert

Augustus Cormier

Joseph Lapin

Demien Hamothé

Aldeine Desilets

Jean Louis Tremper et son épouse

le maire Maurice Demontigny faisant fonction
 sous la présidence de ce dernier

Proposé par M. Elderie Weilets et
 résolu par M. Camil Boivert
 et résolu à l'unanimité que les membres
 du conseil fassent les démarches nécessaires,
 aux frais de la Municipalité pour aller
 rencontrer M. Roger Gelinus aux fins
 de connaître les vrais bornes des lignes
 du domaine Torrighit.

Proposé par M. Lorenzo Harkin
 Secondé par M. Damien Lamotte et
 résolu que les membres du conseil
 fassent les démarches nécessaires aux
 frais du conseil pour déterminer les
 lieux où il serait nécessaire de faire
 l'installation de nouvelles lanternes de rues
 d'une manière adéquate à la population.

Proposé par M. Damien Lamotte
 Secondé par M. Elderie Weilets

et résolu à l'unanimité que cette municipalité
 achète de la Cie "Cap Tiel Service Reg" un
 chargeur électrique à l'huile pour le
 camion à incendie au prix de
 deux cent cinquante dollars (\$250.) et
 que soumis dans une lettre datée du
 4 Novembre 1963, d'une soumission
 numéro 318 D.

Proposé par M. Lorenzo Harkin
 Secondé par M. Damien Lamotte

et résolu à l'unanimité que le ministère
 de la voirie soit autorisé, sur demande
 des autorités Municipales, à passer la
 grappe à chemin dans les routes ou rues
 où il y aura besoin d'amélioration, et
 que le salaire du chauffeur du camion-
^{nettoyage} soit absorbé par la Municipalité durant
 la durée des travaux dans les rues ou
 routes entretenues.

à suivre

Annuel
St. Germain

M. Lorenzo Barbin donne avis de Motion
qui a la prochaine reunion reguliere, il
proposera un reglement pour une licence
de commerce dans la paroisse.

Propose par M. Jean Louis Trapanier et resolu
que les comptes ci-apres mentionnes
soient acceptes et payes

1363	Vejean Marchand	5.00
1364	Gaston Pilante	3.00
1365	Real Serlet	5.00
1366	Omla Larosiere	13.93
1370	de Armand & Lafontaine	20.80
1372	Marcel D'Heure	20.00
1374	Wilson & Lafleur	10.00
1380	Vejean Marchand	11.50
1381	G. Pilante	2.50
1383	Saraje de Onze	3.07
1384	Real Serlet	12.80
1385	St Pierre & Poir	9.05
1386	Pierre Thibeault	3.12

Propose par M. Lorenzo Barbin

Et resolu que demande soit faite a la
Commission Municipale de Quebec
de bien vouloir ce accord a la dite Commission
un pouvoir d'emprunt ^{temporaire} au montant de six
mille dollars representant une partie
du deficit accumule de l'annee 1963 et
les arrierages de taxes a date.

Propose par M. Lorenzo Barbin et resolu
a l'unanimité que la convention
proposée par la Cie de l'Electricite Shawinigan
fournir l'electricite a la Municipalite
St. Germain de France, soit acceptée et
que M. le Maire et le secretaire tresorier
soient autorises a signer le contrat pour
et au nom de la dite Municipalite
avec la dite compagnie.

- Ouvre -

M. Damien Hamothé ^{réitéré et} maintient son avis de Motion
 (~~de la réitéré~~) pour qu'à la prochaine séance
 régulière, il proposera un règlement
 pour faire adopter à la prochaine Assemblée
 le commerce par ce conseil; avis de
 Motion déjà donné le 9 septembre dernier

Proposé par M. Augustus Lormier
 et résolu que les minutes de la présente
 assemblée sont adoptées à l'unanimité

M. J. Demosty au Maire
 Lucien Heesbeines

CANADA

LA MUNICIPALITÉ DE

PROVINCE DE QUEBEC

St-Louis de France

A: Monsieur le Conseiller

Monsieur:

AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par M. Maurice Demontigny, maire pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, lundi le vingt cinquième jour du mois de novembre prochain, 1963 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1- Passer résolution pour accepter le taux du budget
- 2- Etudier la licence de commerce

Donné à St-Louis de France ce vingtième
jour du mois de novembre, mil neuf cent soixante trois

(Copie)


Secrétaire-Trésorier

(Signé)


Secrétaire-Trésorier

PROVINCE DE QUEBEC

Municipalité de St-Louis de France

A: Monsieur le Conseiller


Monsieur:

AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par M. Maurice Demontigny, maire pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, lundi le vingt cinquième jour du mois de novembre prochain, 1963 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1- Passer résolution pour accepter le taux du budget
- 2- Etudier la licence de commerce

Donné à St-Louis de France ce vingtième
jour du mois de novembre, mil neuf cent soixante trois

(Copie)



.....
Secrétaire-Trésorier

(Signé)



.....
Secrétaire-Trésorier



1913

certifie sous mon

Je, soussigné, **Lucien Héon, Secrétaire-Trésorier**
serment d'office, que j'ai signifié le présent avis spécial à MM. le Maire et les conseillers
en en laissant une copie à **St-Louis de France** par le courrier, à la poste

entre **quatre** et **cinq** heures de l'après-midi, le **vingtième**
jour du mois de **novembre** mil neuf cent **soixante trois**
EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce **vingtième** jour du mois de **novembre**
mil neuf cent **soixante trois**

Secrétaire-Trésorier

(Copie)

**Avis de convocation de
SESSION SPÉCIALE
POUR**

MUNICIPALITE DE

Province de Québec
Municipalité St-Henri de France
Canton de Beauport

Assemblée spéciale de la Municipalité St-Henri de France tenue au lieu ordinaire de ses séances le lundi le vingt-cinquième jour de novembre mil neuf cent soixante trois à huit heures du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers:

Tous les conseillers sont présents et consentent à approuver les délibérations présentes.

Les avis de convocations ont été signifiés tel que prévu par la loi.

Attendu que d'après la préparation du budget de la Municipalité St-Henri de France, cette municipalité doit pourvoir à une dépense, au cours de l'année, mille neuf cent soixante quatre, pour frais d'administration générale, s'élevant au montant de trente mille cent cinquante dollars. (\$30,150.)

Attendu que pour défrayer ces dépenses cette municipalité prévoit des revenus non forcés à dix mille quatre cent quatre vingt quatorze (\$10,494.16)

Attendu que pour solder la différence entre les dites dépenses et les revenus non forcés il est requis une somme de dix neuf mille six cent cinquante cinq dollars et quatre vingt quatre cents. (\$19,655.84)

Attendu qu'il est nécessaire de

prélever ce dernier montant sur les
deux fonds de cette municipalité

Attendu que l'évaluation impossible
se totalise à trois millions, vingt trois
mille neuf cent quatre vingt six
vingt dollars (\$3,023,975.)

Il est par conséquent proposé par
M. Damien Lamotte
deuxième par M. Jean Louis Trépanier
et résolu à l'unanimité qu'une taxe
foncière au taux de soixante et cinq
cents par cent dollars d'évaluation soit
établi pour l'administration générale
et qu'une taxe spéciale pour chemins
d'hiver de quinze cents soit établie et
que ces taxes soient imposées et soient
prélevées sur les deux fonds de cette
municipalité, pour couvrir les dépenses
sus mentionnées.

par 100.00
évaluation

Proposé par M. Dorcas Larkin
deuxième par M. Augustin Cormier
et résolu à l'unanimité que demande
soit faite à la compagnie d'Electricité
Chaudières de bien vouloir faire l'instal-
lation dans les limites de la munici-^{alité} de
vingt cinq lumières dessus sur (chemin désigné
~~comme~~ ~~de~~ de quatre mille lumières
sur endroits déterminés par un représentant
du Conseil.

Proposé par M. Damien Lamotte
et résolu à l'unanimité que ce conseil
autorise M. Bernard L'Abbe à faire un
déblayage complet d toute l'entrée de
la Halle municipale et le pont étienne
coin St Jean et route Nationale au
prix de cent cinquante dollars pour
l'hiver 1963-1964 et M. le Secrétaire
soit autorisé à faire un contrat avec
M. L'Abbe concernant ces travaux

Proposé par M. Loreux l'ordre et résolu
que les minutes de la présente assemblée
soient adoptées.

Maurice Demontigny Maire
Lucien Heort Secrétaire

Province de Québec
Municipalité de Louis de France
Comté de Champlain

Assemblée régulière et
mensuelle des membres du conseil
de la Municipalité de Louis de France
tenu au lieu ordinaire de ses
séances, lundi de deuxième jour de décembre
mil neuf cent soixante trois à huit heures
du soir à laquelle sont présents messieurs
les conseillers.

Jean-Louis Tremblay

Edouard Doyette

Henri Lamotte

Camil Boivot

Augustin Lormier

Loreux l'ordre et son successeur

le maire Maurice Demontigny, formant quorum
sous la présidence de ce dernier.

Règlement No 27

Puisant suite à l'avis de motion de M. Damien
Lamotte à sa dernière séance régulière
concernant ce qui suit savoir:

Attendu qu'il est nécessaire, pour
subvenir aux dépenses d'administration
de la Corporation de Louis de France,
d'imposer certaines taxes spéciales ou
droits spécifiques pour licences et permis
à suivre.

Il est en conséquence proposé par le conseiller Damien Lamthe

secondé par le conseiller Lorenzo Harkin

Qu'il soit ordonné et statué que ce conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit savoir

- 1^o
 2. Il est par le présent règlement défendu à toute personne, sociétés ou compagnies, de fabriquer, manufacturer, commercer, négocier, ou d'exercer un métier, une occupation rapportant des moyens de profits énumérés dans les articles ci-dessous, sans avoir un permis ou licence du Trésorier de la Corporation ou de la personne autorisée à cette fin, pour chaque sorte de vente, de commerce, de fabrication, de manufacture, négoce, métier ou occupation, rapportant des profits dans les limites de la paroisse.
- 2^o

Agent à Commission

- 3
 agent
 commission
 Sur tout marchand, agent de commerce et leurs commis, venant vendre ou offrir en vente à commission dans les limites de la paroisse, des articles de commerce de quelque espèce que ce soit, sur échantillons, catalogues, catalogues et liste de prix, excepté les voyageurs de commerce vendant à des marchands ayant une licence de commerce dans la paroisse la somme de vingt cinq dollars (\$25.00) s'il reside dans la paroisse et Treize sept dollars et demi (\$13.50) s'il n'y reside pas.
- 3-

Agent d'immobilier

- 4^o
 Sur toute société ou corporation exerçant ou exploitant dans la paroisse le commerce d'assurance d'un genre quelconque ainsi que sur toutes les corporations ou compagnies de garantie la somme de vingt cinq dollars (\$25.00)

62

Sur toute Banque ^{et} le caisse d'épargne
ou d'économies ayant un bureau principal
ou succursale régulière dans les limites
de la paroisse, la somme de cinquante
dollars (\$50.⁰⁰), sur toute agence ou
sous-agence des dites Banques,
Caisse etc, la somme de cinquante
dollars (\$50.⁰⁰). = 5

10

Pour toute personne, société ou compagnie
résidant dans la municipalité et faisant
le commerce de bois de construction,
gardé en stock ou vendu brut ou
préparé dans un moulin opérant dans
la municipalité de St Louis de France, la
somme de trente dollars (\$30.⁰⁰) si
elle ^{ou son compte ou les} personne ne reside pas dans la municipalité
et fait ce commerce de bois préparé dans
un moulin localisé ailleurs que
dans la dite municipalité ou importé
brut d'un établissement localisé ailleurs
que dans la paroisse, la somme de
quarante cinq dollars (\$45.⁰⁰)

société
ou
compagnie
M. L.
L. H.

Bouchers

11

Pour tout boucher, s'il reside dans
la dite municipalité, une somme de
dix dollars (\$10.⁰⁰) s'il ne reside pas la
somme de quinze dollars ^(\$15.⁰⁰) cependant
cette licence ^{se} s'applique pas si
ce boucher a déjà payé une licence
d'épicerie et tient les deux commerces
dans le même établissement.

7

12

Pour tout boulanger résidant dans la
paroisse et ayant sa boutique dans
la municipalité la somme de
dix dollars (\$10.⁰⁰) et s'il ne réside pas
la somme de quinze dollars (\$15.⁰⁰).

8

13

Pour tout boulanger pâtisseries, ré-
sidant dans la municipalité et
ayant sa boutique, la somme
de quinze dollars (\$15.⁰⁰) s'il ne réside

par la somme de vingt deux dollars et demi (\$22.50)

- 9 -

Boutiques

14 Par toute personne tenant boutique pour l'exercice d'un métier quelconque pour son compte personnel, la somme de dix dollars.

- 10 -

Boutiques temporaires

15 Par toute personne ouvrant temporairement une boutique quelconque dans la Municipalité, la somme de vingt dollars.

- 11 -

16 Par toute personne, société ou compagnie exerçant dans la paroisse la profession de blanchis ou de teinturiers nettoyeurs, qui exploite une blancherie ou usine de teinturerie-nettoyage dans les limites de la municipalité et emploie moins de deux personnes, outre le propriétaire ou le gérant, la somme de dix dollars. si elle emploie plus de deux personnes, la somme de quinze dollars. Si l'usine est ailleurs que dans la municipalité que l'ouvrier vient de solliciter ou entreprendre des travaux de blanchis ou de teintures nettoyeurs la somme de vingt deux et demi.

- 12 -

Chariotiers

Par tout chariotier de charge tiré par un cheval deux dollars (\$2.00) et un dollar (\$1.00) pour chaque cheval additionnel soit utilisé dans la municipalité et.

Tout chariotier devra se procurer un numéro au Bureau de la Corporation en même temps que sa licence, et le faire porter à son cheval. Un seul numéro suffira pour deux chevaux travaillant en double.

St-Louis de France, le 19..... No.....
 Cité de Champlain

M.....
LA CO

Cotisation scolaire, année finissant le 30 juin 19..... à..... cts par \$100.

Taxe spéciale pour.....

Arrérages 19.....

Arrérages 19.....

Arrérages 19.....

Intérêts

Évaluation Totale \$ Total \$

Honoraires de l'avis

Frais de poste

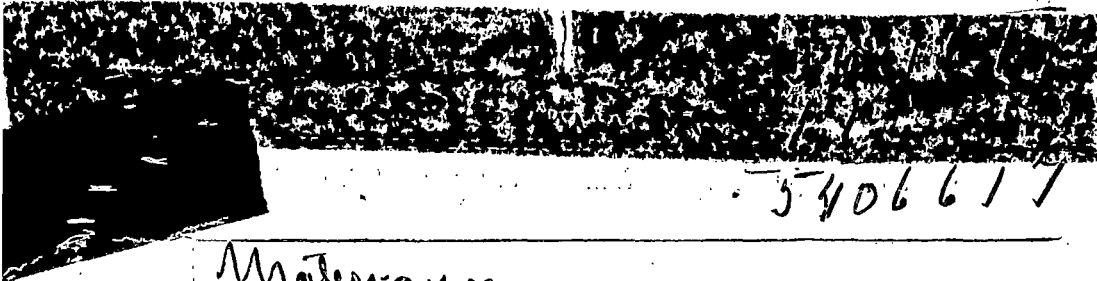
GRAND TOTAL \$

25

Le compte ci-dessus n'ayant pas été payé dans les vingt jours de son premier envoi, veuillez considérer les présentes comme la demande de paiement exigée par les articles 391 et 400 du Code Scolaire.
 Des honoraires de 25 sous, avec en plus les frais de poste, ont été ajoutés au compte.

Demontigny Col

Maternaux ~~23024.06~~
Salaires 13191.61



54066.17

54066.17
42180.00

11886.17

Maternaux ^{autres}

Refriment 23000 - 8280 = 14720
Carnion 17000 - 8500 = 8500

autres Dep. 2180

16780

25400

16454.57

~~autres a retenir~~

~~16454.57~~
~~41854.57~~

41854.57

20.6

25400
16780

42180

autres a retenir

12212

15) Bouché Keller 2616 allees Montres
de Napoleon P Marchand P-74
118' x 275' June 69
aucune valeur établie

F-137

Picking up log

74
M 20
LH

Par toute ^{personne faisant le commerce de lait ou celle} personne faisant le lait pour le revendre, vingt dollars; s'il n'y reside pas, trente dollars. (30.00)

- 13 -

23

Par toute personne louant ou exploitant une automobile pour le transport de personnes dans la paroisse ou de la paroisse en été en dehors, pour chaque automobile, la somme de dix dollars, si elle ne reside pas dans la paroisse, la somme de quinze dollars / \$ 15.00

Chaque automobile devra être identifiée par le représentant de la municipalité ou police la représentant, et porter une plaque de licence municipale pour l'année courante.

- 14 -

24

Par toute personne louant ou exploitant un camion pour le transport des personnes, des marchandises, des matériaux de la somme de dix dollars pour chaque camion s'il reside dans la municipalité et quinze dollars s'il ne reside pas.

- 15 -

Clubs liquorés

25

Par toute personne tenant un club ou l'on vend de la bière, liqueurs douces et alcoolique, la somme de soixante quinze dollars.

- 16 -

Colporteurs de fruits et légumes

26

Par toute personne, son agent ou commis, offrant en vente des fruits et légumes dans les endroits autres que sur le marché ou son établissement, soit en les colportant dans les rues, ruelles ou places publiques, pour les deux premières voitures, la somme de vingt cinq dollars (chaque) et trente sept dollars et demi pour chaque voiture additionnelle, si elle reside dans la municipalité et si elle n'y reside pas la somme de trente sept dollars et demi (\$ 37.50) (chaque)

annulé à l'égard
par un traité
M 20
LH

(pour les deux premières voitures)

17 -

27 Par tout colporteur de poisson, s'il réside dans la municipalité la somme de cinq dollars (5⁰⁰) et si elle n'y réside pas la somme de sept dollars et demi (7.50)

18 -

30 Par tout commerçant de ~~affaires~~ d'auto usagées, s'il réside dans la municipalité la somme de soixante quinze dollars et si il n'y réside pas la somme de cent vingt cinq dollars (#125⁰⁰)

19 -

35 Par toute personne ne résidant pas dans la municipalité ou n'ayant pas sa place d'affaire et qui n'est pas mentionnée dans les paragraphes ci-haut mentionnés du présent règlement, venant faire un commerce ou des affaires dans la municipalité, soit dans les rues, places publiques ou les rangs, dans les maisons privées ou sur les marchés, la somme de quarante dollars, ^{mais ne s'applique pas aux personnes qui vendent des effets, denrées ou autres articles qui sont le produit de la ferme ou terre.}

vingt dollars au lieu de quarante dollars
M. C. Del.

20

Taxes au hard

36 Sur tout commerce de feves au hard s'il réside dans la Municipalité, la somme de quinze dollars. Si il ne réside pas, la somme de vingt deux et demi.

X
21

37 Par toute personne, compagnie ou agent, sociétés faisant trafic d'huile à pétrole, gasoline et d'huiles, graisse en détaillant ou délivrant des huiles grasses dans les endroits de la municipalité autre que leur place d'affaires la somme de (#20.00)

vingt dollars, s'il ne reside pas dans la municipalité, la somme de trente dollars (\$30.00)

39

22° Par toute personne faisant de la sollicitation à domicile, comme dessinateur, peinture à l'huile, portraits, gravure et photographie et prenant des commandes dans un but de gains, confection, agrandissement, encadrement, de dessins de crayons, à l'encre ou à la peinture, de portraits, de gravures ou de photographies, la somme de cinquante dollars (\$50.00)

- 22 -

40

Pour tout directeur de funérailles exerçant son métier dans les limites de la municipalité, il sera imposé une licence au coût annuel de cinquante dollars s'il reside dans la municipalité et soixante dollars s'il ne reside pas pendant le détenteur de telle licence ne sera pas tenu de payer la licence d'automobile pour ses corbillards et ses ambulances mais en plus la licence imposée au présent règlement au possesseur d'automobiles servant au transport des passagers ou faisant du taxi, conformément aux dispositions du paragraphe 13.

- 23 -

41

Les maîtres ouvriers qui sont des entrepreneurs spécialisés exerçant des ouvrages en bâtiments, tels que les charpentiers, menuisiers, électriciens, maçons, briquetiers, plâtriers, cimentiers, peintres, plombiers, poseurs d'appareils de chauffage, les couvreurs et autres seront tenus au paiement d'une licence annuelle pour genre d'entreprise spécialisée de quinze dollars (\$15.00) s'ils resident dans la municipalité

et un et deux dollars et demi (22.50).
~~Personnes~~ résident pas.

Le terme maîtres-ouvriers et entrepreneurs spécialisés s'appliquent à toute personne, société ou compagnie qui exercent à forfait, contrat, commission, ou pourcentage qui est et ce d'une manière habituelle, l'un des métiers de construction mentionnés au paragraphe suivant.

43 — 25 —
 Sur tout entrepreneur général exerçant dans la municipalité des constructions en bâtiments ou des ouvrages spécialisés d'utilités publiques ou de services publics, à forfait, contrat, commission ou pourcentage, il est imposé une licence annuelle de quarante dollars (40.00) s'il réside dans la municipalité et de soixante dollars s'il n'y réside pas.

Les constructions de marais pour revente seront et sont considérées comme des entrepreneurs généraux.
 (avant)

Le terme entrepreneur général désigne toute personne société ou compagnie exerçant à forfait, contrat, commission, ou pourcentage des constructions ou bâtiments ou des ouvrages d'utilités publiques ou services publics dont l'exécution requiert le concours de plusieurs corps de métier.

26

Garage

46 Pas tout garage ou il ou remise et ou l'on répare les automobiles et camions, la somme de quinze dollars en sus de toutes taxes d'affaires ou autres.

27

47 Pas tout garage où l'on remise les automobiles seulement, la somme de sept-

78*
M 4
H. H.

* Par toute station de service vendant de la gasoline, huile ou accessoires d'automobiles qui ne font pas de réparation, la somme de dix dollars (\$ 10.00).

et cinquante sous (\$ 0.50)

Les articles 26 et 27 ne s'appliquent pas aux garages utilisés par des particuliers pour y ramener leur propre machines automobiles.

- 29 -

51 Par tout marchand ambulante et hôtelier, la somme de vingt dollars, cependant ne s'applique pas à ceux qui possèdent déjà une licence de commerce.

- 30 -

52 A Sur toute personne, corporation ou compagnie circulant dans les endroits de la municipalité vendant et offrant en vente des patates frites pour chaque voiture, la somme de vingt cinq dollars (\$ 25.00) le conseil pourra en tout temps, révoquer ces licences ou permis pour cause d'hygiène ou de propriété.

- 31 -

52 B Sur toute personne opérant une salle de Pool (Billard) la somme de sept dollars (\$ 7.00)

- 32 -

54 Toute personne, société ou compagnie exerçant dans la municipalité, dans un but de gain, l'art de la Photographie sans occuper sous son propre nom, si l'on s'agit d'un individu, ou sous un nom corporatif si l'on s'agit d'une société ou d'une compagnie, un local parti au rôle d'évaluation comme place d'affaire, il sera imposé une licence annuelle au coût de vingt cinq dollars (\$ 25.00)

- 33 -

56 Par toute personne tenant un restaurant ou café où l'on vend de la crème glacée, des bouillons, des liqueurs douces dites de tempérance et d'autres friandises, à l'exception de repas, la somme de cinq dollars

(55⁰⁰) dollars si on y sert des repas. Prependant si le restaurant ou cafe se trouve dans l'appartement d'une epicerie, une boucherie ou genre de commerce, il devra etre separé de l'ille epicerie, boucherie ou genre de commerce par une cloison solide, permanente et etanche.

- 34 -

57 Par tout propriétaire, possesseur agent, directeur ou occupant d'un théâtre, d'une salle de representation, la somme de cent dollars (\$100.00).

- 35 -

59 Par toute compagnie de chemins de fer, tramway, telephone, la somme de un cent dollars (\$100.00).

- 36 -

58
annulé
par le
tribunal
le 22/11/1914

Par toute compagnie de chauffage, d'éclairage, de telegraphe, de distribution de force motrice, la somme de un cent dollars (\$100.00)

37

60 Par tout propriétaire, possesseur ou personne exploitant des phonographes ainsi que sur tout autre appareil d'amusement operé legalement et fonctionnant au moyen de pieces de monnaie dans une salle publique, la somme de quinze dollars (\$15.00)

- 38 -

68 Sur tout propriétaire de machines ou machines louées à l'heure, à la journée ou au mois, sauf si le propriétaire paye une licence d'entrepreneur il n'est loyale de ces machines au machines fait partie de son contrat d'entreprise, la somme de quinze dollars (\$15.00) si il reside dans la municipalité et de vingt deux dollars et deux (\$22.50) si il n'y reside pas.

39

69 Sur tout medecin, avocat, notaire,

chirurgien, dentiste, medecin veterinaire, oculiste, auriste, orfèvre, architecte, ou autres professions donnant des consultations d'ordre professionnel, la somme de quinze dollars (\$15.00)

70 Par toute personne resident en dehors de la municipalite et venant faire commerce ou affaires quelconques dans la dite municipalite, la somme de trente dollars (\$30.00).

73 Par tout proprietaire de salle que l'on loue pour des receptions ou toute autres fins, la somme de dix dollars (\$10.00)

74 Par toute personne, compagnie ou societe faisant le service des banquets, d'ineas ou de receptions en dehors de son etablissement, la somme de quinze dollars (\$15.00)

75 Par tout proprietaire, possesseur ou personne exploitant une vendeuse automatique de liquueurs douces, fonctionnant au moyen de pieces de monnaie, la somme de cinq dollars (\$5.00). * Cette licence ne s'applique pas cependant sur les appareils ou vendeuses automatiques places a l'interieur d'un etablissement possedant deja une licence de restaurant.

* pour chaque appareil
M. J. S.

annule
ci contre
M. J. S.
201.
continuation
page 82
M. J. S.
201.

Le present reglement aura force de loi a compter du premier jour de Janvier mil neuf cent soixante quatre (1/1/1964).

adopté.

Propose par M. Koreys Harkin et resolu a l'unanimité que la presente seance soit remise a Jeudi le cinquieme jour de Decembre mil

neuf cent soixante trois.

5.12/1963

Assemblée tenue de la séance
régulière du deuxième jour de décembre
soit neuf cent soixante trois à huit
heures du soir à laquelle sont présents

Camille Dujont
Lorenz Borini
Aldéric Derilets
Jean Louis Dupuis
Darnier Lamotte

à son honneur
A M. Maurice Demontigny, faisant quorum
sous la présidence de ce dernier.

La séance a lieu au même endroit
que les séances régulières du conseil.

Proposé par M. Darnier Lamotte
secondé par M. Aldéric Derilets
et résolu à l'unanimité que M. Lucien
Heon, secrétaire trésorier, soit autorisé
à faire publier une annonce dans
le journal, le Nouvelliste, indiquant
la photo de son honneur le Maire Maurice
Demontigny ainsi que les noms des
conseillers et secrétaire trésorier, offrant
leurs meilleurs souhaits pour Noël et
la nouvelle année; annonce de
8" x 4".

Proposé par M. Augustin Cormier
secondé par M. Darnier Lamotte
et résolu que de l'huile à chauffage
pour l'alimentation de la bâtisse
municipale soit fournie par la Comp-
gnie d'huile Canadienne Placé au prix de 14/100
l'intermédiaire de son agent, Napoléon
Brulé et que "la coopérative fédérale
de Amélie" soit avisée que ses services
en sont pas requis.

à suivre -

Proposé par M. Lorenzo Herdin
 et résolu par M. Damien Lamotte
 et résolu que l'aviseur legal de
 la municipalité M. Roland Pazum, avocat,
 soit avisé de fermer le dossier concer-
 nant le litige Charles Edouard Demontey
 n. 8. de la Municipalité de Louis de France.

Proposé par M. Camille Boisvert
 et résolu par M. Jean Louis Trépanier
 et résolu qu'une somme de cinquante
 dollars soit versé au comité des
 Sœurs Ste Marguerite pour le creusage
 d'un puits afin d'alimenter leur patriote.

Proposé par M. Damien Lamotte
 et résolu à l'unanimité que les comptes
 ci-après mentionnés soient acceptés et
 payés:

1388	Caf fin service	1625.47
1394	Wynnel femme	20.00
1401	A. Lion Amonee	56.32
1402	A. Plaroy	66.07
1405	Garage Plante	18.40
1406	Jean Marchand	46.15
1407	Pierre femme	17.50
1408	Jean Trépanier	10.75
1409	Amfr St Louis	12.75
1410	Wlfrid Larocque	21.50
1411	Pape Levesque	84.00
1412	Emery Lord	8.70

Auto de Regl. - 44 -

62

Les permis et licences seront valides de
 jour pour jour et seront émis jusqu'au 31 Janvier
 suivant; ils devront alors être renouvelés
 et ce, chaque 1^{er} Janvier de chaque année
 sauf toutefois les licences de bureau et
 porter, qui seront émis le 1^{er} Mai de
 chaque année et qui seront valides
 jusqu'au 30 Avril suivant.

— a suivre —

Lesquels il sera nécessaire d'obtenir

64 Toute personne tenue d'avoir un permis ou licence en vertu du présent règlement, devra exhiber sur demande de toute personne autorisée par la Municipalité tel permis ou licence.

66 Il sera du devoir des évaluateurs de porter au rôle d'évaluation, dans des colonnes séparées, les noms des personnes sujet aux paiements des taxes, permis ou licences en vertu du présent règlement.

67 Toute personne qui enfreindra une ou des dispositions du présent règlement sera passible d'une amende de pas moins de deux dollars ni de plus de (20⁰⁰) vingt dollars, et à défaut de paiement de l'amende et les frais, le délinquant pourra être condamné à un emprisonnement n'excédant pas trente jours.

Le présent règlement aura force de loi à compter du 1^{er} janvier 1954.

Proposé par M. Aldwin Heulels

et résolu à l'unanimité que la bâture installée sur le terrain de l'aqueduc Demontigny dans le rang St-Jean soit donnée aux Messrs St-Marguerite à ses frais et responsabilités.

Proposé par M. Lorenzo Larkin
 Secondé par M. Herman Lavoie et
 résolu à l'unanimité que M. le maire Maurice Demontigny et deux conseillers sont autorisés à faire un voyage à Québec aux frais de la Municipalité pour essayer d'obtenir le plan surtaxé de cinq cents dollars pour la réalisation des travaux.
 — a suivre —

Proposé par M. Lorenzo Parkin
 secondé par M. Damien Samothe
 et résolu que le secrétaire trésorier
 soit autorisé à emprunter pour et au
 nom de la Municipalité une somme
 de huit mille dollars temporairement
 représentant la demande de \$6000. approuvée
 par la Commission Municipal de Québec et
 \$2000 représentant les travaux d'hiver acceptés
 et que M. Le Maire et le secrétaire trésorier
 soit autorisé à signer les billets.

Proposé par M. Lorenzo Parkin
 et résolu que les minutes de la présente
 assemblée soient adoptées à l'unanimité

Maurice Demontigny Maire
 Lorenzo Parkin

Province de Québec

Municipalité et hameau de Trane

Cantons de Champlain

Assemblée régulière et men-
 suelle du conseil de la Municipalité
 de hameau de Trane, tenue au lieu
 ordinaire de ses séances, Jeudi le
 deuxième jour de janvier 1964 à huit heures
 du soir, à laquelle sont présents messieurs
 les conseillers.

Garnil Boisvert

Augustin Cormier

Lorenzo Parkin

Damien Samothe et son homme,

le maire Maurice Demontigny formant
 quorum sous la présidence de ce dernier

— a. d. u. r. o. —

1^o Proposé par M. Lorenzo Parbin
 secondé par M. Samson Gauthier
 et résolu à l'unanimité que ce conseil
 remercie sincèrement le Ministère de la
 voirie pour l'augmentation de l'octroi
 des chemins d'hiver entrepris à \$300.00 le
 mille, considérant que c'est un aide
 très appréciable à diminuer les dépenses
 des chemins entretenus.

2^o Attendu que depuis quelques années
 la politique du Gouvernement Provincial
 est d'entretenir le plus adéquatement
 possible la Voie Rurale

Attendu que de plus en plus, les
 véhicules lourds ainsi que les automo-
 biles de promenade empruntent le
 chemin le plus rapide de la Truque
 aux Trois-Rivières, soit le tronçon
 rang de St-Marcisse et le rang St-Jean
 de St-Maurice et St-Houis de Truque

Attendu que le détournement du
 trafic des villes de Shawinigan et
 Grand-Mère dégage d'autant le trafic
 trop dense dans ces municipalités

Attendu qu'une population de 30000
 personnes est touchée directement, par des lois
 de votre ministre

Attendu qu'actuellement les villages
 et municipalités suivantes:

St-Maurice
 St-Marcisse
 St-Denis village
 St-Stanislas paroisse
 St-Cedelphé

en ont pas de sortie vers trois Rivières
 exemple de glace pour une période de
 cinq mois

— à suivre —

Attendu que les Municipalités concernées sont financièrement incapables d'entretenir du sel, calcaire et sable, afin de dégager complètement les routes de la glace et de la neige.

En conséquence, il est proposé par M. Lorenzo Larkin

Seconde par M. Dennis Lamotte

et résolu que demande soit faite au ministre de la Voie qui lui présente à ses frais l'entretien des chemins d'hiver tel décreté "Route nationale" la route suivante, savoir:

Tout le long St Jean au partir de la route 19 du village St Louis de France jusqu'au troisième Rang de St Rue pour emprunter ensuite la partie déjà entretenue par le Gouvernement, ensuite la route qui conduit au 3^e rang du village St Narcisse et de là, la St-Stanislas par la route qui longe la rivière Batiscan et de St-Stanislas par la route qui longe la rivière Batiscan et de St-Stanislas à St-Cedelphé, route du côté ouest de la rivière Batiscan.

3^e Proprié par M. Damien Lamotte
 Secondé par M. Lorenzo Larkin
 et résolu que le secrétaire provincial avise le l'entrepreneur des chemins d'hiver St-Barnabé Equipement, de bien vouloir entretenir le chemin conduisant à la propriété Lafard, et situé à la sortie du Cap Madeleine, chemin entretenu par la dite Compagnie l'année dernière.

— à suivre —

Attendu que le compte ^{accumulé} du Ministère de la famille et du Bien-Être social s'élève au montant de \$ 1748.45 le 10 septembre 1963.

Attendu qu'il n'était pas prévu au budget de payer une somme aussi élevée dans la même année

Il est proposé par M. Augustin Cormier secondé par M. Lorenzo Barbini

- 1° et résolu à l'unanimité que ce conseil prie le Ministère de la Famille et du Bien-Être social de bien vouloir accepter ^{le montant de} un montant de \$300 par année en diminution sur le Capital jusqu'à paiement complet
- 2° Que ce conseil paye en plus le compte product trimestriel produit par le dit Ministère et accepte par cette municipalité.

~~annulé~~ Proposé par M. Damien Samothe secondé par M. et résolu à l'unanimité que la présente assemblée est adoptée

~~Proposé par M. Lédève Heulets secondé par Jean Louis Gaspard et résolu que ce conseil dépense un litre de rafraîchissement pour le débarrasants des patrouilles à la cour de la salle municipale.~~

Proposé par M. Damien Samothe et résolu que la présente assemblée est adoptée à l'unanimité

Margie d'Amonty Maire
Lucien Héou

CANADA

LA MUNICIPALITE DE

PROVINCE DE QUEBEC

St-Louis de France

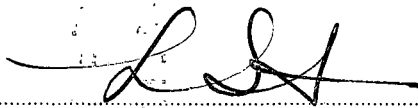
A: Monsieur le Conseiller,
Monsieur:

AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par Monsieur le Maire Maurice Demontigny, ~~-----~~ pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, vendredi le vingt-quatrième jour du mois de Janvier prochain, 19 64 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1^o Adopter un amendement au règlement pour ajouter un item à la licence de Commerce, fait suite à l'avis de Motion de M. Damien Lamothe concernant le commerce de gravier, sable, pierre, terre.
- 2^o Résolution concernant l'Installation de la Bibliothèque
- 3^o Résolution pour demander à la Cie de Transport St-Maurice de prolonger son trajet jusqu'au village de St-Louis de France.

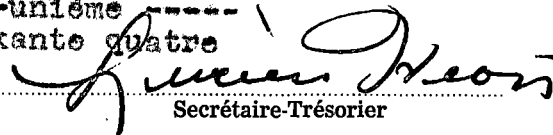
Donné à St-Louis de France ce Vingt-unième
jour du mois de Janvier ---, mil neuf cent soixante quatre

(Copie)



Secrétaire-Trésorier

(Signé)



Secrétaire-Trésorier

Rueen Heon

certifie sous mon

serment d'office, que j'ai signifié le présent avis spécial à MM. *les conseillers*
en en laissant une copie à *la mairie*

le *5* jour et de *6* heures de l'après-midi, le *21* jour du mois de *janvier* mil neuf cent *64*

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce jour du mois de mil neuf cent *64*

Rueen Heon
Secrétaire-Trésorier

MUNICIPALITE DE

Avis de convocation de
SESSION SPECIALE
POUR

(Copie)

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Canton de Champlain

Assemblée spéciale de la
Municipalité St Louis de France, tenue au
lieu ordinaire de ses séances, Vendredi
le vingt quatrième jour de Janvier
mil neuf cent soixante quatre à huit
heures du soir à laquelle sont présents
messieurs les conseillers:

Damien Hamotte

Aldéric Baylet

Jean Louis Tremier

Garnil Boivert

Le maire Maurice Demontigny formant
quorum sous la présidence de ce dernier

Les avis de convocation ont été signifiés
tel que requis par la loi.

Attendu qu'une requête de plus de
150 noms a déjà été présentée au Conseil (et
sans) aux fins de demander à la Cie de Transport
St Maurice d'établir un circuit de transport
irrégulier pour accommoder les ~~travailleurs~~
résidents de St-Louis de France qui vont
travailler au Cap Madeleine et aux
Trois-Rivières

Attendu qu'une nouvelle demande
a été présentée au conseil pour que ce
dernier retire sa demande à la Cie
de Transport St Maurice, considérant que
le nombre de travailleurs de St-Louis de
France a beaucoup augmenté.

Il est proposé par M. Augustin Cormier
secondé par M. Jean Louis Tremier
à l'unanimité -

il résolu à l'unanimité que ce conseil
 repète sa demande à la Cie de Transport
 St Maurice aux fins d'établir un ~~travaux~~
 circuit de transport irrégulier ou
 régulier sur la route nationale 19 jusqu'au
 rang de la Marquette dans la
 paroisse de St Louis de France, pour acco-
 moder les travailleurs aux villes de
 Cap et Trois Rivières.

Proposé par M. Casquil Boiret
 Secondé par M. Augustin Cormier
 et résolu que ce conseil permet aux
 dirigeants de la Bibliothèque Municipale
 de se servir du bureau privé de la
 salle municipale pour l'organisation
 et l'administration de la Bibliothèque
 jusqu'à décision contraire du conseil
 et moyennant que l'appartement soit
 entretenu d'une manière irréprochable
 M. le Président du Comité de la
 Bibliothèque ^{M. G. Boiret} est, par les présentes,
 autorisé à faire faire une entrée, côté Est,
 de la salle, aux frais de la Municipalité.

M. Demers renvoie maintenant son
 avis de Motion concernant la réglementation
 no 27 pour ~~amender~~ amender l'edit
 règlement en rajoutant un ou plusieurs
 articles selon la décision du conseil,
 pour insérer de nouveaux articles dans
 la licence de commerce, abroger ou
 annuler certains articles.

Proposé par M. Eldere Deslats
 Secondé par M. Louis Trépanier
 et résolu que les minutes de la présente
 assemblée sont adoptées à l'unanimité.

Maurice Demonty
 Lucien Neon

700 article du code

PROVINCE DE QUEBEC

St-Louis de France

A: Monsieur le Conseiller,
Monsieur:

AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par Monsieur le Maire Maurice Demontigny, ~~et~~ pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, vendredi le vingt-quatrième jour du mois de Janvier prochain, 1964 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1^o Adopter un amendement au règlement pour ajouter un item à la licence de Commerce, faisant suite à l'avis de Motion de M. Damien Lamothe concernant le commerce de gravier, sable, pierre, terre.
- 2^o Résolution concernant l'installation de la Bibliothèque
- 3^o Résolution pour demander à la Cie de Transport St-Maurice de prolonger son trajet jusqu'au village de St-Louis de France.

Donné à St-Louis de France ce Vingt-unième jour du mois de Janvier, mil neuf cent soixante quatre

(Copie)

Secrétaire-Trésorier

(Signé)

Secrétaire-Trésorier

Rang Ste Marguerite

certifiée sous mon

Je, soussigné,
serment d'office, que j'ai signifié le présent avis spécial à MM.

en en laissant une copie à

entre _____ et _____ heures de l' _____ -midi, le _____
jour du mois de _____ mil neuf cent _____

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce _____ jour du mois de _____
mil neuf cent _____

.....
Secrétaire-Trésorier

MUNICIPALITE DE

Avis de convocation de

SESSION SPECIALE

POUR

(Copie)

(Copie)

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle
des membres du conseil de la Municipalité
St Louis de France tenue au lieu
ordinaire de ses séances lundi, le
troisième jour de Février mil neuf cent
soixante quatre à huit heures du soir
à laquelle sont présents messieurs
les conseillers

Florencio Barkin

Georgelin Corinier

Camille Rouvert

Jean Louis Trépanier et son

honneur le maire Maurice Demontigny
formant quorum sous la présidence
de ce dernier

Proposé par M. Florencio Barkin
secondé par M. Camille Rouvert

et résolu à l'unanimité ^{quies} lorsque l'assemblée
régulière et mensuelle du conseil (prés) qui
~~depuis~~ doit avoir lieu le premier lundi
du mois est remise pour cause de fête
légale, ~~est~~, elle doit dorénavant avoir lieu
le premier mercredi suivant.

Proposé par M. Camille Rouvert
secondé par M. Jean Louis Trépanier

il résolu à l'unanimité que la firme
Cap. Tire Service Reg. soit autorisée à faire
des réparations nécessaires au Camion à
incendies en regard avec le système de
pression d'eau, moyennant une rémunération
~~une~~ ~~déterminée~~ ~~par~~ ~~le~~
et que M. Rippon Marchand propose à

l'entrepreneur du camion est autorisé à faire la surveillance des réparations et à garder les morceaux défectueux pour vérification

Proposé par M. Augustin Cormier
secondé par M. Jean Louis Trepas

et résolu à l'unanimité que deux batteries soient achetées pour l'usage du Camion à incendie du Garage Maurice Pepin au prix de vingt cinq dollars taxe comprise par l'intermédiaire de M. Réjean Marchand.

Monsieur le conseiller Camil Bourvet donne avis de Motion qui à la prochaine assemblée spéciale ou régulière, il proposera un amendement au règlement de licence de commerce no 27 pour abroger, annuler, rempl. corriger ou ajouter certains articles du dit règlement.

Le ou les avis de motion donné précédemment pour les mêmes fins, en rapport avec la présente avis de motion, sont par les présentes nuls et de nul effet.

Proposé par M. Augustin Cormier
et résolu à l'unanimité que les comptes ci après mentionnés soient acceptés et payés

1402	du P Caron	660.7
	A. Bouché	24.00
	Gaston Thilland	6.00
	Gaston Plante	5.60
	Réjean Marchand	38.71
	Garage de Louis	4.37
	George P. Gblé	8.00
	Maurice Lapierre	4.16
	Marcel T. Dornier	11.55
	Raymond Morin	5.00
	Cher Rights	5.30
	Pommes d'or	1.20
	Map Grubbs	57.30
	Spécialité Marchands	5.60
	Cambriel Espérance	25.50
	Cap Fire Service	19.30

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

1963

LA MUNICIPALITE DE

St-Louis de France

AVIS DE CONVOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

A: M.M. Les Conseillers

Monsieur:

AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par M. Le Maire Maurice Demontigny pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, vendredi le septième --- jour du mois de février----- prochain, 1964 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1o Adopter les minutes de la dernière séance régulière y compris l'amendement au règlement no 27.
- 2o prendre connaissance du rapport de l'année 1963 par le verificateur F. Beau-mier et l'accepter s'il y a lieu.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Donné à St-Louis de France ce quatrième jour du mois de fevrier, mil neuf cent soixante quatre.

(Copie)

[Signature]
Secrétaire-Trésorier

(Signé) [Signature]
Secrétaire-Trésorier

certifie sous mon

Je, soussigné, serment d'office, que j'ai signifié le présent avis spécial à MM.

en en laissant une copie à

entre heures de l'après-midi, le

jour du mois de

mil neuf cent

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce jour du mois de

mil neuf cent

Secrétaire-Trésorier

MUNICIPALITE DE
Avis de convocation de
SESSION SPÉCIALE
POUR

(Copie)

A: Les Conseillers,
Monsieur:

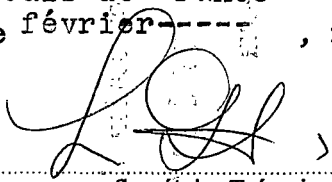
AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par M. Le maire Maurice Demontigny----- pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, vendredi le septième---- jour du mois de fevrier----- prochain, 19⁶⁴ et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1^o Adopter les minutes de la dernière assemblée régulière y compris l'amendement au règlement no 27.
- 2^o Prendre connaissance du rapport de l'année 1963 par le vérificateur F. Beaumie et l'accepter s'il y a lieu.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

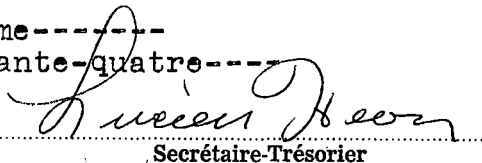
Donné à St-Louis de France ce quatrième-----
jour du mois de fevrier-----, mil neuf cent soixante-quatre-----

(Copie)



Secrétaire-Trésorier

(Signé)


Secrétaire-Trésorier

Lucien Héon, Secrétaire-Trésorier

Je, soussigné,

, certifie sous mon

serment d'office, que j'ai signifié le présent avis spécial à MM. les ~~Conseillers~~ Conseillers

en en laissant une copie à chacun des ~~(Conseillers)~~ conseillers---

entre 4 hrs et 5 hrs heures de l'après-midi, le quatrième

jour du mois de février mil neuf cent soixante quatre

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quatrième jour du mois de février

mil neuf cent soixante quatre.

Lucien Héon

Secrétaire-Trésorier

MUNICIPALITE DE

Avis de convocation de

SESSION SPÉCIALE

POUR

(Copie)

Prop. sur Reg. 1.46
 Ch. Ed. Demontigny 309.37

Proposé par M. Augustin Cormier
 et résolu que les minutes de la
 présente assemblée sont adoptées à
 l'unanimité.

Maurice Demontigny Maire
 Lucien Houlière Sec. G. H. S.



PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de

St-Louis de France, Cté Champlain

Aux Contribuables de la susdite municipalité

Avis Public

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

Vendredi le 7 février 1964 la Municipalité de St-Louis de France a adopté des amendements au règlement de licence No 27 pour abroger, remplacer et ajouter certains articles dont la teneur sera visible au bureau du Secrétaire-Trésorier par les intéressés, le présent règlement prendra vigueur quinze jours après le présent avis.

DONNE à St-Louis de France **ce** onzième
jour de février **mil neuf cent** soixante quatre

Lucien Heon
 Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Papeterie Municipale et Scolaire, Shawinigan, Qué.—OM-183

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Articles 335 et 348 du Code)

Je, soussigné, résidant à *St Louis de France* certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre *dix* heures et *onze* heures de l'avant-midi, le *onzième* jour de *Février* 19*64*, et en le lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue du service divin, le jour de *19*

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce *onzième* jour de *Février* mil neuf cent *soixante quatre*
 Signé *Lucien Heon*
 (Titre)



PROVINCE OF QUEBEC

Municipality of

To the Ratepayers of the aforesaid Municipality:

Public Notice

IS HEREBY GIVEN by the undersigned, Secretary-Treasurer of the aforesaid Municipality, THAT:-

GIVEN at this day of one thousand nine hundred and

Secretary-Treasurer

(Français au verso)

Papeterie Municipale et Scolaire, Shawinigan, Qué.—OM-183

CERTIFICATE OF PUBLICATION (Articles 335 and 348 of the Code)

I, the undersigned, residing at do hereby certify under my oath of office, that I have published the public notice hereunto annexed, by posting two copies thereof, at the places designed by the Council, between the hours of and o'clock in the noon, on the day of 19, and by reading the same in a loud and distinct manner, at the church door, at the close of divine service on the day of 19

IN TESTIMONY WHEREOF, I give this certificate, this day of one thousand nine hundred and

Signed (Title)

Province de Quebec

Municipalite St Louis de France

Comte de Champlain

Assemblée spéciale du
Conseil de la Municipalite St Louis de France
tenue au lieu ordinaire de ses séances
vendredi le septieme jour de Fevrier mil
neuf cent soixante quatre a huit heures
du soir a laquelle sont presents messieurs
les conseillers

Garnil Boivert

Renezy Harbin

Jean Louis Trepasier

Damien Lamothé et son honneur

le maire Maurice Demontigny formant quorum
sous la presidence de ce dernier

Faisant suite a l'avis de motion
de Monsieur le conseiller Garnil Boivert
a la séance reguliere du deuxieme jour
de Fevrier mil neuf cent soixante quatre

Il est propose par M. Jean Louis Trepasier
Seconde par M. Damien Lamothé

Qu'il soit ordonné et statue, que ce conseil
ordonne et statue que des amendements
soient apportés au reglement no 27 concer-
nant l'imposition d'une licence de com-
merces a la Municipalite St Louis de France
et ce, en abrogeant, ajoutant, ou rempla-
çant, en tout ou en partie, les items suivants
au dit reglement no 27, savoir:

1° Dans tous les articles ou figure le mot
"paroisse", ce mot paroisse devra etre rem-
placé par le mot "Municipalite"

2° L'article 5 est amende en ajoutant a la
fin du dit article, les mots suivants:

"Pourvu que la personne, société, ou compagnie ait un établissement sur place d'affaire dans les limites de la Municipalité."

- 3° Qui à l'article 5 soit rayé les mots "de construction" et qui à la suite de l'article 5, soit ajouté l'article 5a qui peut, passer:
 "Par toute personne, société ou corporation exploitant une carrière de pierre et faisant commerce de tous les produits et sous-produits de la pierre en la transformant d'une façon quelconque, la somme de \$100.00;
- 4° L'article 6 est amendé en remplaçant les mots "\$10.00" par les mots "\$25.00" et les mots "\$15.00" par les mots "\$37.50";
- 5° L'article 7 est abrogé;
- 6° L'article 8 est amendé en changeant les mots "\$10.00" par les mots "\$25.00" et les mots "\$15.00" par les mots "\$37.50";
- 7° L'article 12 est amendé en changeant les mots "\$20.00" par les mots "\$25.00" et les mots "\$30.00" par les mots "\$37.50";
- 8° L'article 13 est abrogé et remplacé par le suivant:
 "Par toute personne louant ou exploitant une ou des automobiles pour le transport des personnes, des marchandises, dans la municipalité ou d'une municipalité en dehors, la somme de \$10.00. Si elle n'y réside pas, la somme de \$15.00."
- 9° L'article 16 est abrogé et remplacé par le suivant:
 "Par toute personne, port agent ou commis, offrant en vente des fruits et légumes dans les endroits autres que sur le marché ou son établissement, soit en les colportant dans les rues, ruelles ou places

publiques, la somme de \$ 25.00; et si il n'y réside pas, la somme de \$ 37.50";

10° L'article 18 est abrogé et remplacé par le suivant:

"Par tout commerçant de pièces et d'automobiles usagées, s'il réside dans la municipalité, la somme de \$ 75.00 et celle de \$ 100.00 s'il n'y réside pas";

11° L'article 20 est amendé en ajoutant à la fin du dit article: "Cependant, cet article ne s'applique pas aux commerçants ayant déjà une licence aux termes du règlement no 27";

12° L'article 21 est amendé en remplaçant les mots "\$ 20.00" par les mots "\$ 30.00" et les mots "\$ 30.00" par les mots "\$ 45.00";

13° L'article 23 est abrogé et remplacé par le suivant:

"Sur tout directeur de funérailles exerçant son métier dans les limites de la municipalité, il sera imposé une licence au coût annuel de cinquante dollars (\$ 50.00) s'il n'y réside pas. Cependant, le détenteur de telle licence doit payer en plus la licence imposée au présent règlement au possesseur d'automobiles servant au transport des passagers ou faisant du taxi conformément aux dispositions du paragraphe 13;

14° L'article 26 est amendé en changeant les mots "\$ 15.00" par les mots "\$ 10.00" et en rayant les mots "en sus de toute taxe d'affaires ou autres";

15° L'article 33 est abrogé et remplacé par le suivant:

"Par toute personne tenant une épicerie, la somme de \$ 10.00; par toute personne,

tenant un restaurant ou café où l'on y vend de la crème glacée, des bonbons, des liqueurs douces dites de tempérance, et d'autres friandises, à l'exception de repas, \$ 5.00; et si l'on y sert des repas, \$ 10.00. Ces licences sont payables en sus de celle que le boucher est tenu de payer en vertu de l'article 6 du règlement no. 27;

16° Que, à la suite de l'article 35 soit ajouté l'article 35 a qui suit, savoir:

" Pour toute personne, société ou corporation exploitant un système d'aqueduc desservant d'autres établissements que les siens, la somme de \$ 10.00 si elle réside dans la municipalité et de \$ 15.00 si elle n'y réside pas;

17° Qu'à l'article 42, le mot "restaurant" soit remplacé par le mot "commerce" et qu'à la suite de l'article 42, soit ajouté l'article 42 a qui suit, savoir:

" Pour toute personne, société ou corporation exploitant un service d'autobus pour le transport en commun, la somme de \$ 10.00 si elle réside dans la municipalité; et la somme de \$ 15.00 si elle n'y réside pas;

18° L'article 46 est amendé en ajoutant après le dernier mot dudit article, les mots suivants:

" Il sera possible à la corporation municipale de réclamer en même temps le prix de la licence."

Ces amendements au règlement no. 27 prendra effet après les formalités remplies.

Proposé par M. Lorenzo Larkin et résolu que les membres de la présente assemblée sont adhésifs à l'unanimité

M. L. Larkin
M. L. Larkin

2/3/1964

97

Province de Québec
Municipalité de St. Louis de France
Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle
des membres du Conseil de la Municipalité
de St. Louis de France tenue au lieu
et à l'heure ordinaire des séances du Conseil
lundi le deuxième jour de Mars mil neuf
cent soixante et quatre à laquelle sont pré-
sents messieurs les conseillers:

Lorenzo Larkin
Camel Boivert
Augustin Cormier
Aldéric Désilets
Jean-Louis Tépianier
et son honneur le maire,
Maurice Demontigny,
formant quorum pour la présidence
de ce dernier.

Proposé par M. Lorenzo Larkin
Secondé par M. Aldéric Désilets

et résolu à l'unanimité que ce
conseil procède au déblaiement de neige
de la route T. 0587 sur une longueur
d'environ trois quart de mille à partir
des tours de la T. V. du Système Commu-
nautaire Coopératif jusqu'aux écuries Martel
dans la même route.

Proposé par M. Lorenzo Larkin
Secondé par M. Camel Boivert
et résolu à l'unanimité que,

ce conseil accepte l'offre offert pour 15.63
milles à \$ 360. du mille pour chemins
d'hiver entretenus aux conditions énumérées *
dans une lettre datée du 11 février 1964.
à suivre

Proposé par M. Aldéric Désilets
 Secondé par M. J. La Tripanice

et résolu que ce Conseil procède à l'achat des pièces nécessaires à la réparation de la pompe remorque tels que bearing, seals, et rings, au prix de \$ 75.54 offert par la Cap Tice Service Reg'd dans une lettre datée du 28 février et lu à ce conseil le 2 mars 1964.

Proposé par M. Camil Boivert

et résolu à l'unanimité que :

1° le secrétaire-trésorier soit autorisé à acheter le distributeur d'huile à chauffage, M. Napoléon Brulé, de ne pas livrer d'huile à chauffage dans le réservoir de la salle municipale sans l'autorisation du gardien, M. R. Jean Marchand,

2° Que le dit M. Napoléon Brulé fasse pression auprès de sa compagnie distributrice pour obtenir deux barreaux et cadenas pour sceller les embouchures des réservoirs.

~~(Proposé par M. Camil Boivert
 et résolu à l'unanimité que)~~

~~(1° le secrétaire-trésorier soit autorisé à
 acheter le dit)~~

Proposé par M. Aldéric Désilets
 Secondé par M. Augustin Cormier

et résolu à l'unanimité que les estimateurs des biens fonds de cette municipalité, J. J. Lacroix, Camil Beisson et Georges Lemire nommés en 1963 demeurent les mêmes jusqu'en Mars 1965 complétant aussi leur deuxième année comme estimateurs.

Que les dits estimateurs soient avisés de faire la prochaine révision du rôle pour le 25 avril prochain, aux mêmes conditions de l'année 1963.

Proposé par M. Augustin Cormier
Secondé par M. Aldéric Desilets

et résolu à l'unanimité que les officiers municipaux suivants soient nommés pour deux ans dans chacune des sphères suivantes, savoir: Maire, Maire Adjoint, Inspecteurs Agraires

M. Denis Pagnier,	pour l'arrondissement St. Alexis
M. Camil Bourque	" " St. Jean
M. Yvon Pagi	" " Ste Marg.
M. Léon Gauthier	" " Des Cheneaux
M. Richard Beaumier	" " H.D. des Plaines

Les d'enclos

Romuald Lefebvre, pour les arr. St. Alexis et H.D. des Plaines et les Cheneaux.
Léon Pagi, pour les arr. St. Jean et Ste Marg.

Proposé par M. Lorenzo Larkin

et résolu à l'unanimité que le secrétaire-trésorier, M. Lucien Fleury, soit autorisé à se procurer aux frais de la municipalité la papeterie nécessaire au service du bureau de la Municipalité y compris timbres ainsi qu'à la confection d'une comptabilité adéquate pour le développement de la dite municipalité, par M. le Vérificateur J. Beaumier.

Considérant que le terrain est toujours inondé dans le parq. St. Alexis, à partir de chez Aurélien Martin, coin de la route Nationale et St. Alexis, allant vers l'est jusqu'au coin de rue Auguste Labèque et que les résidents souffrent de cette situation.

- à suivre -

Considérant que les terrains situés en amont du terrain de Golf Palibute sont inondés jusqu'à l'année longue, qu'il semble à l'inspecteur municipal que ces eaux sont retardées par le fossé non creusé, côté ouest de la route 19.

Il est proposé par M. Lorenzo Larkin et résolu à l'unanimité

que demande soit faite au Ministère de la Voie de :

- 1° bien vouloir faire le creusage des fossés suivants, savoir : (suite p. 101) ←

Proposé par M. Lorenzo Larkin

et résolu à l'unanimité que le rapport financier pour l'année 1963 du Directeur L. Beaumier est accepté tel que lu à la présente séance et que ce dernier soit réengagé pour l'année 1964, et que gratitude générale soit accordée à M. Lucien Dion Sec. tes.

Proposé par M. Augustin Cormier

et résolu à l'unanimité que M. Jean Bonen soit remercié de ses services comme inspecteur des bâtiments de la Municipalité et qu'il soit remplacé par M. Charles Marchand pour prix comme rémunération le prix reçu des Bernis accordés, au consentement de ce dernier.

amendé
Page 109
est
annulé
dit.

Proposé par M. Lorenzo Larkin

Secondé par M. Augustin Cormier

et résolu à l'unanimité que cette Municipalité accepte de faire partie de l'Union des Municipalités moyennant rémunération déterminée par l'Union des Municipalités, soit environ \$50.00

Proposé par Aldéric D'Amico

et résolu que les comptes ci-après

mentionnés sont acceptés tels que suit :

1511	Fortunat Beaumier	\$ 125.00
1512	Luranger & Molen Wilth	2.60
1513	Albert Houze	59.49
1514	J. Anton Lante	2.50

1° Les deux côtés du chemin coin route nationale et St. Alexis, à partir de la résidence de M. Aurélien Martia allant vers l'est jusqu'au couer d'eau ~~de~~ Labesque

2° Le creusage du fossé, côté Ouest de la route 19, à partir du côté nord du terrain du golf Labesque jusqu'à la décharge qui reçoit les eaux.

— suite —

1515	Rejean Marchand	2.50
1516	Cyr Salt Co	149.07
1517	P. Ce Larin	12.40
1518	Caf Turc Service	7.99
1519	Gerard Trépanier	43.75
1520	Camil de Louli	298.11
1524	A. Dupuis	26.25
1525	L. Dion, avis	2.40
1526	Marcel D. Lemire lumber	20.00
1531	Marcel Lemire "	40.00
1527	Maurice Pefin	50.00

Proposé par M. Camil Boivent et resolu que la somme soit livrée.

Maurice Lemontey & Marc
Queen Heon

BUREAU D'ÉVALUATION LACROIX
ESTIMATEURS - APPRAISERS

1268, RUE ROYALE,
TROIS-RIVIÈRES, QUÉ.

J. OMER LACROIX, I.A.A.O.
JACQUES LACROIX, I.A.A.O.

Le 23 mars, 1964.

M. Lucien Héon,
Sec.-trésorier,
Municipalité de St-Louis de France,
Co. Champlain, Qué.


Cher Monsieur Héon,

Pour faire suite à notre conversation de ce jour au téléphone, nous vous faisons parvenir une copie de la lettre envoyée à votre Municipalité le 11 mars dernier.

Tel que convenu, nous vous prions de nous faire parvenir par retour du courrier une copie de la résolution adoptée par votre Conseil concernant le rôle.

Vos dévoués,

BUREAU D'ÉVALUATION LACROIX


par: J. OMER LACROIX, I.A.A.O.,
Estimateur Professionnel,
Trois-Rivières, P.Q.

JOL/ng.

Le 11 mars, 1964.

Son Honneur le Maire,
Maurice Demontigny,
et Messieurs les Conseillers,
Municipalité de St-Louis-de-France ,
Co. Champlain, P.Q.

Messieurs,

Faisant suite à la demande de ce jour de M. Héon, secrétaire-trésorier de votre municipalité nous vous soumettons notre proposition pour la revision 1964 de votre rôle d'évaluation.

Il est bien entendu que votre Municipalité fournira deux estimateurs qui seront payés par vous et agiront de concert avec J. Jacques Lacroix de notre bureau. Notre proposition est faite suivant le tarif ci-après détaillée:

a) Pour chaque nouvel immeuble résidentiel ou commercial
\$12.00

b) Pour chaque nouvelle bâtisse non complétée, de même que pour chaque modification à des propriétés existantes, soit réparation, addition ou démolition, nécessitant une visite et une modification d'évaluation: \$ 5.00

c) Pour construction, réparation ou démolition de dépendances: \$ 3.00

Municipalité de St-Louis-de-France.

d) Pour chaque morcellement de propriété existante: \$2.00

e) Pour chaque nouveau dossier à la suite d'une nouvelle subdivision: \$ 1.00

f) Pour chaque mutation de propriété: \$ 1.00

Ce tarif comprend l'obligation d'assister à la séance d'étude des plaintes éventuelles contre le dit rôle.

Cette proposition est sujette à acceptation immédiate.

Il est entendu que les deux estimateurs nommés par la Municipalité devront être à notre disposition pour la durée du travail.

Vos dévoués,

COPIE

BUREAU D'EVALUATION LACROIX,



par: J.OMER LACROIX, I.A.A.O.,
Estimateur Professionnel,
Trois-Rivières, P.Q.

JOL/ng.

Je, soussigné, Jean. Jacques Lacroix, ayant été nommé estimateur pour la Municipalité de St. Louis de France, jure et déclare que je remplirai mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités.
Ainsi, que Dieu me soit en aide.

Signé :

Je, soussigné, Camil Buisson, ayant été nommé estimateur pour la Municipalité de St. Louis de France, jure et déclare que je remplirai mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités.
Ainsi, que Dieu me soit en aide.

Signé :

Je, soussigné, Georges Lemire, ayant été nommé estimateur pour la Municipalité de St. Louis de France, jure et déclare que je remplirai mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités.
Ainsi, que Dieu me soit en aide.

Signé :

Assermenté devant moi ce

Je, soussigné, Denis Bagnin, ayant été nommé inspecteur agricole pour la Municipalité de St. Louis de France, jure et déclare que je remplirai mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités.
Ainsi, que Dieu me soit en aide.

Signé: Denis Bagnin

Assermenté devant moi ce onzième jour de Mars 1964

Rue des Neiges Sec. 1 res.

Je, soussigné, Camil Bouque, ayant été nommé inspecteur agraire pour la Municipalité de St. Louis de France, jure et déclare que je remplirai mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités.

Ainsi, que Dieu me soit en aide.

Signé :

Je, soussigné, Yvon Pagi, ayant été nommé inspecteur agraire pour la Municipalité de St. Louis de France, jure et déclare que je remplirai mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités.

Ainsi, que Dieu me soit en aide.

Signé :

Je, soussigné, Léon Lauthier, ayant été nommé inspecteur agraire pour la Municipalité de St. Louis de France, jure et déclare que je remplirai mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités.

Ainsi, que Dieu me soit en aide.

Signé :

Je, soussigné, Richard Beaumier, ayant été nommé inspecteur agraire pour la Municipalité de St. Louis de France, jure et déclare que je remplirai mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Signé : Richard Beaumier

Assermenté devant moi, ce 25 Juin
jour de Mars 1964

Lucien Héon

Je, soussigné, Ronald Lefebvre, ayant été nommé gardien d'enclos pour la Municipalité de St. Louis de France, jure et déclare que je remplirai mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités.

Ainsi, que Dieu me soit en aide

Signé :

Je, soussigné, Leon Page, ayant été nommé gardien d'enclos pour la Municipalité de St. Louis de France, jure et déclare que je remplirai mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités.

Ainsi, que Dieu me soit en aide

Signé :

Je soussigné Marcel Lemire F. ayant été nommé bourgeois municipal pour la Municipalité jure et déclare que je ferai mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide

Marcel F. Lemire

Oralement devant moi ce vingt deuxième
jour Mars 1964 L. Heon

6/4/1964

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comité de Champlain

A une session régulière et mensuelle du conseil de la Municipalité St Louis de France tenue à la Salle Municipale locale lundi le sixième jour de Avril mil neuf cent soixante quatre à huit heures du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers :

Damien Hamothé

Lorenzo Larkin

Jean Louis Trépanier

Aldéric Dutillet

Augustin Cormier

Gabriel Rivest et son épouse

Le maire Maurice Hamoultigny formant quorum, sous la présidence de ce dernier

X Pro-maire

Prop. le conseiller Pro-maire L. Larkin

Proposé par M. Jean Louis Trépanier et résolu à l'unanimité que les résolutions des délibérations de la session régulière du deuxième jour de Mars dernier sont adoptées à l'unanimité.

Proposé par M. Lorenzo Larkin

secondé par M. Damien Hamothé

et résolu que ce conseil adhère au projet d'organisation de la protection civile de Québec, sous le groupe 641, en consentant à payer la rémunération exigée et en retirant participant aux multiples avantages qu'offre cette organisation et que Monsieur le maire est autorisé à signer la formule de projet préparée à cet effet.

M. Lorenzo Larkin donne avis de Motion qu'à la prochaine séance, il proposera un règlement aux fins d'établir, en cas d'élection des endroits ou bureaux de votation distinct

pour faciliter la votation.

M. Corey Jarkin donne avis de motion qu'à la prochaine séance il proposera un règlement aux fins de mettre un terme à la liberté des chiens ou chiens errants dans la Municipalité.

Proposé par M. Corey Jarkin et résolu que les officiers municipaux ci après décrits soient remplacés par les suivants:

M. Camil Bourque sur agraire remplacé par Rosario Hamelin
 Raymond Lafleur gardien d'enclos remplacé par Regal Truchette
 Jean Page gardien d'enclos remplacé par Leonard Ducharme

Proposé par M. Alderie Deslets
 Secondé par M. Damien Lamothé et résolu à l'unanimité que le Secrétaire Trésorier est autorisé à signer le transport de créance de la Banque Provinciale du Canada concernant les redevances de St. Barabé Equipement Co par la Municipalité et Louis de France pour l'entretien des chemins d'hiver de la dite Municipalité.

Proposé par M. Augustin Cormier
 Secondé par M. Damien Lamothé

et résolu à l'unanimité que les comptes de réclamation de M. M. Patrick Gagnon et Pierre Marson pour accident au bras de machine dans le rang St-Jean soit envoyés à l'aviseur légal de la Municipalité. M. Roland Pagein aux fins de connaître ses opinions sur la responsabilité de la Municipalité.

Proposé par M. Damien Lamothé
 Secondé par M. Jean Louis Trépanier et résolu à l'unanimité que M. Roland Pagein aviseur légal de cette municipalité soit consulté pour déterminer à qui est la responsabilité des trottoirs du village en cas de réparations, cause d'accidents, ou

PROVINCE DE QUEBEC

St-Louis de France

A: Monsieur le Conseiller
Monsieur:

AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par M. Maurice Demontigny, maire pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, le treizième jour du mois de avril prochain, 19 64 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

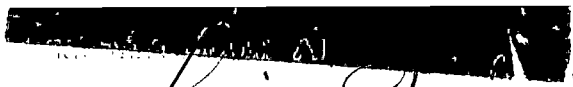
Adopter les résolutions de la dernière séance régulière.

Donné à St-Louis de France ce dixième jour du mois de avril, mil neuf cent soixante et quatre

(Copie)

Maurice Demontigny
Secrétaire-Trésorier

(Signé) *Lucien Hébert*
Secrétaire-Trésorier



Je, soussigné, Lucien Héon serment d'office, que j'ai signifié le présent avis spécial à MM. des conseillers.

en en laissant une copie à ma table

entre 4 h et 5 heures de l'après-midi, le 10^e jour du mois de avril mil neuf cent vingt quatre

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10^e jour du mois de avril mil neuf cent vingt quatre

Lucien Héon
Secrétaire-Trésorier

MUNICIPALITE DE

Avis de convocation de

SESSION SPECIALE

POUR

(Copie)

autres causer qui peuvent affecter les contribuables de cette municipalité.

Proposé par M. Damien Lamotte
 Seconde par M. Lorenzo Parkin

et résolu à l'unanimité qu'un montant de cent cinquante dollars soit alloué au club de ball-molle comme encouragement pour la jeunesse (de la jeunesse) à s'intéresser aux amusements provinciaux.

Proposé par M. Lorenzo Parkin
 Seconde par M. Damien Lamotte

et résolu à l'unanimité que la requête présentée par les contribuables de Ste Marguerite et des Chénouans soit acceptée et qu'il que le secrétaire-Trésorier envoie une copie de cette requête au Ministère de l'Agriculture, Service du drainage, aux fins de demander au dit ministère de faire l'exécution de ces travaux, considérant que cette demande est très nécessaire pour l'exécution de travaux de chemins qui traversent le cours d'eau Bellemare, dans le rang Ste Marguerite Nord.

demandant
 le creusage du
 fossé d'eau
 Bellemare

Proposé par M. Augustin Cormier
 Seconde par M. Aldéric Desjardis

et résolu à l'unanimité que M. Lorenzo Parkin soit nommé ~~secrétaire~~ pro-maire de cette municipalité, en remplacement de M. Damien Lamotte.

Proposé par M. Camil Boivert et résolu que

Seconde par M. Augustin Cormier
 et résolu à l'unanimité que cette municipalité adopte l'heure avancée, c.-à-d. que les sessions du conseil ou autres activités auront un heure d'avance sur l'heure d'été.

durant la
 Saison-étive
 aux mêmes
 conditions établies
 pour le usage des
 gouvernements provinciaux

Proposé par M. Augustin Cormier
 et résolu à l'unanimité que cette municipalité a décidé de faire usage du même député et que M. Freddy Marchand soit nommé aux mêmes conditions que l'année dernière.

- suite -

Attendu qu'à l'assemblée régulière de la session du deuxième jour de Mars dernier M. Jean Bonenfant par résolution, a été remercié de ses services et que M. Charles Marchand a été nommé remplaçant, comme inspecteur des bâtiments.

Attendu qu'il y eu mécontente dans la reconsideration des plaintes apportées à son sujet de M. Bonenfant et que ce dernier ^{assistant} présent à la présente séance, a donné des raisons satisfaisantes aux conseillers.

Il est proposé par M. Augustin Cormier et résolu^{1^o} que M. Jean Bonenfant soit réhabilité à la fonction de inspecteur des bâtiments aux mêmes conditions déjà établies et que M. Charles Marchand soit avisé de cette décision du conseil.

2^o Que la résolution de la session du 2 Mars nommant M. Charles Marchand pour remplacer M. Bonenfant est par les présentes annulée.

Proposé par M. Florents Harkin et résolu à l'unanimité que M. Roger Dugie soit nommé président d'élection pour le terme du mois de mai prochain au prix de vingt cinq dollars.

Proposé par M. Samuël Lamothé
 Secondé par M. Augustin Cormier
 et résolu que M. Florents Harkin soit autorisé à faire charroyer la pierre nécessaire dans les rues Pequin, Marchand et Lamothé où le terrain est devenu impraticable à cause du dégel.

Proposé par M. Alder Perilleux
 et résolu que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés
 — à suivre —

1531	Marcel D Henry	50.
1532	Denis Hamelin	25.21
1533	Munich des Lunas P. & B	47.50
1534	Prof Brule	32.92
1535	Remont de P. M. Co	60.00
1536	Sarag. Plante	4.20
1537	King Saagane	88.91
1538	Cef J. M. Luvée	14.56
1539	Poland Pajun	56.00
1540	P. H. Mariveau Ste	15.27
1542	do Lee J. T. Moore Ltd	17.37
1543	Sarag Pajun	2.08
1544	Marcel D Henry	32.05
1545	Club Salle Mollé	150.00

Proposé par M. Royo Harbin
et résolu:

1^o Que M. Rjean Marchand, chef de la brigade des incendies est autorisé à engager, au besoin en cas de feu en remplacement des aides réguliers trois aides supplémentaires qui auront droit à une rémunération de \$1.50^{abonné} à l'heure de travail.

2^o Que ceux qui auront participé d'une manière quelconque à un feu et accepté par le chef de la brigade de incendie, auront droit à un dollar pour frais de leur déplacement.

~~Proposé par M. Royo Harbin~~
~~résolu par M. Camille Jovant~~
et résolu

Attendu que cette municipalité doit un compte de un mille huit cent vingt une, 33/100 au Ministère du Bien-être social

Attendu que le Ministère de la Voirie accorde une subvention au montant de quatre mille six cent quatre vingt neuf dollars pour l'entretien des chemins à hiver

Attendu que le Ministère du Bien-être social, a par une lettre datée du neuvième jour de Mars mil neuf cent soixante quatre, proposé qu'il convient dans les circonstances



PROVINCE DE QUEBEC

Municipalité de

St-Louis de France

Aux Contribuables de la susdite municipalité:

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

MERCREDI, le treizième jour de Mai mil neuf cent soixante et quatre, (heure avancée) de dix heures avant-midi à midi, à la salle Municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, il y aura nomination à la charge de conseillers en remplacement de Messieurs, :

- Demien Lamothe, siège No 4
Jean-Louis Trépanier, siège No 6
Aldéric Dœsilots, siège No 3

Tous trois sortant de charge.

Si la votation est nécessaire, elle aura lieu mardi le dix-neuvième jour de Mai mil neuf cent soixante et quatre de huit heures du matin, à six heures du soir, aux bulletins secrets, à la salle Municipale.

Je, soussigné, Lucien Héon, président d'élection nomme M. Charles-Eduard Lamothe secrétaire d'élection.

DONNE à St-Louis de France ce quatrième jour de Mai mil neuf cent soixante et quatre

Signature of Lucien Héon

Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. — No. 200-o

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Articles 335 et 348 du Code Municipal) (Articles 364 et 372 de la Loi des Cités et Villes)

Je, soussigné, résidant à St-Louis de France certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre neuf et dix heures de l'avant-midi, le quatrième jour de Mai 1964, et en lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue du service divin, le jour de

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce mil neuf cent

Signature of Lucien Héon and Title



PROVINCE OF QUEBEC

Municipality of

To the Ratepayers of the aforesaid Municipality:

PUBLIC NOTICE

IS HEREBY GIVEN by the undersigned, Secretary-Treasurer of the aforesaid Municipality, THAT:-

GIVEN at this
day of one thousand nine hundred
and

Secretary-Treasurer

(Français au verso)

Municipal Forms Ltd., Farnham, Que. — No. 200-o

CERTIFICATE OF PUBLICATION

(Articles 335 and 348 of the Municipal Code)
(Articles 364 and 372 of the Cities and Towns' Act)

I, the undersigned, residing at
do hereby certify under my oath of office that I have published the public notice here-
unto annexed, by posting two copies thereof, at the places designated by the Council,
between the hours of and o'clock in the noon,
on the day of 19, and by reading the same
in a loud and distinct manner, at the church door, at the close of divine service on the
day of 19

IN TESTIMONY WHEREOF, I give this certificate, this day of
one thousand nine hundred and

Signed Title

de faire une retenue pris sur la subvention
des l'entretien des chemins d'hiver en
paiement du compte dû au ministère du
Bien-Être social.

Il est proposé par M. Lorenzo Parkin
secondé par M. Louis Saurin
et résolu que ce conseil propose au Ministère
du Bien-Être social de lui verser annuellement
trois cent dollars annuellement jusqu'à paiement
complet de la dette, en plus, de payer les ^{précédent}
comptes trimestriels dans chaque année, à tout
prix ne pas déranger la subvention du Ministère
de la Prairie.

Proposé par M. Augustin Lamer
secondé par M. Warren Lamotte
et résolu que la séance soit levée

Marius Demodjny Maire
Lucien Heon Sec. Trés.

Il nous de France

Je soussigné Jean-Charles Marchand
Maire de France ayant été nommé
par la dite municipalité, inspecteur des
licences de Commerce et Jure
et déclare que je fais mon devoir
au mieux de mes plus beaux
de mes connaissances et
capacités.

Ainsi que Dieu me soit en
aide Charles Marchand

Assermenté devant moi ce
sixième jour de Mai, 1964
Lucien Heon Sec. Trés.

Province de Québec

Municipalité Seculaire St Rous de Trarce

Route de Champlain

Ce une session spéciale des membres de la Municipalité St Rous de Trarce tenue à la salle municipale lieu ordinaire des séances du conseil, lundi le treizième jour du mois d'Avril mil neuf cent soixante quatre à huit heures du soir de laquelle sont présents messieurs les conseillers

Samuel Poirvert

Augustin Cormier

Jean Louis Lafrenière et son honneur le maire Maurice Lemaitre

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

N'étant pas quorum la séance est levée.

Lucien Poirvert Secrétaire

Je soussigné Charles Edouard Lamotte ayant été nommé et élu pour la Municipalité St Rous de Trarce jure et déclare que je ferai mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Charles Lamotte

Pris serment devant moi ce premier jour de Mai mil neuf cent soixante quatre

Lucien Poirvert

Province de Quebec
Municipalite St Louis de France
Comte de Champlain

A une session reguliere et mensuelle des membres de la Municipalite St Louis de France tenue a la salle municipale le quatrieme jour de Mars mil neuf cent vingt quatre a huit heures du soir a laquelle sont presents messieurs les conseillers:

- Damien Lamotte
- Eldrie Desilets
- Jean Louis Trepasier
- Gaillie Paribert
- Lorenz Barbin et son honneur

Le maire Maurice Desautelsy formant quorum sous la presidence de ce dernier

Propose par M. Lorenz Barbin et resolu a l'unanimité que les resolutions de la derniere assemblee reguliere sont adoptees.

Propose par M. Damien Lamotte
secondé par M. Jean Louis Trepasier
et resolu a l'unanimité que M. Pujean Marchand soit delégué au nom de la Municipalite pour suivre un cours d'Orientation sur la Protection Civile, a Compton, Ontario.

La Municipalite s'engage a lui rembourser son salaire qui il aurait du recevoir pour les jours d'absence a son travail a la Carriere St-Maurice.

M. Pujean Marchand pourra s'adjoindre un adjoint, sans remuneration par la Municipalite, si le desire.

Propose par M. Eldrie Desilets
secondé par M. Jean Louis Trepasier
et resolu que demande soit faite au

Je, soussigné, **Lucien Héon , Secrétaire-Trésorier**
serment d'office, que j'ai signifié le présent avis spécial à MM. les Conseillers

ADAM
certifie sous mon

en en laissant une copie de main à main

entre quatre et cinq heures de l'après-midi, le septième

jour du mois de Mai mil neuf cent soixante quatre

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce septième jour du mois de Mai

mil neuf cent soixante quatre.

.....
Secrétaire-Trésorier

MUNICIPALITE DE

Avis de convocation de

SESSION SPÉCIALE

POUR

(Original)

PROVINCE DE QUEBEC

St-Louis de France

A: Monsieur le Conseiller

Monsieur:

AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par M. Maurice Demontigny, maire pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, le onzième jour du mois de Mai prochain, 19⁶⁴ et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

Accorder un permis de construction pour restaurant

Donné à St-Louis de France ----- ce septième -----
jour du mois de Mai , mil neuf cent soixante quatre

(Original)

(Signé)

Secrétaire-Trésorier

.....
Secrétaire-Trésorier

- Ministère de la Voirie, division de
Coop. Madeleine, par l'intermédiaire de
son ingénieur Bernard Degouyague
- 1° De leur vouloir mettre, à la disposition
de la municipalité, le "grader" de
la Voirie pour améliorer les chemins de
terre de la Municipalité spécialement
la route Torright, dans Notre-Dame des
Plaines, Villa Ouvrière dans les Charans
et autres qui sont dans la nécessité d'être
améliorés. La Municipalité s'engageant
à payer le conducteur du "Grader" pour
le temps fait dans la municipalité.
 - 2° De leur vouloir appliquer une couche
de gravier dans la route Torright
considérant que cette route est très
achalandée par les propriétaires.

Proposé par M. Lorenzo Parkin
Secondé par M. Aldene Desilets

il résolu que toute personne qui ~~louché~~
allume un feu de herbe ou abattoir ou
soit autre cause d'imprudences quel-
conque soit tenu responsable des
dommages qui seront causés par son
imprudence.

Proposé par M. Damien Samolhe
Secondé par M. Aldene Desilets
il résolu que le secrétaire trésorier
soit autorisé à mettre en collection les
personnes dont les taxes sont en arriéré
de plus de deux ans, et que la Municipalité
ne leur accorde pas plus de 30 jours
pour s'en acquitter.

Proposé par M. Lorenzo Parkin
Secondé par M. Aldene Desilets
et résolu que M. Charles Marchand
est nommé:

- 1° Déterminer les personnes qui doivent
payer la licence de commerce ~~relax~~

le règlement établis

2^o Déterminer le prix ~~de~~ ^{de} chaque personne payant ~~une~~ ^{une} licence selon son commerce

3^o Veiller à ce que le règlement de la licence de commerce soit respecté

4^o Décider de délivrer les permis aux personnes qui payent licence de commerce

5^o Le proposé à cette nomination se nommera l'inspecteur de la licence de commerce et recevra comme rémunération cinq pour cent de la taxe perçue provenant de la dite licence pour l'année en cours.

Proposé par M. Camil Bourvet et résolu que M. l'inspecteur municipal Marcel Demmie soit autorisé à

X fait de débiter pour la réparation de clôture nécessaire de la Mairie long de la route Nationale no 19 et cette somme sera payée sur le lot appartenant à Marcel Ducharme.

M. D.

Red

Proposé par M. Jean Louis Trépanier

il résolu que M. Charles Edouard Lamotte soit nommé estimateur pour la Mairie et Louis remplaçant M. Camil Brisson, absent pour cause de maladie.

Proposé par M. Damien Lamotte résolu de par M. Aldric Desjardis et résolu que la Compagnie d'Electricité de Shannon soit prié de leur vouloir faire le déplacement d'un poteau servant à soutenir des fils électriques et installés dans la cour de M. Jean Louis Trépanier nuisant ainsi et entravant la bonne circulation sur la propriété de ce dernier.

Proposé par M. Lorenzo Larkin
 et résolu que M. Pigeon marchand
 soit autorisé à faire faire la réparation
 nécessaire au perron de la Municipal
 salle Municipale aux frais de la
 Ville de Québec.

Proposé par M. Lorenzo Larkin
 et résolu que les demandes de permis de
 construction présentées au conseil soient
 acceptées selon les demandes de permis écrites
 savoir:

Oscar Lavoie
 Daniel Lafleur
 Camil Bourvet
 Raoul Bellavance
 Hector Dumont
 Raymond Durocher
 Auguste Lapoir
 Edmond Lemay
 J. Mattois
 Camil Bégin
 Roger Alvan
 Fehold Bernier
 Lionel Cosette
 J. M. Carlin
 Charles Ed Lavoie
 Robert Cosette
 Roger Millette 300' du chemin
 Normand Millette 300 " "
 J. Wilkins
 D. St. Laurent
 Albert Bergeron

Proposé par M. Camil Bourvet et résolu que
 demande soit renouvelée au Ministère de
 la Jeunesse de bien vouloir accorder à
 l'ASJ de St-Henri de haute un octroi
 spécial aux fins de combler le déficit produit
 par ses dépenses incontestablement nécessaires.

Règlement No 28

Sur proposition de M. Lorenz Harbin
Second par M Augustin Cornier

Il est ordonné et statué par le
conseil de la Municipalité St Louis de France
comme suit savoir:

1^o Il est défendu à toute personne d'avoir
en sa possession un chien ou une chienne
sans avoir obtenu préalablement de l'inspecteur
nommé à cet effet, un permis dont
le coût est fixé par un article ci-après
mentionné.

En délivrant le permis ci-haut men-
tionné, l'inspecteur nommé à cet effet
remettra à la personne une plaque
en métal sur laquelle seront gravés:
a) les lettres M. St-Louis, b) les chiffres
indiquant l'année pour laquelle
le permis est accordé, c) le numéro
correspondant au no du permis.

2^o Tout possesseur d'un chien ou d'une
chienne dans la Municipalité devra
lui faire porter au cou la plaque
mentionnée dans la section précédente,
attaché à un collier.

3^o Il est défendu de laisser errer les
chiens ou les chiennes à tout endroit
de la Municipalité; toute personne
sortant accompagnée d'un chien ou d'une
chienne devra lui faire porter une muselière
efficace, le tenir en laisse et l'empêcher
de causer quelque tort que ce soit ou
dégât.

4^o Tout chien ou chienne trouvé errant
dans la Municipalité sera appréhendé par
l'inspecteur nommé à cet effet et pourra
être ~~appréhendé~~ ^{appréhendé} par ce dernier et détenu durant
24 heures, et après ce laps de temps, si

non réclamé, tue sans préjudice à la pénalité décrite ci-après.

5° Il est défendu de garder dans quelque endroit que ce soit un ou des chiens ou chiennes, qui, par leurs cris, aboiements ou hurlements, trouble ou ^{incommode} la tranquillité ou repos durant la nuit. Hors de toute poursuite pour infractions à la présente disposition devant la Cour du Recorder, le jugement pourra ordonner, en plus du paiement de l'amende ou des frais, que le ou les chiens ou chiennes soient tués par la personne nommée à cet effet.

6° Sans limiter en rien la portée de la section 4 ci-dessus tout chien ou chienne tenu en laisse ou non, murelé ou non, qui sera surpris à mordre une personne ou un autre animal, ou à causer quelque dégât ou dommage, ou à effrayer une personne ou un cheval par ses jappements, ses aboiements ou de toute autre manière, pourra être amené dans un endroit désigné par la Municipalité et amené à cet effet, ou remis aux autorités policières ayant contrôle dans le district de St. Louis de Trance, pour une période de (24 heures) vingt quatre heures; après ce laps de temps, le chien pourra être abattu sans préjudice à la pénalité décrite ci-après.

7° Toute personne trouvée coupable de contrevention à l'une quelconque des dix dispositions du présent règlement, sera passible d'une pénalité de cinquante dollars (\$50.00 à \$50.00) plus les frais et en défaut du paiement de l'amende et des frais, à un emprisonnement de 8 à 30 jours.

8° Le ^{prix} stable est de un dollar pour un chien et deux dollars pour une chienne.

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Canté de Champlain

À une session spéciale de la Municipalité St Louis de France tenue à la salle municipale le mardi le onzième jour de mai mil neuf cent soixante quatre à huit heures du soir à laquelle sont présents messeurs les conseillers:

Horace Parkin Daniel Doyon

Augustin Lamer

Jean Louis Trépanier

Edouard D'Amboise

Dominic Gauthier et

Horace Parkin pro-maire

formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés tel que requis par la loi.

Considérant que la présente assemblée a été convoquée aux fins d'accorder un permis spécial de construction

Considérant qu'aucune demande de permis par l'inspecteur des bâtiments ni aucun autre ne présente de requête aux fins d'accorder le dit permis

Proposé par M. Dominic Gauthier et résolu que rien n'est décidé à ce conseil ou qu'il n'y a pas de permis demandé de permis de présent.

Proposé par M. Dominic Gauthier et résolu que la séance soit levée et adoptée.

Horace Parkin Pro Maire
Daniel Doyon Sec. Trés.

St Louis de France

Province de Omboué

Je soussigné Hildelbert Gelinas
ayant été nommé conseiller pour la Municipalité
St Louis de France jure et déclare que je
remplirai mon devoir au meilleur de
mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu Me soit en aide
Hildelbert Gelinas

Assermenté devant moi ce premier jour
de Juin mil neuf cent vingt quatre

Lucien Héron

Je soussigné Jean Denis Trudel ayant été élu
conseiller pour la Municipalité St Louis de France
jure et déclare que je ferai mon devoir
au meilleur de mes connaissances et
capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide

Jean Denis Trudel

Assermenté devant moi ce premier
jour de Juin mil neuf cent vingt quatre

Lucien Héron

Je soussigné Séjamen Tellier ayant été
nommé conseiller pour la Municipalité
St Louis de France jure et déclare que
je ferai mon devoir au meilleur de
mes connaissances et capacités

Ainsi que Dieu me soit en aide

Séjamen Tellier

Assermenté devant moi ce premier
jour de Juin mil neuf cent vingt quatre

Lucien Héron



PROVINCE DE QUEBEC

Municipalité de St-Louis de France

et Municipalité Scolaire St-Louis de France
St-Louis de France

Aux Contribuables de la susdite municipalité:

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

Il est, par le présent, donné à tous les propriétaires de biens-fonds et habitants tenant feu et lieu de cette municipalité, que les estimateurs ont déposé les livres de la revision du rôle d'évaluation à mon bureau où il peut être examiné par les intéressés, pendant quinze jours, à compter de cet avis; durant ce temps, tout contribuable intéressé peut porter plainte, par écrit, au sujet de ce rôle qui sera pris en considération et homologué, avec ou sans amendements, à la session de conseil qui aura lieu le dix-septième jour de juin mil neuf cent soixante et quatre, au lieu ordinaire des séances, à huit heures de l'après-midi; ce délai étant expiré, il sera en vigueur.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

DONNE à St-Louis de France ce deuxième
jour de juin mil neuf cent soixante et quatre

Lucien Heon
Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. — No. 200-o

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Articles 335 et 348 du Code Municipal)
(Articles 364 et 372 de la Loi des Cités et Villes)

Je, soussigné, résidant à St-Louis de France certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre 4 heures et cinq-- heures de l'après -midi, le premier jour de juin----- 1964, et en le lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue de ce service divin le jour de ccc cxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce premier jour de juin----
mil neuf cent soixante quatre-----

Signé:.....

Titre



PROVINCE OF QUEBEC

Municipality of

To the Ratepayers of the aforesaid Municipality:

PUBLIC NOTICE

IS HEREBY GIVEN by the undersigned, Secretary-Treasurer of the aforesaid Municipality, THAT:-

GIVEN at this
day of one thousand nine hundred
and

.....
Secretary-Treasurer

(Français au verso)

Municipal Forms Ltd., Farnham, Que. — No. 200-o

CERTIFICATE OF PUBLICATION

(Articles 335 and 348 of the Municipal Code)
(Articles 364 and 372 of the Cities and Towns' Act)

I, the undersigned, residing at
do hereby certify under my oath of office that I have published the public notice here-
unto annexed, by posting two copies thereof, at the places designated by the Council,
between the hours of and o'clock in the noon,
on the day of 19, and by reading the same
in a loud and distinct manner, at the church door, at the close of divine service on the
day of 19.

IN TESTIMONY WHEREOF, I give this certificate, this day of
one thousand nine hundred and

Signed

Title

Tout règlement Antérieur concernant les licences de chiens ou chiennes est par les présentes abrogé.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Tout autre règlement antérieur concernant une licence pour les chiens est par les présentes abrogé.

Adopté

Proposé par M. Raymond Roblin

Et résolu que demande soit faite à la Commission Municipale de Dubuq de bien vouloir accorder un renouvellement d'un billet au montant de six mille dollars échéant le 15 mai couvrant et représentant une partie du déficit accumulé de l'année 1963 et une partie des arriérés de taxes.

Proposé par M. Camille Boivert et résolu que les minutes de la présente assemblée soient adoptées et l'unanimité.

Marius Demonty Maire
Lucien J. Lou See Trés

Province de Québec

Municipalité St-Louis de France

Canton de Champlain

A une session régulière et mensuelle du conseil de la Municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le premier jour de Juin mil neuf cent soixante quatre de huit heures du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers.

Camille Boivert

Augustin Cormier

Horace Harbin

Félicien Gelin

Jean Denis Judel

Président M. Boivert et son honneur

le maire Maurice Demontigny formant quorum sous la présidence de ce dernier.

1^o Proposé par M. Camille Boivert et résolu que les délibérations inscrites de l'assemblée régulière du mois de mai sont adoptées à l'unanimité.

2^o Considérant que la Société Poulthier & Pouthier ont agité en contrevention avec le règlement de construction en vigueur dans la Municipalité St Louis de France en démenageant et installant une baignoire sur une partie du lot 288 dans la Municipalité St Louis de France sans obtenir un permis de l'inspecteur municipal nommé à cet effet. Il est proposé par M. Horace Harbin et résolu à l'unanimité que:

4^o Que l'aviseur légal nommé par la Municipalité M. Roland Paquin soit autorisé à prendre les procédures nécessaires contre les associés Poulthier & Pouthier pour faire exécuter le dit règlement dans toutes les conditions qui s'y rapportent et en plus l'amende tel que le permet le dit règlement.

2° Que les permis suivants soient accordés aux contribuables ci-après mentionnés, selon les données du permis de construction

M. Eugène Ducharme

Armand Hamnier

Emery Hefebure

Ronald A. Broisais

Paul Ducharme

Maume Hamnier

3° Proposé par M. Lorenzo Barkin
 secondé par M. Jean Louis Imudel
 et résolu que M. Cyrille Laganière soit nommé officier de la Municipalité pour collecter la licence des chiens et faire respecter le règlement adopté à cet effet
 la rémunération accordée à cet effet est de \$50 par les chiens et 1.00 par les chiennes.

4° Proposé par M. Hédellert Gelinas
 secondé par M. Lorenzo Barkin
 et résolu que M. Camil Boivent soit autorisé à faire des dépenses nécessaires aux frais de la Municipalité pour hisser le Drapeau Bleu de Lycée sur le toit de la Bâtisse Municipale

5° Proposé par M. Augustin Cormier
 secondé par M. Camil Boivent
 et résolu à l'unanimité que M. Jean Gauthier de St Louis de France soit nommé directeur gardien de feu Municipal et que:

M. Donat Demouliny St Louis de France

Réjean Dupont "

Cémond Germain "

Yves Gosselin "

Yves Les Paul "

soient nommés garde feu par la municipalité St. Louis de France, Co Champlain P.Q.

Proposé par M. Augustin Cormier
 secondé par M. Lorenzo Barkin
 et résolu que ce conseil eurent à faire partie de la Association Forestière organisée par le Gouvernement Provincial.

Proposé par M. J. Selinas
 secondé par M. Augustus Cormier
 et résolu qu'après plaintes faites au
 conseil, le représentant de l'Hygiène
 soit avisé que les contribuables résidant
 dans la courbe St Alexis devraient
 leurs déchets dans le fosse et d'agir
 en sorte que l'Hygiène soit respectée
 dans cette partie de chemin.

Proposé par M. J. Selinas
 secondé par M. Benjamin Lelièvre
 et résolu que les comptes ci-après dressés
 soient acceptés et payés

1550	Régis Marchand feu	26.10
1550	Marcel Derrive limbe	20.00
1555	André Placance Refouge	374.60
1556	R. Heon (Heon) Masse	5.00
1557	Alfred Bulté huile	54.94
1558	Exp. no service	2.33
1559	Ed. J. abbé	150.00
1562	P. Guarnier	87.56
1563	R. Heon	35.70
1564	Juzi Laroussère	14.19
1566	Régis Marchand feu	97.50
1567	G. Plante	52.75
1568	Real Warlets	15.00
1569	Jac. Derrive	4.00
1570	Régis Marchand	24.00
1571	Garas Pupin	5.95
1572	André J. Roussard	4.50
1573	Poland Roussard Ten	6.00
1574	Régis Roussard	6.00
1575	Poland Roussard	1.50
1576	Poland Roussard	3.00
1577	Jay Harlois	2.50
1578	Théop. Caron	2.65
1579	Leopold Hardy	3.00
1580	Geor. Masse	24.00
1581	Régis Roussard avis	2.40
1582	PA Louis Enry	4.74
1587	Marcel Lelièvre	15.87
1588	Régis Roussard	25.00

Suite Page 157

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Route de Champlain.

Assemblée spéciale des membres de la Municipalité St Louis de France tenue à la Salle Municipale, mercredi le dix septième jour de Juin, un neuf cent soixante quatre à huit heures du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers:

Les avis de convocation ont été signifiés tel que requis par la loi.

Duquesne
Garnil Boivert

Augustin Cormier

Raymond Thellier

Jean Denis Trudel et de son honneur

le maire Maurice Demontigny formant quorum sous la présidence de ce dernier

Proposé par M. Augustus Cormier

Secondé par M. Jean Denis Trudel

Attendu que la révision du rôle d'évaluation a été déposée ^{au Bureau} par Messieurs les Estimables

Attendu qu'il a été affiché ~~quatre~~ pour 15 jours, devant

Attendu que la présente dénonciation a été envoyée régulièrement par Intendants des Plaintes des Intéressés.

Attendu que les seules plaintes verbales de Messieurs C. Boivert et H. Gelinas n'ont apporté aucun changement par le conseil au rôle.

Il est résolu que le rôle d'évaluation pour l'année 1964-65, dont le montant indiquée sur le montant de trois millions cent cinquante huit mille six cent cinquante dollars soit homologué sans amendement,

établissent des montants ci-dessus décrits
Adoptés

Madame Demontigny Mère
Lucien Haas

Je soussigné, Cyrille Lagamie
ayant été nommé inspecteur pour
la licence de chiens et collecteur certifié
que je ferai mon devoir au meilleur
de mes connaissances et capacités
Ainsi que d'en solliciter aide.

Cyrille Lagamie

Asserments devant moi ce vingt neuvième
jour de février 1964
Lucien Haas

1589	Ernest Lord	22.00
1590	Ed. Lavolette	60.80
1591	Georges Demire	60.80
1592	Lebes Lavolette	15.20
1593	Alfred Marchand	6.00
1594	Imp. Lavolette	131.42
1595	L'Est. Graphique	19.54
1596	Exp. Ind. Lavolette	153.10
1597	Document. B. M. M.	92.50
1598	Imp. J. Trotter	36.00
1599	Exp. Ind. Lavolette 38th	174.20
1600	J. Plante	57.91
1601	Rejan Marchand	105.00
1602	Jay Harois	10.00
1603	P. Lavolette	22.50
1604	L.H. Tely 6m	38.40

M. Lavolette donne avis de motion qui a la prochaine reunion il proposera un règlement pour faire l'installation des no. civiques aux portes des propriétés des residents de St. Louis de France.

Propose par M. Augustin Lavolette et résolu que la reunion soit levée

Maurice Lavolette
Président

Je soussigné Roland Morin, ayant été nommé officier de la municipalité pour la collection de la licence de Commerce jure et declare que je remplirai mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités.

Ainsi que par moi soit en acte

Roland Morin

Arrière devant moi, ce quatorzième jour de juillet 1964
L. Lavolette, Sec. Trés.

Province de Québec.

Municipalité des Bourgeois de France

Comté de Champlain

Une session spéciale
de la Municipalité des Bourgeois de France
tenue à la salle municipale, lundi
de troisième jour de juillet mil neuf
cent soixante quatre à huit heures de
soir à laquelle sont présents messieurs
les conseillers:

Jermyo Barbin

Gugustin Cormier

Baril Boivent

Hildelbert Hélinas

Jean Denis Tudel

Raymond Tellier

Maurice Dumontigny formant
quorum sous la présidence de M. Boivent,

Les avis de convocation ont
été signifiés de main à main.

~~Ordre du jour~~

Proposé par M. Baril Boivent
secondé par Hildelbert Hélinas
et résolu à l'unanimité que M. Guén
Théon soit remercié de ses services
comme secrétaire trésorier, que ce
dernier devra remettre les livres pour le
vingtième jour de juillet de l'année
courante.

Cependant M. le secrétaire-trésorier
aura payé à son valaire ordinaire jusqu'au
1^{er} septembre de l'année courante et
ce dernier demande une audition des livres
ce qui lui est accordé par les conseillers.

Proposé par Jean Denis Tudel et résolu à
l'unanimité que M. Maurice Bastien
soit engagé comme secrétaire-trésorier

de la municipalité au salaire de deux cent vingt-cinq dollars mensuellement, à commencer du quinzième jour de juillet de l'année suivante.

Proposé par M. Jean-Denis Trudel
 Secondé par M. Hubert Gelin
 et résolu que l'engagement de M. Jean-Charles Marchand nommé pour faire respecter le règlement des licences de commerce et la collection soit annulé et que il soit payé selon l'ouvrage fait par son engagement dans la session régulière du mois de mai

Proposé par M. Benjamin Teller
 Secondé par M. Jean-Denis Trudel
 et résolu de l'unanimité que M. Roland Morin soit nommé:

- 1^o Déterminer les personnes qui doivent payer la licence de commerce
- 2^o Déterminer le prix de chaque personne payant licence selon son commerce
- 3^o Veiller à ce que le règlement de la licence soit respecté.
- 4^o Rendre les permis aux personnes qui payent licence de commerce
- 5^o Le propriétaire de cette nomination se nomme inspecteur des licences de commerce et recevra comme rémunération cinq pour cent de la taxe perçue provenant ~~de la taxe perçue~~ ~~provenant~~ de la dite licence pour l'année ~~est~~ cours.

Proposé par M. Lorenzo Corbin
 Secondé par Augustin Corbin et résolu de l'unanimité que M. Benjamin Teller soit autorisé à faire la réparation nécessaire

à la porte d'entrée de la salle de la Société
St-Jean-Baptiste attenant à la salle municipale

Proposé par M. Lorenzo Barbieri
secondé par M. Benjamin Teller
et résolu que une demande d'estime
soit demandé à la Regional Asphalt pour
couvrir la rue Barnette à partir de
la route nationale jusqu'à la bâtisse
municipale y compris la façade
de la salle municipale

Proposé par M. Lorenzo Barbieri
secondé par M. H. Gelinas
et résolu à l'unanimité que l'offre
de quinze dollars pour loyer complet
fait par la Commission scolaire soit
accepté par cette municipalité.

Proposé par M. Benjamin Teller
secondé par M. H. Gelinas
et résolu que ce conseil, en réponse à
la demande de M. Roberts ha pointe demandant
à payer ~~comme~~ que 5.00 par sa
licence de chien, s'opposent au
réglement, et M. ha pointe devra payer
sa licence comme le règlement
d'exige ~~par~~.

Proposé par M. Hildelbert Gelinas et
résolu que demande soit faite à M.
Charles Edouard Demontigny, contracteur de
l'édifice Municipal de voir vouloir faire
un examen de la couverture de la salle
municipale et de faire rapport si on peut
prendre l'écien qui traverse la couverture.

Proposé par M. Lorenzo Barbieri
secondé par M. Benjamin Teller
et résolu que les procès de la présente
assemblée sont adoptés à l'unanimité

Benjamin Demontigny Maire
Municipal

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Canton de Champlain

A une session régulière et mensuelle de la Municipalité St Louis de France tenue à la salle municipale le mardi le sixième jour de Juillet mil neuf cent trente quatre à huit heures du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers

Hildelbert Gelinas

Jean Denis Brudel

Jacques Gellier

Edouard Boisvert

Augustin Cormier

Lorenzo Parkin

Maurice Lamontagne pourant
quorum sous la présidence de ce dernier.

Proprié par M. Hildelbert Gelinas

deuxième par M. Jean-Denis Brudel
il résolu à l'unanimité que les minutes de la session régulière du mois de Juin sont adoptés à l'unanimité.

Proposé par M. Lorenzo Parkin

deuxième par M. Augustin Cormier

et résolu que l'évaluation de 4 sections au montant de 1,032.⁰⁰ chacune, situées sur le lot 528 et appartenant à M. Maurice Fortin, soit retranchées du rôle d'évaluation ainsi qu'ils ont été enlevés du dit lot. et que l'évaluation d'un poulailler (~~Proposé par M.~~) située sur le lot 81 A et évalué à \$160.00 appartenant à Mme A. Laurence Poulette (Mme D. D. Aubin) soit retranché du rôle d'évaluation ou que le propriétaire l'a enlevé du dit lot.
à suivre

Proposé par M. Lorenzo Parkin
 secondé par M. Hildebert Galinas
 et résolu à l'unanimité que Donald
 Lemay & Associés, ingénieurs-conseils,
 résidant à Kenosha, soient autorisés
 par ce conseil, à préparer une étude
 préliminaire relativement à un
 projet d'aqueduc dans la paroisse
 dont le coût de cette étude ne devra
 pas dépasser cinq cents dollars (\$500.00)

Proposé par M. Benjamin Tellier et
 résolu à l'unanimité qu'une lettre de
 remerciement soit adressée à la Compagnie
 la Barrière St-Maurice pour de plus
 d'une valeur de \$88.23 en piase concassée
 ayant servi pour l'entretien de chemin.

Proposé par M. Benjamin Tellier
 secondé par M. Augustin Cormier
 et résolu que les conseillers de cette
 municipalité sont grandement favorables
 au projet d'établissement d'une industrie
 sidérurgique à Beauceaux, considérant
 que la situation économique en
 serait mieux partagée.

Attendu que des plaintes ont été
 formulées au conseil de cette municipalité
 que les résidences sont ébranlées
 par les explosions de dynamite dans
 les carrières de pierre,

il est proposé par M. Hildebert Galinas
 et résolu à l'unanimité que les
 compagnies de pierre concassée soient
 priées de modérer leur charge de
 dynamite avant que des dommages
 soient causés aux résidences des alentours.

Proposé par M. Benjamin Tellier,
 secondé par M. Hildebert Galinas
 que l'offre de M. ^{Plouffe} ~~Plouffe~~ l'abbé
 pour le déblayage de neige de l'entrée

Changeé à mot
 MB

de la salle municipale et le peint servant au ravitaillement des Camions a incendié pour l'année 1964-1965 soient acceptés aux mêmes conditions que celles de 1963-1964

En contre proposition, il est proposé par M. Camil Boivert seconde par M. Augustin Cormier que la proposition de Messieurs Tellier et Gélinas soient retardée pour permettre de prendre information aux fins d'obtenir de meilleures conditions.

Sur ce, Messieurs Tellier et Gélinas retire leur proposition.

Proposé par M. Lorenzo Larkin
Seconde par M. Camil Boivert

et résolu que demande soit faite à la Commission Solaire locale, le plus ^{du loyer mensuel} qui serait chargé à la Municipalité pour l'installation du secretariat de cette dernière dans leur local situé en arrière de l'Église, et que si avantages elle accorderait à la dite Municipalité pour le prix du loyer demandé.

M. Lorenzo Larkin maintient son avis de motion concernant l'installation des numéros de postes aux résidences et donné à la séance régulière de juin dernier.

Proposé par M. Augustin Cormier
et résolu que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés

1615	Marc Lempere	2.00
1616	Imprimerie Levesque	7.92
1618	Pierre Marchand	17.35
1619	Minister (Tamille Kess P.)	174.20
1620	Garage Laron	2.35
1621	Da Gouin	2.42
1622	Corp. du Comte de Champl.	942.31
1623	Bureau Eval Lacroix	933.00

a suivre

- 1624 S O Rivierin & Cie 47.06
- 1623 Massicelle & Creand Inc 26.40
- 1626 Cap Jure Service 3.98
- 1627 Bureau d'Enreg. 12.80

Propose par M. Lorenzo Sarkin qui les minutes de la présente assemblée soient adoptés tel que lus Maurice Pasten

Maurice Pasten

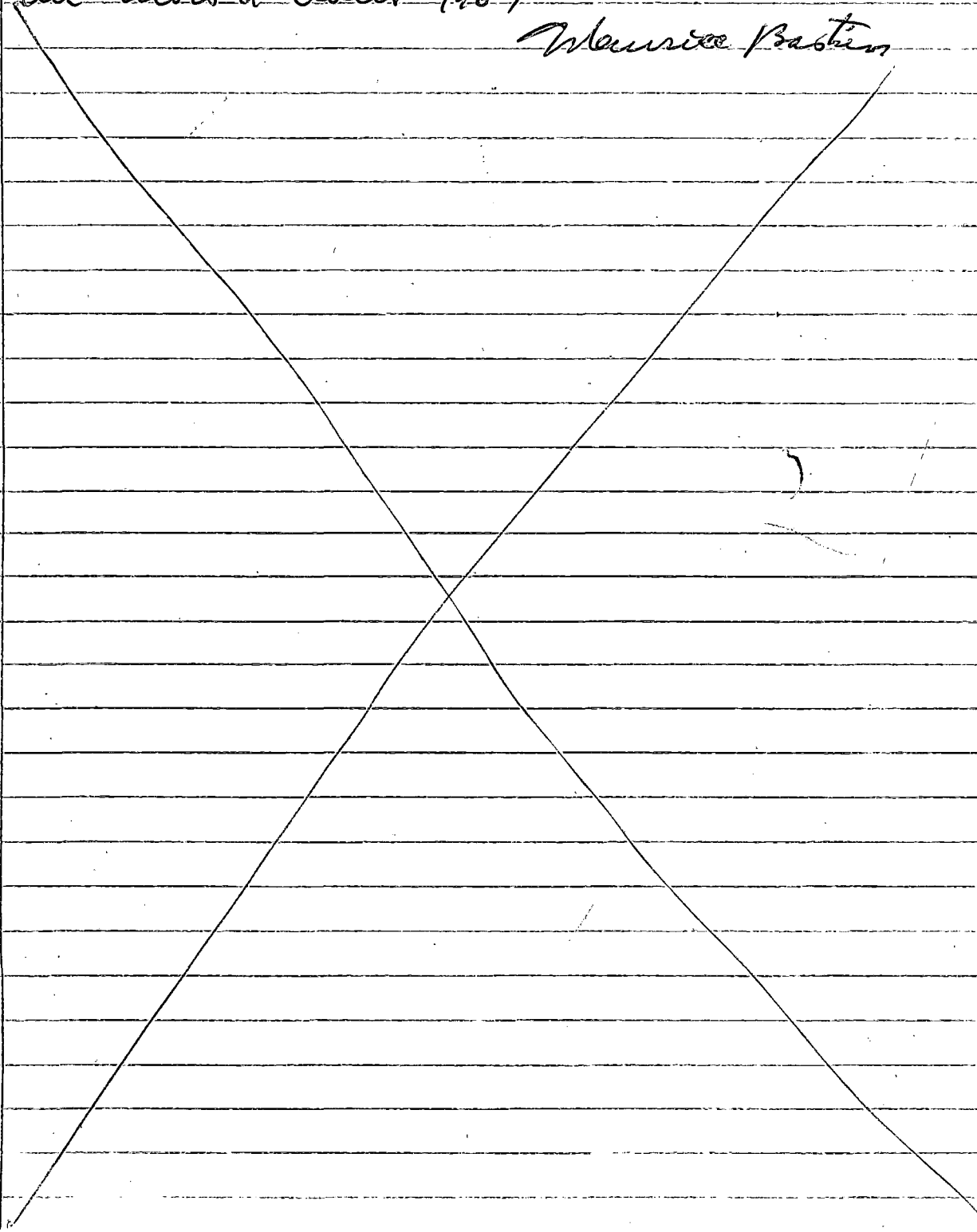
Je soussigné Jean Lauthier a fait été nommé garde-jeu municipal (Jure) pour la Municipalité de St-Louis de France, jure et déclare que je remplirai mon devoir aux meilleurs de mes connaissances & capacités

Ainsi que Dieu me soit en aide

Jean Lauthier

Assermenté devant moi ce troisième jour du mois d'Août 1964

Maurice Pasten



Je soussigné Maurice Bastien ayant été
 nommé Secrétaire Trésorier de la Municipalité
 et hors de France jure et déclare que je
 remplirai mon devoir au meilleur de mes
 connaissances et capacités.

Au quel Dieu me soit en aide

Maurice Bastien

Observé devant moi ce vingt deuxième
 jour de juillet 1964

Lucien Née

Temoins Maurice Remondy et Marie

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France
Comté de Champlain

À une session régulière et mensuelle
de (mois) la Municipalité de St-Louis de
France, tenue à la salle Municipale, lundi
le troisième jour du mois d'août mil neuf
cent soixante quatre à huit heures du soir
à laquelle sont présents Messieurs les conseillers
Lorenzo Larkin
Heldelbert Hélinas
Jean-Denis Trudel
Benjamin Tellier
Maurice Demostigny formant
quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Jean-Denis Trudel et
secondé par M. Benjamin Tellier et résolu à l'u-
nanimité que la demande de M. Roger Ricard
et Victorin Carpentier
pour la construction d'une piste d'atterrissage sur
une partie des lots 506 et 513 est acceptée par le conseil.

M. Lorenzo Larkin maintient son avis
de motion concernant l'installation des numéros
de portes aux résidences et donné à la session
régulière du mois de juin dernier.

Proposé par M. Heldelbert Hélinas, seconde
par M. Jean-Denis Trudel et résolu à l'unanimité
que des lettres de félicitations soient envoyés à la
Police Provinciale au bureau de Trois-Rivières et au
Directeur de Montréal pour les féliciter sur le travail
accompli à date dans la Municipalité.

Proposé par M. Lorenzo Larkin et secondé
par M. Jean-Denis Trudel que quatre codes muni-
cipaux soient achetés pour les trois nouveaux échevins
M.M. Heldelbert Hélinas, Jean-Denis Trudel & Benjamin
Tellier de même qu'au Secrétaire Maurice Bastien

ajouté
3 mots

avis de motion
No. de porte

lettres de félicit.

codes municip.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Jean-Denis Trudel et résolu que M. Benjamin Tellier soit autorisé avec un Commissaire d'école à aller voir les machines à additionner pour achat d'une de celle-ci.

machines à additionner

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Jean-Denis Trudel et résolu que demande soit faite au près de la Commission scolaire locale, à savoir si elle est consentante à défrayer la moitié des dépenses relatives au Congrès du secrétaire-trésorier les onze et douze septembre prochain au Château Frontenac à Québec. Si elle est consentante, le secrétaire-trésorier pourra faire suite à cette demande et prendre les dispositions nécessaires pour assister au Congrès.

Congrès Sec. Trés.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Helderbert Hélinas et résolu que le rapport financier présenté par M. Fortunat Beaumier C.C.S. soit accepté tel que lu par le secrétaire.

rapport financier

Proposé par M. Helderbert Hélinas, secondé par M. Benjamin Tellier et résolu que la licence de regratter qui était de 75.00 soit baissée à 25.00.

licence de regratter

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Jean-Denis Trudel et résolu que des soumissions pour l'entretien des chemins d'hiver pour une période de un an et de cinquans soient demandées par avis public paraissant durant trois jours dans le journal le Nouvelliste et que ces soumissions soient envoyées séparément, cachetées et déposées au bureau du secrétaire-trésorier pour le trente et un d'août à midi heure avancée.

soumissions ent. chemins d'hiver

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Helderbert Hélinas et résolu à l'unanimité qu'un estimate soit demandé à M. Charles Edouard Desbontigny pour poser une couche de goudron et de gravier sur la toiture de la salle municipale et faire un 45 du côté gauche et sur la façade de la salle.

estime C. E. Desbontigny

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Helderbert Hélinas et résolu que M. Conrad l'Ablé

entretien devant
de la salle

soit engagé pour entretenir le devant de la salle
Municipale et le puits au coin de la route 19 et
le rang des Chenais pour l'hiver 1964-1965 au même
prix que l'an dernier soit cent cinquante dollars.

demande
pose de tuyaux

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par
M. Hédibert Melinas et résolu qu'une demande
soit faite au ministère de la Voirie par l'entremise
de M. Bernard de Longueue pour la pose de tuyaux
déterminés sur le plan fait en conséquence pour le
coin St. Marguerite et route 19.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé
par M. Lorenzo Larkin la levée de l'assemblée.

Proposé par M. Lorenzo Larkin et résolu que les
comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés.

1636	Réjean Marchand	12.00
1637	Réjean Marchand	10.00
1638	Gaston Plante	2.50
1639	Réal Désilets	5.00
1640	Jean Gauthier	9.00
1641	Conrad l'Abbé	25.00
1642	Carrière St. Maurice	299.37
1643	C.K.T.M. T-V	52.00
1644	Imprimerie Lacoursière	3.53
1645	Gérard Léveillé	15.00
1646	Compagnie Electricité Shaw	33.64
1647	Compagnie Electricité Shaw	11.46
1648	Fortunat Beaumier	80.00
1649	Garage Maurice Pépin	1.72
1650	Réal Désilets	15.42
1651	Bell Telephone	25.43

Maurice Demoy Maire

Maurice Babin Sec. Tra

Province de Québec

Municipalité St-Louis de France

Comté de Champlain

change 1 mot
WB.
A une ^{assemblée} session régulière et mensuelle de la municipalité de St-Louis de France, tenue à la salle municipale, Mercredi, le neuf septembre mil neuf cent soixante quatre à huit heures du soir à laquelle sont présents Messieurs les Conseillers:

Lorenzo Sarkin

Augustin Cormier

Carnil Boisvert

Benjamin Tellier

Jean-Denis Trudel

Maurice Demontigny formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Lorenzo Sarkin et résolu à l'unanimité que les minutes de l'assemblée régulière du mois d'août soient acceptées tel que lues.

M. Sarkin maintient son avis de motion concernant les numéros de postes.

Proposé par M. Augustin Cormier un avis de motion regardant l'installation de lumières de rues présente à la prochaine assemblée avec règlement et contrat.

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Lorenzo Sarkin et résolu que demande soit faite à la Régional Asphalt pour poser l'asphalte devant la salle municipale au montant de \$161.50 tel que spécifié par l'estime fourni.

Proposé par M. Augustin Cormier et secondé par M. Lorenzo Sarkin et résolu à l'unanimité que la soumission de M. Conrad l'Abbe soit acceptée pour l'entretien des chemins d'hiver pour une période de cinq ans au montant de \$ 475.00 dollar du mille. M. l'Abbe devra se conformer aux exigences de la Loi Provinciale si le contrat lui est accordé.

inst. lumières
de rues

Régional
Asphalt

ent. chemins
d'hiver

Les soumissions se basent comme suit:

M. Courat J. Abbi	475.00	du mille	5 ans
M. Rolland Veillette	500.00	"	5 ans
H. Baraké Equip.	475.00	du mille	1 an
" "	445.00	"	5 ans
Lidesco Steu	450.00	"	5 ans
Laurentide Ready-Mix	550.00	"	1 an
" "	500.00	"	5 ans

collecter
licences

Proposé par M. Benjamin Jellier secondé par M. Camille Boisvert et résolu que le secrétaire-trésorier soit autorisé à collecter les licences de chiens et de commerces non payés et qu'un avis soit envoyé avec un délai de huit jours pour ces dites licences.

entretien
chemins etc

Proposé par M. Lorenzo Sarkin secondé par M. Camille Boisvert que cette corporation prie le Ministère de la Voirie de faire entretenir et réparer aux frais du gouvernement, durant la saison d'été, conformément aux dispositions de la Loi de la Voirie, les chemins améliorés suivants: Chemin du rang Des Chenaux en gravier longuini ^{6, 771 piés.}

person
bibliothèque

Proposé par M. Lorenzo Sarkin secondé par M. Augustin Cormier et résolu à l'unanimité que le maire soit autorisé à faire faire le person et le trottoir de la bibliothèque municipale.

Ministère
des terres et forêts

Proposé par M. Lorenzo Sarkin secondé par M. Augustin Cormier et résolu à l'unanimité que demande soit faite au Ministère des Terres & Forêts ^{pour} de bien avisés la municipalité lorsqu'elle sera prête à envoyer un inspecteur en rapport avec la demande que la Commission scolaire locale a faite au Ministère des Terres & Forêts pour l'école Marais Des Plaines.

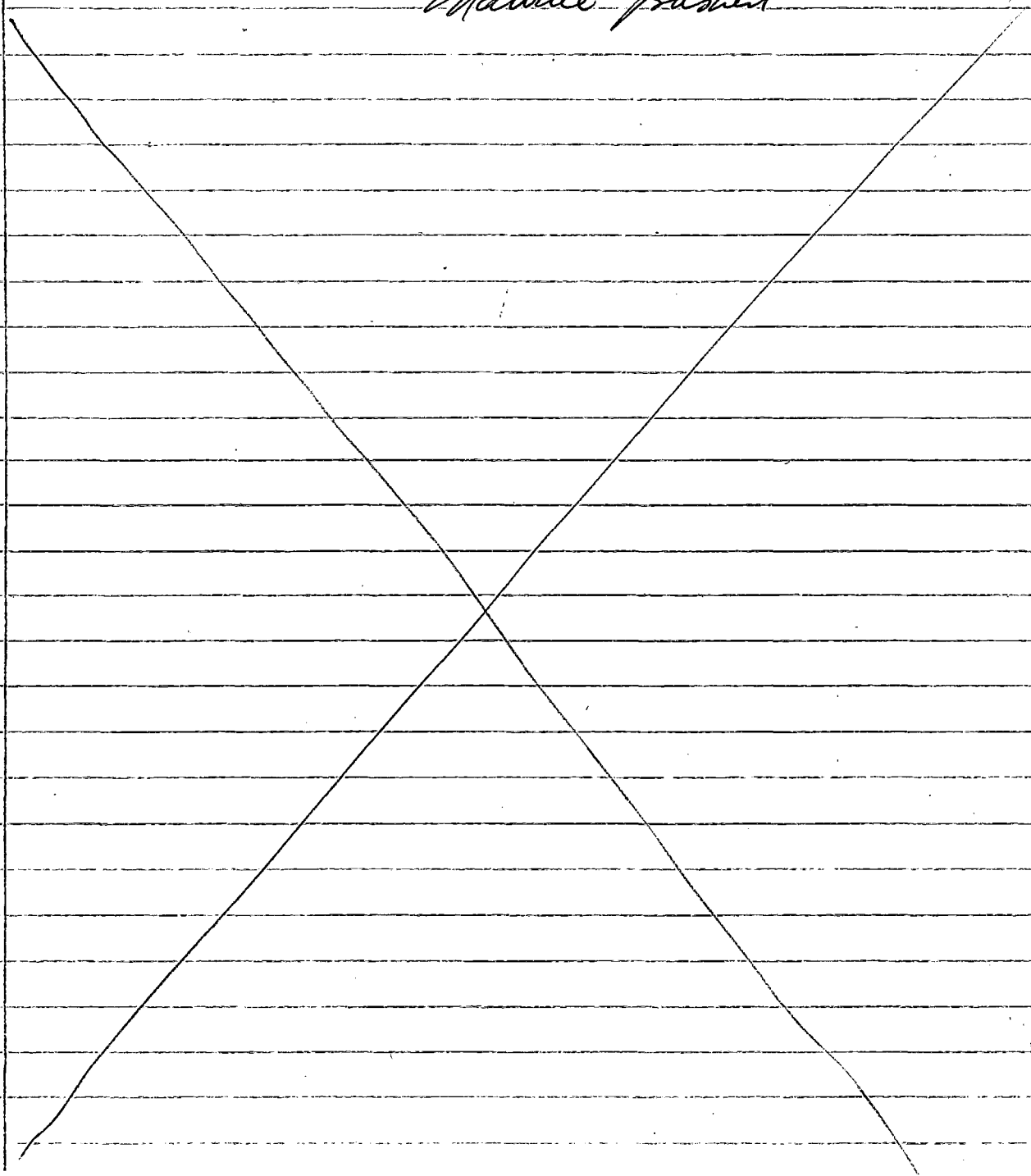
Proposé par M. Jean-Denis Tudel l'acceptation des comptes en eschant celui de M. Jean-Charles Marchand.

Garage Desilets	191.82
Garage St-Louis	4.50
C. Electricité-Shaw	782.88
M. Alphonse Page	3.00
La Revue Municipale	4.85
Bureau d'Enregistrement	22.60

P. A. Souin	5.61
Jean Banville	234.26
Imprimerie Lacoursiere	49.67
Morin & Fiere	7.26
P. V. Ayotte	18.15
Roland Pagnier Avocat	37.35
Le Nouvelliste	78.12
Imprimerie St-Louis	15.88
Andre Deshayes	92.40
Bell Telephone	34.16
Gaston Plante	5.00
Rejean Marchand	16.50

Propose par M. Benjamin Tellier la levée de
l'assemblée

Maurice Demondigny Maire
Maurice Pastin



Province de Québec

Municipalité de St. Louis de France

Comté de Champlain

A une assemblée spéciale de la Municipalité de St. Louis de France, tenu au la salle Municipale lieu ordinaire des délibérations Lundi le vingt et unième jour du mois de septembre mil neuf cent soixante quatre à huit heures du soir à laquelle sont présents messieurs les Conseillers :

- M. Jean-Denis Lyndel
- Benjamin Tellier
- Lorenzo Sarkin
- Camille Boisvert
- Heldbert Selinas
- Augustin Cormier

Maurice Demontigny formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocations ont été ^{signifiés} (signifiés) tel que demandés par la loi.

Proposé par M. Camille Boisvert secondé par M. Augustin Cormier et résolu à l'unanimité que les minutes de la session régulière du mois d'août soient adoptés tel que lues.

Contrat
chemins
d'hiver

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Camille Boisvert et résolu à l'unanimité que le maire et le secrétaire trésorier soient autorisés à signer le contrat pour l'entretien des chemins d'hiver et ce pour et au nom de la Corporation Municipale de St. Louis de France avec M. Cougud l'Abbé.

Avis de
motion

M. Lorenzo Sarkin donne un avis de motion qu'à la prochaine assemblée il y aura discussion sur le sujet suivant: Baptiser d'un nom, le changer ou le modifier, chaque rue, rang ou place de la municipalité et ceci afin d'éviter qu'il y ait de faire suite à l'avis de motion concernant le numérotage des résidences de la municipalité.

Proposé par M. Camille Boisvert secondé par M. Benjamin

Tellier et résolu que la demande de paiement pour une licence à la salle à manger du Rosaire soit annulée, considérant que la salle à manger du Rosaire est venue donner une réceptivité à l'occasion de l'ouverture de la bibliothèque municipale qui est une association de bienfaisance.

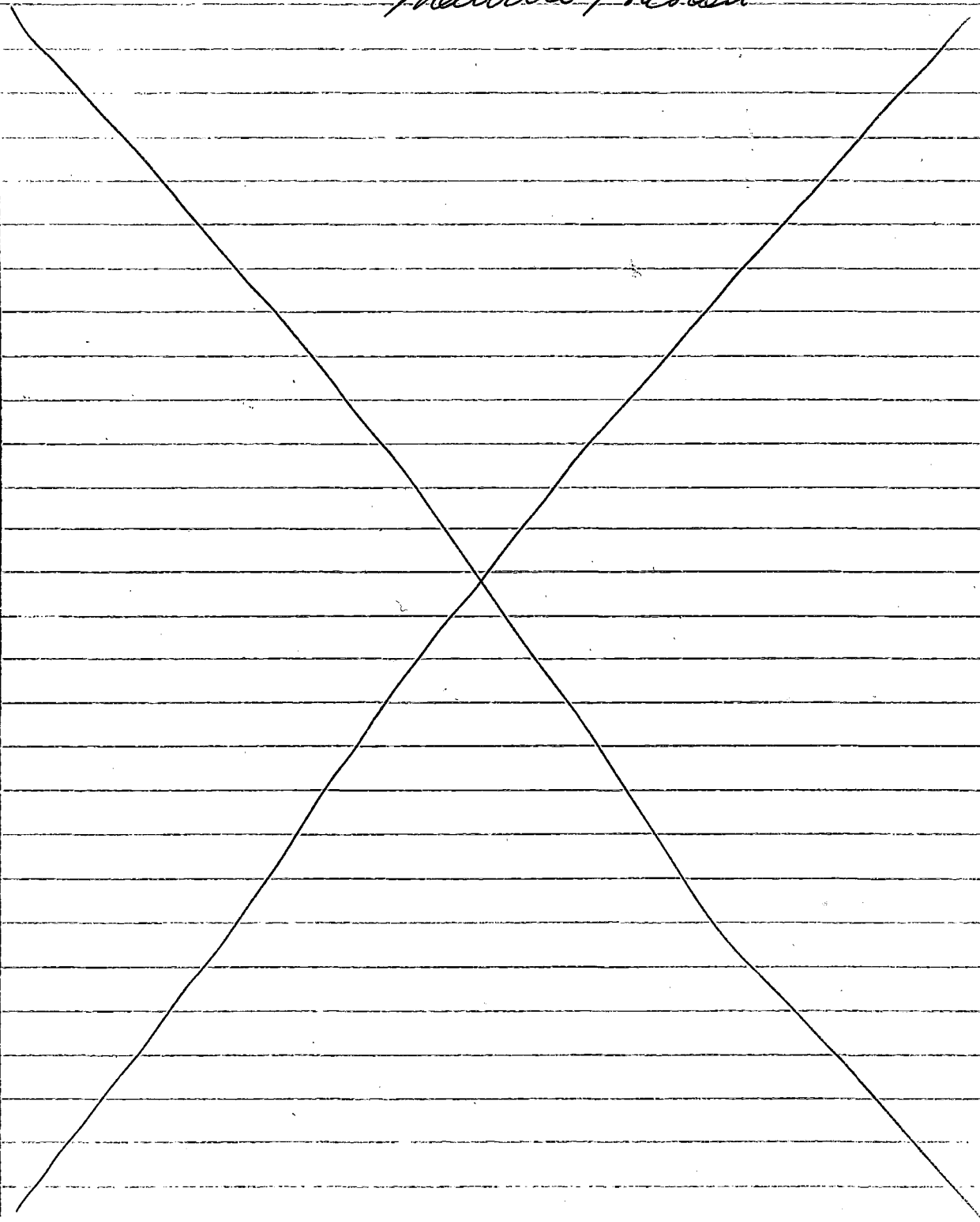
Préciser
est commun
salle de réception

Proposé par M. Helderbert Hébert secondé par M. Benjamin Tellier et résolu que M. Romuald Lemay ^{Ingénieur - Cons} soit engagé à faire une étude sur l'aménagement d'un système d'égout dans les limites de la municipalité et ce au montant de \$ 500.00 dollars payable en 1965.

système
d'égout

Proposé par M. Lorenzo Sarkis la levée de l'assemblée.

Maurice Demonty Maire
Maurice Bastien



, certifiée sous mon

Je, soussigné, **Maurice Bastien**

serment d'office, que j'ai signifié le présent avis spécial à MM. **Lorenzo Larkin, Camille Boisvert, Augustin Cormier, Benjamin Tellier, Jean-Denis Trudel, Heidelberg Gelinas**

en en laissant une copie à au bureau de poste de St-Louis de France

entre **sept** et **huit** heures de l'après-midi, le **seizième**

jour du mois de **Septembre** mil neuf cent **soixante quatre**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce **seizième** jour du mois de **Septembre**

mil neuf cent **soixante quatre**

Maurice Bastien
Secrétaire-Trésorier

MUNICIPALITE DE

Avis de convocation de
SESSION SPECIALE
POUR

(Copie)

PROVINCE DE QUEBEC

St-Louis de France

A: Aux Conseillers

Monsieur:

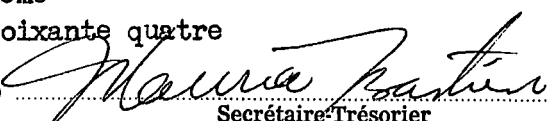
AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par M. Maurice Demontigny pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, le vingt et unième jour du mois de Septembre prochain, 1964 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

Contrat de chemins d'hiver

Donné à St-Louis de France ce seizième
jour du mois de Septembre, mil neuf cent soixante quatre

(Copie)

(Signé)


 Secrétaire-Trésorier

Maurice Bastien

Secrétaire-Trésorier

Province de Québec

Municipalité de St-Louis de France

Comté de Champlain

À la séance régulière de la Municipalité de St-Louis de France, tenu en la salle Municipale, Lundi le cinquiesme jour, du mois d'Octobre 1964 à huit heures du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers:

Heldelbert Selinas

Jean-Denis Trudel

Benjamin Tellier

Camille Boisvert

Lorenzo Sarkin

Maurice Demontigny formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité que les minutes de la session du mois de septembre soient acceptées tel que lues.

ass. etiam
sec. tres.

Proposé par M. Heldelbert Selinas seconde par M. Lorenzo Sarkin et résolu à l'unanimité que le secr. tr. soit autorisé à faire des déductions d'assurance chômage de son salaire au montant de \$9.08 payable de moitié par la Municipalité et le secrétaire.

Centre des
Jeunes

Proposé par M. Heldelbert Selinas seconde par M. Jean-Denis Trudel et résolu à l'unanimité que le Centre des Jeunes de St-Louis de France soit autorisé à se servir de la salle Municipale pour leurs réunions et diverses activités, le temps limité étant à la discrétion du Conseil Municipal.

Formules
transmises à l'Inver

Proposé par M. Lorenzo Sarkin seconde par M. Heldelbert Selinas et résolu à l'unanimité que le secrétaire trésorier fasse les démarches nécessaires pour se procurer des formules en rapport avec les taxes d'Inver.

Proposé par M. Lorenzo Sarkin seconde par M. Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité que M. le Maire

Maurice Demontigny soit autorisé à faire poser un auvent au-dessus des portes de la Bibliothèque Municipale.

Proposé par M. Lorenzo Larkin secondé par M. Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité que M. Camille Boisvert soit nommé pro-maire pour les trois prochains mois.

Proposé par M. Lorenzo Larkin secondé par M. Delbert Tetinas et résolu à l'unanimité que le secrétaire trésorier reproduise les comptes de taxes non payés.

M. Lorenzo Larkin maintient son avis de motion concernant les numéros de portes en attendant la présentation des documents nécessaires.

Proposé par M. Lorenzo Larkin secondé par M. Delbert Tetinas et résolu à l'unanimité que M. Camille Boisvert soit autorisé à faire faire un estimé concernant l'installation d'un ventilateur pour la salle Municipale.

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Camille Boisvert et résolu à l'unanimité que les comptes ci-dessous soient acceptés et payés.

Samuel Thibodeau	15.00
Garage Caron	2.91
P. A. Savin	23.36
Commission scolaire	30.00
Bureau d'Enregistrement	4.40
Garage Conrad L'Abbe	12.80
Maurice Bastien	29.87
Cie Electricité Shaw	173.05
Bell Telephone	14.28
Service d'Assistance sociale	272.38
Gaston Plante	10.00
Réjean Marchand	55.00

Proposé par M. Lorenzo Larkin l'ajournement de la séance à Mercredi le 7 octobre à huit heures

Maurice Demontigny
Maurice Bastien

auvent biblio.

pro-maire

comptes de taxes non payés.

ventilateur salle mun.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France
Comté de Champlain

Appel de la séance, régulière du mois d'octobre de la Municipalité de St-Louis de France tenu le sept octobre mil neuf cent soixante quatre à huit heures du soir en la salle Municipale à laquelle sont présents messieurs les conseillers:

M. Benjamin Tellier
Jean-Denis Trudel
Lorenzo Larkin
Augustin Cormier
Camille Boisvert
Maurice Demontigny formant quorum
sous la présidence de ce dernier

avis de motion
agendure
1565, 000.

M. Lorenzo Larkin donne un avis de motion qu'à (la prochaine) une assemblée subséquente, il y aura présentation d'un règlement concernant l'aménagement d'un système d'agendures municipales pour autoriser un emprunt, par obligations, au montant approprié de \$ 565,000.00 pour en payer le coût

avis de motion
ajout 570,000.

M. Benjamin Tellier donne un avis de motion qu'à une assemblée subséquente, il y aura présentation d'un règlement concernant l'aménagement d'un système d'éclairage municipal, et pour autoriser un emprunt, par obligations, au montant de \$ 570,000.00 pour en payer le coût

changé
2 mots
lumières
de rues

M. Augustin Cormier ^{rapresente son} ~~donne un~~ avis de motion qu'à une assemblée subséquente, il y sera discuté la présentation d'un règlement concernant l'installation de lumières de rues.

Proposé par M. Benjamin Tellier la levée de l'assemblée.

~~M. Lorenzo Larkin maintient son avis de motion~~

M. Augustin Cormier

Maurice Demontigny Maire
Maurice Bastien

Province de Québec
Municipalité de St. Louis de France
Comté de Champlain

A une assemblée spéciale de la Municipalité de St. Louis de France, tenue en la salle Municipale lieu ordinaire des délibérations, Mercredi le quatorzième jour du mois d'octobre mil neuf cent soixante quatre à huit heures du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers:

- M. Benjamin Tellier
- Jean-Denis Trudel
- Famille Boisvert
- Augustin Cormier
- Forenzo Sarkin

Maurice Demontigny faisant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocations ont été signifiés tel que requis par la loi

Proposé par Lorenzo Sarkin secondé par Famille Boisvert et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du mois d'octobre soit adopté.

Considérant qu'il est devenu nécessaire de pourvoir à l'aménagement d'un système d'aqueduc municipal avec puits d'approvisionnement, réservoir d'eau claire et accessoires pour la protection contre l'incendie,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à \$ 565,000.00 dollars,

réglément no 28
aqueduc

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par obligations pour payer le coût de ces travaux projetés,

Considérant qu'avis de motion a été régulièrement donné,

En conséquence, il est proposé par M. le Conseiller Lorenzo Sarkin, secondé par M. le conseiller Jean-Denis

PROVINCE DE QUEBEC

St-Louis de France

A: Tous les Conseillers
Monsieur:

AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par Maurice Demontigny Maire pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, le quatorzième jour du mois de octobre prochain, 19 64 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

adopter un règlement pour système d'aqueduc

" " " " " d'égout

Donné à St-Louis de France ce huitième jour du mois de octobre, mil neuf cent soixante quatre

(Copie)

(Signé)

Maurice Bastien
Secrétaire-Trésorier

Secrétaire-Trésorier

Je, soussigné, **Maurice Bastien**,
serment d'office, que j'ai signifié le présent avis spécial à MM. tous les conseillers
en en laissant une copie enregistrée au bureau de poste

entre quatre et cinq heures de l'après-midi, le huitième
jour du mois de octobre mil neuf cent soixante quatre
EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce huitième jour du mois de octobre
mil neuf cent soixante quatre.

Maurice Bastien
Secrétaire-Trésorier

MUNICIPALITE DE

Avis de convocation de
SESSION SPECIALE
POUR

(Copie)

RECEPISSE DE
RECOMMANDATION
POSTALE

No 1331

A

L. B. Carrière
(nom)
S. B. Champlain
(bureau de poste)

ST
de
8

549
ST-LOUIS
de CHAMPLAIN
8 OCT 1964

Droit, s'il dépasse 35c

C

initiales du m. de p.

L'avarie d'un objet fragile ou périssable ne donne pas lieu à une indemnité

INDEMNITÉ MAXIMUM

Canada et États-Unis: droit de 35c: \$25; droit de 45c: \$50;
droit de 50c: \$75; droit de 60c: \$100.

Autres pays: S'informer au bureau de poste.

À produire en cas de réclamation

POST OFFICE
REGISTRATION
RECEIPT

No.

POST STAMP

To: _____
(name)

(Post Office)

Fee if more than 35c.

c.

_____ P. M. INITIALS

Fragile or Perishable Articles are Not Registered Against Damage

MAXIMUM INDEMNITY PAYABLE

Canada and United States: 35c. fee \$25; 45c. fee \$50;
50c. fee \$75; 60c. fee \$100.

Other Countries: Enquire at Post Office

This Receipt is Necessary if Enquiry is Desired

RÉCÉPISSÉ DE
RECOMMANDATION
POSTALE

No

1330

TIMBRE A DATE

1549

ST-LOUIS
de CHAMPLAIN

OCT 1964

P. Q.

(nom)

(bureau de poste)

C

Initiales du m. de p.

Droit, s'il dépasse 35c

L'avarie d'un objet fragile ou périssable ne donne pas lieu à une indemnité

INDEMNITÉ MAXIMUM

Canada et États-Unis: droit de 35c: \$25; droit de 45c: \$50;
droit de 50c: \$75; droit de 60c: \$100.

Autres pays: S'informer au bureau de poste

À produire en cas de réclamation

**POST OFFICE
REGISTRATION
RECEIPT**

No.

DATE STAMP

To: _____
(name)

(Post Office)

Fee if more than 35c.

c.

P. M. INITIALS

Fragile or Perishable Articles are Not Registered Against Damage

MAXIMUM INDEMNITY PAYABLE

Canada and United States: 35c. fee \$25; 45c. fee \$50;
50c. fee \$75; 60c. fee \$100.

Other Countries: Enquire at Post Office

This Receipt is Necessary if Enquiry is Desired

RÉCÉPISSÉ DE
RECOMMANDATION
POSTALE

No

1359

TIMBRE A DATE

549

ST-LOUIS
CHAMPLAIN

8 OCT 1964

P.O.

À *Carpelle Bispe*

(nom)

St-Louis Champlain

(bureau de poste)

Droit, s'il dépasse 35c

C

Initials Bu m. de p.

L'avarie d'un objet fragile ou périssable ne donne pas lieu à une indemnité.

INDEMNITÉ MAXIMUM

Canada et États-Unis: droit de 35c: \$25; droit de 45c: \$50;
droit de 50c: \$75; droit de 60c: \$100.

Autres pays: S'informer au bureau de poste

À produire en cas de réclamation

POST OFFICE
REGISTRATION
RECEIPT

No.

DATE STAMP

To: _____
(name)

(Post Office)

Fee if more than 35c.

c.

P. M. INITIALS

Fragile or Perishable Articles are Not Registered Against Damage

MAXIMUM INDEMNITY PAYABLE

Canada and United States: 35c. fee \$25; 45c. fee \$50;
50c. fee \$75; 60c. fee \$100.

Other Countries: Enquire at Post Office

This Receipt is Necessary if Enquiry is Desired

RÉCÉPISSÉ DE
RECOMMANDATION
POSTALE

N^o 1328

TIMBRE A DATE

À Regulus Corvax

(nom)

St. Louis Champlain

(bureau de poste)

1549
ST-LOUIS
CHAMPLAIN
8 OCT 1964

Droit, s'il dépasse, 35c

C

[Signature]
Initiales du m. de p.

L'avarie d'un objet fragile ou périssable ne donne pas lieu à une indemnité

INDEMNITÉ MAXIMUM

Canada et États-Unis: droit de 35c: \$25; droit de 45c: \$50;
droit de 50c: \$75; droit de 60c: \$100.

Autres pays: S'informer au bureau de poste

À produire en cas de réclamation

POST OFFICE
REGISTRATION
RECEIPT

No.

To: _____

(name)

(Post Office)

Fee if more than 35c.

c.

P. M. INITIALS

Fragile or Perishable Articles are Not Registered Against Damage

MAXIMUM INDEMNITY PAYABLE

Canada and United States: 35c. fee \$25; 45c. fee \$50;
50c. fee \$75; 60c. fee \$100.

Other Countries: Enquire at Post Office

This Receipt is Necessary if Enquiry is Desired

RECEPISSE DE
RECOMMANDATION
POSTALE

No 1327

À

Benjamin Tellier
(nom)
St. Louis Champl.
(bureau de poste)

549
- LOUIS
CHAMPLAIN
OCT 1964
P. Q.

Droit, s'il dépasse 35c

C

LT
Initiales du m. de p.

L'avarie d'un objet fragile ou périssable ne donne pas lieu à une indemnité.

INDEMNITÉ MAXIMUM.

Canada et États-Unis: droit de 35c: \$25; droit de 45c: \$50;
droit de 50c: \$75; droit de 60c: \$100.

Autres pays: S'informer au bureau de poste

À produire en cas de réclamation

POST OFFICE
REGISTRATION
RECEIPT

No.

POST OFFICE

To: _____
(name)

(Post Office)

Fee if more than 35c.

c.

P. M. INITIALS

Fragile or Perishable Articles are Not Registered Against Damage

MAXIMUM INDEMNITY PAYABLE

Canada and United States: 35c. fee \$25; 45c. fee \$50;
50c. fee \$75; 60c. fee \$100.

Other Countries: Enquire at Post Office

This Receipt is Necessary if Enquiry is Desired

RECEPISSE DE
RECOMMANDATION
POSTALE

No 1376

À Jean Louis Trudel
(nom)
St-Louis Champlain
(bureau de poste)

549
LOUIS
CHAMPLAIN
8 OCT 1964

Droit, s'il dépasse 35c

c

Initiales du m. de p.

L'avarie d'un objet fragile ou périssable ne donne pas lieu à une indemnité

INDEMNITÉ MAXIMUM

Canada et États-Unis: droit de 35c: \$25; droit de 45c: \$50;
droit de 50c: \$75; droit de 60c: \$100.

Autres pays: S'informer au bureau de poste

À produire en cas de réclamation

POST OFFICE
REGISTRATION
RECEIPT

No.

DATE STAMP

To: _____
(name)

(Post Office)

Fee if more than 35c.

c.

P. M. INITIALS

Fragile or Perishable Articles are Not Registered Against Damage

MAXIMUM INDEMNITY PAYABLE

Canada and United States: 35c. fee \$25; 45c. fee \$50;
50c. fee \$75; 60c. fee \$100.

Other Countries: Enquire at Post Office

This Receipt is Necessary if Enquiry is Desired

trudé et résolu qu'un règlement portant le numéro 28 soit et est adopté; et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

1- le conseil est autorisé à faire les travaux suivants:

Sondages et essais de débits pour puits	3,000.
Municipalisation des aqueducs existants	18,000.
Achats de terrains et servitudes	3,500.
Reuppiés artériens complets, avec voies d'accès	27,000.
Conduites d'adduction	6,000.
Conduites et bornes-fontaines Route No. 19 (28,000')	173,000.
" " " Route St-Alexis	
et Rang St-Alexis (12,000')	59,000.
Conduites & bornes-fontaines, Chemin Marais des Plaines (6,200')	29,800.
Conduites & bornes-fontaines Rang St-Jean Est (7,700')	38,400.
Conduites et bornes-fontaines Rang St-Jean Ouest et Chemin des Chénarps (116,500')	73,700.
Conduites & bornes-fontaines Rang Ste-Marguerite Est (11,000')	46,800.
Conduites & bornes-fontaines Rang Ste-Marguerite Ouest (2,800')	13,800.
Réservoir de 500,000 gallons impériaux avec raccord et pompe	73,000.

règlement No. 28
aqueduc

2- Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 4565,000.00 dollars pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à emprunter, au moyen d'une émission d'obligations, jusqu'à concurrence du même montant.

3- Ces obligations seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00.

4- Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas à la Caisse Populaire St-Louis de France, et à la Banque Canadienne Nationale du Cap de la Madeleine.

5- Les obligations seront datées de

5- Les obligations seront remboursées en série en 40 ans, conformément au tableau ci-joint.

6- Un intérêt à un taux d'épandant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur de même, aux mêmes endroits que le capital;

7- Les obligations seront signées par le maire et par le secrétaire-trésorier. Un fac-similé de la signature du maire et du secrétaire-trésorier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts;

8- Les dites obligations pourront, en vertu des dispositions du Chapitre 212 des Statuts révisés de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés;

9- Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, une taxe de compensation ou de service d'eau à un taux de \$ 38.00 par année par contribuable desservi pour pourvoir au paiement du capital & intérêts des échéances ~~semi~~-annuelles conformément au tableau à-joint

10- Si cette taxe de compensation s'avère insuffisante, il est de plus par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le sol d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement, en capital & intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus.

11- Il sera approprié aux fins d'exécution des travaux prévus par ce règlement tout octroi fédéral et (ou) provincial qui pourra y être versé.

12- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 14 octobre 1964

Secrétaire trésorier

Maire

règlement no. 28
agréé

Considérant qu'il est devenu nécessaire de pourvoir à l'aménagement d'un réseau municipal de conduites d'égout sanitaire, avec usine d'épuration des eaux,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à \$ 570,000.00

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par obligations pour payer le coût de ces travaux projetés,

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné,

En conséquence, il est proposé par M. le Conseiller Benjamin Tellier sans secondaire et résolu qu'un règlement portant le no. 29 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

règlement
égaré no. 29

1- Le conseil est autorisé à faire les travaux suivants

Usine d'épuration pour 3000 personnes	130,000.
42,100 pieds cond. égout (coll) route no 19	178,500.
9,600 " " " " Rg St-Albain	46,900.
6,200 " " " " Chemin Marais des Plaines	22,200.
7,700 " " " " Rg St-Jean Est	27,300.
6,000 " " " " " " Ouest	21,500.
11,000 " " " " Rg Ste-Marguerite Est	39,300.
2,800 " " " " " " Ouest	10,200.
17,000 " " " " (coll) entre la route 19 et la mun. de St-Maurice	74,500.

2- Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$ 570,000.00 dollars pour les fins du présent règlement, et pour se procurer cette somme, à emprunter au moyen d'une émission d'obligations, jusqu'à concurrence du même montant.

3- Les obligations seront émises en coupures de \$ 100.00 ou multiples de \$ 100.00

4- Elles seront payables au porteur ou au détenteur selon le cas à la Caisse Populaire de St-Louis de France, et à la Banque Canadienne Nationale du Cap de la Madeleine.

5- Les obligations seront remboursées en série en 40 ans conformément au tableau ci-joint.

6- Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% sera payé semi-annuellement, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Les coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

7- Les obligations seront signées par le maire et par le secrétaire-trésorier. Un fac-similé de la signature du maire et du secrétaire-trésorier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt;

8- Les dites obligations pourront, en vertu des dispositions du chapitre 212 des statuts révisés de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés;

9- Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, une taxe de compensation ou service d'égoût à un taux de \$45.00 par année par contribuable desservi pour pourvoir au paiement en capital & intérêts des échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus

10- Si cette taxe de compensation s'avère insuffisante, il est de plus par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital & intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La proposition de M. Teller n'ayant pas eu de second, le règlement est annulé et n'entrera pas en vigueur conformément à la loi.

Maire

Sec. Trés.

règlement
général n. 29

Considérant qu'il est devenu nécessaire de pourvoir à l'aménagement d'un réseau municipal de conduites d'égout sanitaire, avec usine d'épuration des eaux,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à \$ 300,000.00

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par obligations pour payer le coût de ces travaux projetés,

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné

En conséquence, il est proposé par M. le Conseiller Camille Bissonnet secondé par M. le Conseiller Augustin Cormier et résolu qu'un règlement portant le no. 30 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

1- Le conseil est autorisé à faire les travaux suivants:

Usine d'épuration pour 4,500 personnes	91,800.00
42,100 pi. cond. égout (coll.) route no. 19	178,500.00
5,000 pi. " " " Rg. St. Alb's	
entre la route no. 19 et la Rivière Champlain	29,700.00

2- Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$ 300,000.00 dollars pour les fins du présent règlement, et pour se procurer cette somme à emprunter au moyen d'obligations, jusqu'à concurrence du même montant

3- Ces obligations seront émises en coupures de \$ 100.00 ou multiples de \$ 100.

4- Elles seront payables au porteur ou au détenteur, selon le cas à la Caisse Populaire de St. Louis de France ou à la Banque Canadienne Nationale du Cap de la Madeleine.

5- Les obligations seront remboursées en série en 10 ans, conformément au tableau ci-joint.

6- Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, dans mêmes endroits que le capital;

règlement
épar. no. 30

7. Les obligations seront signées par le maire et le secrétaire trésorier. Un fac-similé de la signature du maire et du secrétaire-trésorier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts;

8. Les dites obligations pourront, en vertu des dispositions du chapitre 212 des Statuts révisés de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus prochaines et les numéros les plus élevés;

9. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, une taxe de compensation ou service d'épuit à un taux de \$ 3.00 par contribuable pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus.

10. Si cette taxe de compensation s'avère insuffisante, il est de plus par le présent règlement imposé, il sera prélevé chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus;

11. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 14 octobre 1964 sans dissidence de M. le Conseiller Benjamin Keller.

Maire

Sec. Trés.

Proposé par M. Lorenzo Sorokin, secondé par M. Camille Boisvert et résolu à l'unanimité, que le règlement no 28 pourvoyant à la construction d'un système d'égout municipal, avec puits d'approvisionnement, réservoir d'eau claire et accessoires pour la protection contre l'incendie et à un emprunt

Assemblée exécutive pour Québec

de \$ 505,000.00 soit, soumis aux électeurs propriétaires lors
d'une assemblée publique qui sera tenue le 7 novembre 1964
à 8 heures du soir à la Salle Municipale.

assemblée
pour égoûts
électeurs

Proposé par Jean-Jacques Bruel secondé par Lorenzo
Parkin et réglé à l'unanimité que le règlement no 29
pouvant à l'aménagement d'un réseau municipal de
conduite d'égoût sanitaire, avec usine d'épuration des eaux
et à un emprunt de \$ 300,000.00 soit soumis aux
électeurs propriétaires lors d'une assemblée publique qui
sera tenue le 4 novembre 1964 à 8 heures du soir à la
salle Municipale.

Après avoir examiné la proposition de Camille Boisvert
l'assemblée fut levée.

Jacques Lemoyne Maire
Maurice Bastien

Province de Québec

Municipalité St. Louis de France

Comté de Champlain

A une séance spéciale de la municipalité de St. Louis de France tenue au secrétariat de la Municipalité, lieu des délibérations tel que mentionné sur l'avis de convocations, vendredi, le vingt troisième jour du mois d'octobre mil neuf cent soixante quatre, à huit heures trente du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers,

M. Benjamin Tellier

Jean-Denis Trudel

Edouard Sélinas

Camille Brisson

Augustin Cormier

Lorenzo Sarkin

Maurice Demontigny formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocations ont été signifiés tel que requis par la loi.

Considérant qu'il est devenu nécessaire de pourvoir à l'aménagement d'un système d'aqueduc municipal avec puits d'approvisionnement, réservoir d'eau claire et accessoires pour la protection contre l'incendie,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à \$565,000.

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par obligations pour payer le coût de ces travaux projetés,

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné,

En conséquence, il est proposé par M. le Conseiller Lorenzo Sarkin secondé par M. le Conseiller Jean-Denis Trudel et résolu qu'un règlement portant le no. 31 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

1- Le conseil est autorisé à faire faire les travaux susdits,

règlement
aqueduc
no. 31

CANADA

LA MUNICIPALITE DE

PROVINCE DE QUEBEC

A. Louis de France

A: *tous les Echevins*
Monsieur:

AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par *M. Maurice Demontigny, maire* pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, le *23^e* ^{*secrétariat 8 heure 30*} jour du mois de *octobre* prochain, 1964 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

Budget 1965

Refaire règlement emprunt pour éeent & agudue

Donné à *A. Louis de France* ce *20^e*
jour du mois de *octobre*, mil neuf cent *64*

(Copie)

(Signé)

Maurice Demontigny
Secrétaire-Trésorier

Secrétaire-Trésorier

2007 10 15 14:00
certifie sous mon

Je, soussigné,
serment d'office, que j'ai signifié le présent avis spécial à MM.

en en laissant une copie à

entre et heures de l' -midi, le
jour du mois de mil neuf cent
EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce jour du mois de
mil neuf cent

.....
Secrétaire-Trésorier

MUNICIPALITE DE

Avis de convocation de
SESSION SPECIALE
POUR

(Copie)

RECEPISSE DE
RECOMMANDATION
POSTALE

No

1343

IMBRES A DATE

1549

ST-LOUIS
de CHAMPLAIN

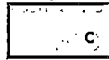
OCT 1964

P.Q.

À

Joseph Dupont
(nom)
St. Pierre Co.
(bureau de poste)

Droit, s'il dépasse 35c



[Signature]
Initiales du m. de p.

L'avarie d'un objet fragile ou périssable ne donne pas lieu à une indemnité

INDEMNITÉ MAXIMUM

Canada et États-Unis: droit de 35c: \$25; droit de 45c: \$50;
droit de 50c: \$75; droit de 60c: \$100.

Autres pays: S'informer au bureau de poste

À produire en cas de réclamation

**POST OFFICE
REGISTRATION
RECEIPT**

No.

DATE STAMP

To: _____

(name)

(Post Office)

Fee if more than 35c.

c.

P. M. INITIALS

Fragile or Perishable Articles are Not Registered Against Damage

MAXIMUM INDEMNITY PAYABLE

Canada and United States: 35c. fee \$25; 45c. fee \$50;
50c. fee \$75; 60c. fee \$100.

Other Countries: Enquire at Post Office

This Receipt is Necessary if Enquiry is Desired

RÉCÉPISSÉ DE
RECOMMANDATION
POSTALE

No

1392

TIMBRE A DATE

1549
ST-LOUIS
CHAMPLAIN

OCT 1964

P.O.

À

(nom)

(bureau de poste)

Droit, s'il dépasse 35c

C

Initiales du m. de p.

L'avarie d'un objet fragile ou périssable ne donne pas lieu à une indemnité

INDEMNITÉ MAXIMUM

Canada et États-Unis: droit de 35c: \$25; droit de 45c: \$50;
droit de 50c: \$75; droit de 60c: \$100.

Autres pays: S'informer au bureau de poste

À produire en cas de réclamation

**POST OFFICE
REGISTRATION
RECEIPT**

No.

DATE STAMP

To: _____
(name)

(Post Office)

Fee if more than 35c.

c.

P. M. INITIALS

Fragile or Perishable Articles are Not Registered Against Damage

MAXIMUM INDEMNITY PAYABLE

Canada and United States: 35c. fee \$25; 45c. fee \$50;
50c. fee \$75; 60c. fee \$100.

Other Countries: Enquire at Post Office

This Receipt is Necessary if Enquiry is Desired

RÉCÉPISSÉ DE
RECOMMANDATION
POSTALE

No

1341

TIMBRE A DATE

1549

ST-LOUIS
de CHAMPLAIN

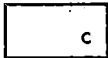
OCT 1964

P. Q.

À

L. J. ...
(nom)
St. Francis Co.
(bureau de poste)

Droit, s'il dépasse 35c



[Signature]
Initiales du m. de p.

L'avarie d'un objet fragile ou périssable ne donne pas lieu à une indemnité

INDEMNITÉ MAXIMUM

Canada et États-Unis: droit de 35c: \$25; droit de 45c: \$50;
droit de 50c: \$75; droit de 60c: \$100.

Autres pays: S'informer au bureau de poste

À produire en cas de réclamation

**POST OFFICE
REGISTRATION
RECEIPT**

No.

DATE STAMP

To: _____
(name)

(Post Office)

Fee if more than 35c.

c.

P. M. INITIALS

Fragile or Perishable Articles are Not Registered Against Damage

MAXIMUM INDEMNITY PAYABLE

Canada and United States: 35c. fee \$25; 45c. fee \$50;
50c. fee \$75; 60c. fee \$100.

Other Countries: Enquire at Post Office

This Receipt is Necessary if Enquiry is Desired

RÉCÉPISSÉ DE
RECOMMANDATION
POSTALE

No 1340

TIMBRE A DATE

1549
ST-LOUIS
CHAMPLAIN
20 OCT 1964

À *Augustine Cormier*
(nom)
St-Louis Co.
(bureau de poste)

P.O.

Droit, s'il dépasse 35c

c

[Signature]
Initiales du m. de p.

L'avarie d'un objet fragile ou périssable ne donne pas lieu à une indemnité

INDEMNITÉ MAXIMUM

Canada et États-Unis: droit de 35c: \$25; droit de 45c: \$50;
droit de 50c: \$75; droit de 60c: \$100.

Autres pays: S'informer au bureau de poste

À produire en cas de réclamation

**POST OFFICE
REGISTRATION
RECEIPT**

No.

To: _____

(name)

(Post Office)

Fee if more than 35c.

c.

P. M. INITIALS

Fragile or Perishable Articles are Not Registered Against Damage

MAXIMUM INDEMNITY PAYABLE

Canada and United States: 35c. fee \$25; 45c. fee \$50;
50c. fee \$75; 60c. fee \$100.

Other Countries: Enquire at Post Office

This Receipt is Necessary if Enquiry is Desired

RÉCÉPISSÉ DE
RECOMMANDATION
POSTALE

No 1339

TIMBRE A DATE

1549
ST-LOUIS
CHAMPLAIN
20 OCT 1964
P.O.

À *Capitelle Bonnell*
(nom)
St. Louis 6.
(bureau de poste)

Droit, s'il dépasse 35c

c

[Signature]
Initiales du m. de p.

L'avarie d'un objet fragile ou périssable ne donne pas lieu à une indemnité

INDEMNITÉ MAXIMUM

Canada et États-Unis: droit de 35c: \$25; droit de 45c: \$50;
droit de 50c: \$75; droit de 60c: \$100.

Autres pays: S'informer au bureau de poste

À produire en cas de réclamation

**POST OFFICE
REGISTRATION
RECEIPT**

No.

DATE STAMP

To: _____
(name)

(Post Office)

Fee if more than 35c.

c.

P. M. INITIALS

Fragile or Perishable Articles are Not Registered Against Damage

MAXIMUM INDEMNITY PAYABLE

Canada and United States: 35c. fee \$25; 45c. fee \$50;
50c. fee \$75; 60c. fee \$100.

Other Countries: Enquire at Post Office

This Receipt is Necessary if Enquiry is Desired

RÉCÉPISSÉ DE
RECOMMANDATION
POSTALE

No

À

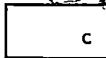
Richard West
(nom)
S. F. Cairns
(bureau de poste)

1336

TIMBRE A DATE

1549
ST-LOUIS
CHAMPLAIN
20 OCT 1964
P.O.

Droit, s'il dépasse 35c



RB
Initiales du m. de p.

L'avarie d'un objet fragile ou périssable ne donne pas lieu à une indemnité

INDEMNITÉ MAXIMUM

Canada et États-Unis: droit de 35c: \$25; droit de 45c: \$50;
droit de 50c: \$75; droit de 60c: \$100.

Autres pays: S'informer au bureau de poste

À produire en cas de réclamation

**POST OFFICE
REGISTRATION
RECEIPT**

No.

DATE STAMP

To: _____
(name)

(Post Office)

Fee if more than 35c.

c.

P. M. INITIALS

Fragile or Perishable Articles are Not Registered Against Damage

MAXIMUM INDEMNITY PAYABLE

Canada and United States: 35c. fee \$25; 45c. fee \$50;
50c. fee \$75; 60c. fee \$100.

Other Countries: Enquire at Post Office

This Receipt is Necessary if Enquiry is Desired

Sondage de essais de débits pour puits	3,000.
Multiplication des regards existants	18,000.
Achats de terrains & servitudes	3,500.
Puits artésiens complets avec voies d'accès	27,000.
Conduites d'adduction	6,000.
Conduites & bornes-fontaines Route No. 19 (2,000)	173,000.
" " " Route St-Joseph	
" " " et Rg. St-Joseph	59,000.
" " " Chemin Glarais Des Plaines	29,800.
" " " Rg. St-Jean Est (17,200)	38,400.
" " " Rg. St-Jean Ouest & Chemin Des Chevaux	73,200.
" " " Rg. St-Marguerite Est (11,000)	46,800.
" " " Rg. St-Marguerite Ouest (2,800)	13,800.
Reservoir de 500,000 gallons impériaux avec raccords & pompes	73,000.

2- Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$ 535,000. dollars pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à emprunter au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence du même montant.

règlement
agultuc no. 31

3- Les obligations seront émises en coupures de \$ 100. ou multiples de \$ 100.00

4- Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas à la Caisse Populaire de St-Louis de France, et à la Banque Canadienne Nationale du Cap de la Madeleine.

5- Les obligations seront remboursées en série en 40 ans conformément au tableau ci-joint.

6- Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement, le 1^{er} Juin et le 1^{er} Décembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Les coupons seront payables au porteur seulement aux mêmes endroits que le Capital.

7- Les obligations seront signées par le maire et par le secrétaire & trésorier. Une fac-similé de la signature du maire et du secrétaire trésorier sera imprimée, gravée ou

lithographié sur les coupons d'intérêts.

8. Les dites obligations pourront en vertu des dispositions du Chapitre 212 des Statuts réformés de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les sommes les plus élevées.

9. Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, une taxe de compensation ou de service d'eau à un taux de \$ 38,00 par famille desservie par année payable en deux versements semi-annuels le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année.

10. Si cette taxe de compensation s'avère insuffisante, il est de plus par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur les biens-fonds imposables desservis par l'aqueduc et situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour pourvoir au paiement en capital & intérêts des échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus;

11. Il sera approprié aux fins d'exécution des travaux prévus par ce règlement tout octroi fédéral et (ou) provincial qui pourra y être versé.

12. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 23 octobre 1964.

Considérant qu'il est devenu nécessaire de pourvoir à l'aménagement d'un réseau municipal de conduites d'égout sanitaire, avec usine d'épuration des eaux,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à \$ 570,000, dollars,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt

par obligations pour payer le coût de ces travaux projetés,
 Considérant qu'ainsi de motions a été régulièrement
 donnée,

En conséquence, il est proposé par M. le Conseiller Benjamin
 Tellier, secondé par M. le Conseiller Georges Jankin, et résolu
 qu'un règlement portant le no. 32 soit et est accepté et qu'il
 soit statué et débété par ce règlement comme suit:

1- Le conseil est autorisé à faire faire les travaux suivants:

Traverse d'épuration pour 3,000 personnes	150,000.
42,100 pi. bord. égout (coll.) route no. 19	178,500.
9,600 pi. " " Rg. St. Alexis	46,500.
6,200 pi. " " Chemin Warren des Plaines	22,200.
7,700 pi. " " Rg. St. Jean Est	27,300.
6,000 pi. " " " " Ouest	21,500.
11,000 pi. " " Rg. St. Marguerite, Est	39,300.
2,800 pi. " " " " Ouest	10,200.
17,000 pi. " " (coll.) entre la route 19 la municipalité de St-Maurice	74,500.

2- Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant
 pas \$ 570,000 dollars pour les fins du présent règlement
 et pour se procurer cette somme, à emprunter au moyen
 d'une émission d'obligations, jusqu'à concurrence du
 même montant.

3- Les obligations seront émises en coupures de \$ 100,00 ou
 multiples de \$ 100,00 dollars.

4- Elles seront payables au porteur ou au détenteur enre-
 gistré selon le cas à la Caisse Populaire de St-Louis de
 France, et à la Banque Canadienne Nationale du Cap de
 la Madeleine,

5- Les obligations seront remboursées en série en 40 ans
 conformément au tableau ci-joint.

6- Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an sera
 payé semi-annuellement le 1^{er} juin et le 1^{er} Décembre de
 chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons
 attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au

règlement
 rapport no 32

porteur seulement aux mêmes endroits que le capital;

7- Les obligations seront signées par le maire et par le secrétaire trésorier. Un fac-similé de la signature du maire et du secrétaire trésorier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts.

8- Les dites obligations pourront en vertu des dispositions du Chapitre 212 des Statuts révisés de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au jour, à toute échéance d'intérêt; cependant, en tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

9- Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, une taxe de compensation ou de service d'égoût ^{sanitaire} à un taux de \$ 37.00 par famille desservi par année, payable en deux versements semi-annuels le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année.

10- Si cette taxe de compensation s'avère insuffisante, il est de plus par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année sur les biens-fonds imposables desservis par les égouts sanitaires et situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur à chaque année pour pourvoir au paiement en capital & intérêts des échéances annuelles conformément au tableau ^{ci-dessus}.

11- Il sera approprié aux fins d'exécution des travaux prévus par ce règlement tout octroi fédéral et (ou) provincial qui pourra y être versé.

12- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 23 octobre 1964

Proposé par Heldebert Selinas secondé par Jean-Denis Trudel et résolu à l'unanimité que la licence de commerce de la Laiterie de Louiseville soit baissée à \$15.00 pour la crème glacée.
Proposé par Camille Boisvert la lire de l'assemblée.

Margie Demopting, Maire
Maurice Bouchard

Laiterie
Louiseville

Règlement
Gout RD 32

Province de Québec

Municipalité de St. Louis de France

Comté de Champlain

A la séance régulière de la Municipalité de St. Louis de France, tenue à la salle Municipale, le mardi le 2 novembre 1964, à huit heures du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers,

Heldelbert Hélinas

Jean-Denis Trudel

Benjamin Tellier

Camille Boisvert

Augustin Cormier

Lorenzo Larkin

Maurice Demontigny fermant quorum sous la présidence de ce dernier

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Heldelbert Hélinas et résolu à l'unanimité que les minutes du procès-verbal du mois d'octobre soit accepté tel que lu.

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Heldelbert Hélinas et résolu à l'unanimité que le secrétaire trésorier fasse réponse à la lettre de critique de la Villa Ouvrière St-Famille.

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Heldelbert Hélinas et résolu à l'unanimité que des soumissions soient demandées à Seymour McLeod Eng. & F. E. Bergeron Machineur, Jean-Baptiste Brisley et Pierre Thibeault de Pierreville relativement à l'achat de pages de sautaines d'amiante et d'un extingueur à poudre pour les incendies avec supports pour le camion à incendie.

(Proposé par M. Augustin Cormier secondé par M. Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité)

Attendu que d'après la préparation du budget pour l'année 1965 pour la Municipalité de St. Louis de France, cette municipalité doit pourvoir à une dépense pour l'année 1965 pour fins d'administratives et dépenses diverses au montant de trente deux mille six cent dollars (32,600.00)

Attendu que pour défrayer le coût de ces dites dépenses, la municipalité prévoit des revenus non fonciers s'élevant au montant de dix sept mille huit cent quinze ^{dollars} et ~~trois~~ sept sous (17,815.37)

Attendu que pour solder la différence entre les dites dépenses et les revenus non fonciers, il est requis une somme de quatorze mille sept cent quatre vingt quatre dollars et soixante trois sous (14,784.63)

Attendu qu'il est nécessaire de prélever ce dernier sur les biens-fonds de cette municipalité, ^{imposables}

Attendu que l'évaluation imposable se totalise à trois millions cent cinquante huit mille six cent cinquante dollars, (3,158,650.00)

Il est par conséquent proposé par M. le Conseiller Augustin Cormier, secondé par M. le Conseiller Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité qu'une taxe foncière générale au taux de cinquante sous par cent dollars d'évaluation soit établie pour fins d'administratives générales et dépenses diverses et qu'une taxe ^{spéciale} ^{au montant de 15 sous} ^{soit établie} l'entretien du service de la ~~ville~~ et que ces taxes soient imposées et prélevées sur les biens-fonds de cette municipalité pour solder le coût de ces dites dépenses.

Proposé par M. Lorenzo Sarkin, secondé par M. Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité que la Municipalité fasse les démarches nécessaires afin de restaurer le patio pour l'usage des enfants de la municipalité cet hiver.

Proposé par M. Helderbert Velinas, secondé par M. Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité qu'une mise en demeure soit signifiée par le secrétaire trésorier M. Joseph Lemire de la municipalité lui enjoignant de se conformer au règlement concernant la construction dans les limites de la municipalité, relativement à l'accumulation de rebuts dans un cour qui fait face au Blvd St. Louis, sans avoir au préalable obtenu la permission du Conseil Municipal.

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Hédelle et résolu à l'unanimité que l'assemblée des électeurs tenue le 4 novembre soit siégée à l'école Jacques Bouteux au lieu de la salle Municipale et que cette résolution annule la résolution antérieure en date du quatorzième jour du mois d'octobre relativement à cet effet.

Considérant qu'il est devenu nécessaire de pourvoir à l'aménagement d'un système de numéros de portes de même que de donner un nom aux rues, routes ou toute place d'affaire dans les limites de la municipalité,

Considérant que la Compagnie d'Electricité française a déjà fourni une certaine somme de travail gratuitement pour promouvoir l'installation de numéros de portes,

Considérant qu'aucun motif a été régulièrement soulevé,

En conséquence, il est proposé par M. le Conseiller Jean-Benoît Trudel secondé par M. le Conseiller Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le no. 33 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement comme suit:

Que la municipalité soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires par l'entremise du maire et du sec. tris. afin de pourvoir à l'aménagement d'un système de numéros de portes, dans les limites de la municipalité couvrant toute rue, rangs, routes, ou place d'affaire de la municipalité et accepté par le conseil,

Que le propriétaire du numéro de porte devra afficher celui-ci de façon à ce qu'il soit visible du chemin dans un temps désigné par le conseil lors de la réception des numéros, à défaut de quoi par lui de ce faire, la pose du numéro de portes sera faite par la municipalité aux frais du propriétaire engagé.

Que les rangs, rues, routes et place publique de la municipalité soit baptisé ^{d'un nom} à la satisfaction du conseil municipal et comme suit:

La route no. 19 portera le nom de Bl. St. Louis

La rue portant les numéros 1481 à 1491 à l'heure actuelle dans le rang St-Jean Est soit baptisé du nom de rue Champoux,

La rue de la salle municipale portera le nom de rue de l'Hôtel de Ville
 Le rang St. Alexis à l'est de la route no 19 portera le nom de
 Boulevard St. Alexis Est.

La rue comprise entre les nos 101 à 301 à l'est du Rq St. Alexis
 jusqu'à la limite de St. Maurice portera le nom de rue Cousteau

La rue comprise entre les nos 1501 à 1581 dans le Rq St. Alexis
 portera le nom de rue Pétrole

La rue portant les nos 100 à 351 à l'est du Rq St. Alexis
 portera le nom de rue Marchand

Le rang Marais des Plaines portera le nom de Pl. St. Alexis Ouest

La rue portant les nos 600 à 770 dans le rang St. Alexis portera le
 nom de rue Bourassa.

La rue portant le no 681 ^{dans le Rq St. Alexis} portera le nom de rue Caron.

La rue St. Maurice dans le Rq St. Alexis portera le même nom,
 rue St. Maurice comprise entre les nos 1620 à 990.

La rue située entre la route no 19 et le Rq St. Alexis portera le
 nom de rue St. Martin

La rue portant les nos 200 à 990 dans le Rq St. Alexis portera le
 nom de rue Desmeault

La Place Villa de Famille portera le nom de rue Villa Ste Famille

La rue comprenant les nos 1330 à 1350 dans le Rq St. Jean Est portera
 le nom de rue Livermoche

Rq St. Marguerite à l'est de la route 19 portera le nom de Pl.
 St. Marguerite Est

Rq St. Marguerite à l'ouest de la route 19 portera le nom
 de Pl. St. Marguerite Ouest

Le Rq St. Jean à l'est de la route 19 portera le nom de Pl. St. Jean Est
 Le Rq St. Jean à l'ouest de la route 19 portera le nom de Pl. St. Jean Ouest

la rue comprenant les nos 1301 à 1401 à l'est du rang
St. Jean portera le nom de rue St-Pierre

le rang des Forsight portera le nom de Pl. Mauricien

le rang des Chevaux portera le nom de rue Des Chevaux

Il est de plus mentionné par ce présent règlement qu'à
l'avenir toutes les rues acceptées par le conseil municipal
seront baptisées d'un nom pour continuer le développe-
ment actuel de la municipalité.

adopté à la séance du 2 novembre 1964

Le présent règlement entrera en vigueur conformément
à la loi.

Maurice Pasten Maurice Demontigny
sec. trés. Maire

Proposé par M. Helderbert Letinas secondé par M.
Jean Denis Trudel et résolu à l'unanimité l'acceptation
des comptes suivants.

P. P. Gouin	7.29
Robert Carrière	45.00
Imprimerie St-Jovite	9.41
Garage Courad l'Albi	12.00
Napoléon Brûlé	37.99
Adonai Desilets	54.00
P. V. Ayotte	91
Pierre Sévassour	60.13
Lucien Héon	62.25
Philippe Faron	7.54
Bell Téléphone	14.73
Imprimerie Savoursière	2.46
Gaston Plante	2.50
Réjean Marchand	39.50

M. Augustin Cormier propose un avis de motion qui à la prochaine assemblée régulière, il y aura présentation
d'un règlement sur l'installation de 25 luminaires de rues échelonnés sur une période de 5 ans.

Après quoi sans proposition de M. Helderbert Letinas,
l'assemblée fut levée.

Maurice Demontigny Maire
Maurice Pasten

Province de Québec

Municipalité de St. Louis de France

Comté de Champlain

A une séance spéciale de la municipalité de St. Louis de France, tenue en la salle municipale, lieu ordinaire des délibérations, Lundi le neuvième jour du mois de novembre 1964 à huit heures du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers:

M. Camille Boisvert

Benjamin Tellier

Jean Denis Trudel

Heldelbert Hélinas

Maurice Dermontigny formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocations ont été signifiés tel que requis par la loi. Proposé par M. Heldelbert Hélinas secondé par M. Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité l'adoption des minutes de la dernière séance.

Proposé par M. Heldelbert Hélinas secondé par M. Camille Boisvert et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la cité du Cap de la Madeleine, afin de savoir si elle serait prête à offrir à la Municipalité de St. Louis de France, les services d'acqueduc et d'égoût.

Proposé par M. Heldelbert Hélinas secondé par M. Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité que les heures des journées du référendum soit de neuf heures du matin à sept heures du soir.

Proposé par Heldelbert Hélinas secondé par Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité que les salaires payés lors des journées du référendum soient les suivants: ^{Président du scrutin} 50.00 par jour; le secrétaire du scrutin, ^{le greffier} et le scrutateur ^{Albert Prévenier} 15.00 par jour chaque. ^{Charles Edouard Panethé} ^{Antoinette Hélinas}

Attendu que la loi sur le développement et les prêts municipaux a pour objet de stimuler l'emploi en permettant aux municipalités d'accroître ou d'accepter leurs projets d'entreprises municipales, grâce à une assistance financière,

Attendu qu'en vertu de cette loi et de l'entente intervenue le 30 octobre 1963 entre le Gouvernement de la

Province de Québec et l'Office du Développement municipal et des Prêts aux municipalités, la Commission municipale de Québec peut consentir des prêts à long terme et faire remise à la municipalité suivant certaines conditions d'un montant équivalent à 25% du capital du prêt consenti;

Attendu que le conseil désire se prévaloir de cette loi et de l'autorité précitée pour faire exécuter certains travaux municipaux;

Attendu que ces travaux consistent dans: 1^o l'aménagement d'un système d'aqueduc municipal, avec puits d'approvisionnement, réservoirs d'eau claire, et accessoires pour la protection contre l'incendie, 2^o l'aménagement d'un réseau municipal de conduites d'égoûts sanitaires, avec usine d'épuration des eaux.

Attendu que ces travaux correspondent à une entreprise municipale au sens de la loi précitée,

Attendu que le coût de ces travaux est estimé à \$1,135,000.00

Attendu que les projets d'entreprises municipales admissibles à l'assistance financière doivent être soumis à la Commission Municipale de Québec avant le 30 novembre 1964

Attendu que ces travaux ont pour objet de stimuler l'économie. Pour ces motifs, il est proposé par Camille Boisvert secondé par Benjamin Tellier et résolu qu'une demande soit transmise à la Commission Municipale de Québec pour obtenir les bénéfices de cette assistance financière pour les projets d'entreprise déjà mentionnés et devant être décrits dans deux règlements d'emprunts à long terme portant les numéros suivants: règlement no. 3, pourvoyant à l'aménagement d'un système d'aqueduc municipal, avec puits d'approvisionnement, réservoir d'eau claire, et accessoires pour la protection contre l'incendie et règlement no. 32 pourvoyant à l'aménagement d'un réseau municipal de conduites d'égoûts sanitaires, avec usine d'épuration des eaux et dont le coût sera réparti comme suit: pour le service d'aqueduc, un taux de compensation annuel au montant de 38.00 pour les propriétaires de par famille desservi, par année, payable en deux versements

semi-annuels, le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année. Si cette taxe de compensation s'avère insuffisante, il est de plus par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur les bien-fonds imposables desservi par l'aqueduc et situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle de l'évaluation en vigueur à chaque année pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au tableau ci-joint.

2^e pour le service d'égouts sanitaires, un taux de compensation annuel au montant de \$ 37.00 par famille desservi, par année, payable en deux versements semi-annuels, le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année. Si cette taxe de compensation s'avère insuffisante, il est de plus par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur les bien-fonds imposables desservi par les égouts sanitaires et situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur à chaque année pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au tableau ci-joint.

Après quoi, sur proposition de M. Jean-Denis Hudel l'assemblée fut levée.

Maurice Demontigny Maire
Maurice Pastier

Cronique de Québec
Municipalité de St-Louis de France
Comté de Champlain

à la séance régulière de la Municipalité de St-Louis de France tenue à la ^{salle} municipale, lieu ordinaire des délibérations, lundi le 7 décembre 1964 à huit heures du soir, à laquelle assemblée sont présents, messieurs les conseillers

- Lorenzo Farkine
- Augustin Cormier
- Camille Boisvert
- Benjamin Tellier
- Jean-Denis Turdell
- Hildelbert Sélinas

Maurice Demontigny faisant fonctions sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Lorenzo Farkine, secondé par M. Augustin Cormier et résolu à l'unanimité que les énoncés de la dernière assemblée soit adoptés tel que tels.

M. D.
M. D.

Proposé par M. Hildelbert Sélinas, secondé par M. Camille Boisvert et résolu à l'unanimité que le Boulevard Mauricien soit entretenu ^{jusqu'à} aux frais de la municipalité, pour la période d'hiver.

Proposé par M. Lorenzo Farkine, secondé par M. Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité que la rue Marchand soit entretenu aux frais de la municipalité pour la période d'hiver.

M. D.
M. D.

Proposé par M. Camille Boisvert, secondé par M. Hildelbert Sélinas et résolu à l'unanimité que les rues suivantes soient ouvertes et que le contracteur M. Conrad l'Abbé en soit informé. ^{chez Rolland Dumas}
le Boulevard Mauricien, ^{jusqu'à} la rue Marchand, la rue de l'hôtel de ville, la rue St-Maurice, la rue chez M. Maurice Picard, la rue chez M. Roméo Pafard, et la rue chez M. Chs. Édouard Tarnotte.

Proposé par M. Lorenzo Farkine, secondé par M.

Hildebert Hélinas et résolu à l'unanimité qu'une somme de \$25.00 soit versée à la Société St-Jean Baptiste comme don.

Proposé par M. Jean Denis Trudel secondé par M. Benjamin Allier et résolu à l'unanimité qu'une copie de la présente résolution soient envoyés au Ministère des Terres & Forêts, Service des Terres, c/s de M. J. T. Létourneau afin de bien faire comprendre que la municipalité de St-Louis de France n'est pas intéressée à ce que le dépôt de la Cité des Trois-Rivières soit situé dans les limites de St-Louis de France, sur le lot P-506 et que copie du règlement à cet effet soit incluse dans la correspondance et que de plus le projet du Club d'Aviation Sportive du Coeur du Québec soit encouragé et que le Ministère des Terres & Forêts renonce à la proposition de la Cité des Trois-Rivières.

Proposé par M. Augustin Cormier secondé par M. Jean Denis Trudel et résolu à l'unanimité que M. Albert Desilets soit nommé surveillant responsable du patrimoine de la municipalité et que M. Réjean Marchand l'assiste dans ses fonctions.

Proposé par M. Lorenzo Sarkis, secondé par M. Hildebert Hélinas et résolu à l'unanimité que M. Alfred Marchand soit engagé au fait de \$115.00 par an pour l'entretien du dépôt pour 1964.

Proposé par M. Lorenzo Sarkis secondé par M. Hildebert Hélinas et résolu à l'unanimité que M. Albert Tripanier soit engagé pour livrer les numéros de portes aux propriétaires résidents avec une rémunération de \$0.10 la plaque livrée.

Proposé par M. Lorenzo Sarkis secondé par M. Augustin Cormier et résolu à l'unanimité l'acceptation du rapport du référendum.

Proposé par M. Lorenzo Sarkis secondé par M. Hildebert Hélinas et résolu à l'unanimité qu'une somme de \$100.00 soit versée à M. Roland Morin

en acompte de la commission de 5% sur chaque licence de commerce enregistré au bureau du secrétaire trésorier.

Proposé par M. Lorenzo Farkin, secondé par M. Jean-Denis Trudel et résolu à l'unanimité que M. Denis Marchand sur autorisation de M. Aldéric Desilets scivires la patinoire après chaque tempête de neige, au prix de 8.00 la tempête et que M. Maurice Desmontigny soit autorisé à acheter six pelles en aluminium et six grattoirs en acier pour la patinoire, de même que l'achat de filets de buts chez P. A. Touin et de faire fabriquer des buts chez M. Ernest Lemonnier.

Proposé par M. Lorenzo Farkin secondé par M. Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité que M. Louis-Victor Marchand soit engagé comme inspecteur des chemins pour cet hiver.

Proposé par M. Lorenzo Farkin secondé par M. Aldéric Desilets et résolu à l'unanimité qu'un avis ^{de 8 mois} soit envoyé aux propriétaires et arriérages de 3 ans de taxes, (et qu'après) de bien vouloir payer les dits arriérages, et qu'après, les procédures soient prises pour envoyer les mandants non payés depuis trois ans au conseil de Comté pour vente des terrains.

Proposé par M. Jean-Denis Trudel secondé par M. Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité que 2 paires de mitaines valant \$ 5.25 chaque pour extincteur, marque Pyrene, modèle ABC 20 et une robe de \$ 75.80 et un ~~rapport~~ d'extincteur marque Pyrene pour camion à incendie, soient achetés chez Cap Fire Service.

M. Augustin Corriveau maintient son avis de motion pour l'installation de lumières de rue, avec présentation d'un règlement à cet effet à des assemblées régulières subséquentes.

Proposé par M. Lorenzo Farkin, secondé par M. Camille Boivin et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient payés:

Albert Sépanier 6.25

Carpier H. Maurice	389.57
Denis Marchand	8.00
Adenai Désilets	48.00
Ludger Lebel	19.50
Bureau d'enregistrement	13.60
Le Philippe Gram	13.27
Bell Telephone	17.60
Pierre Lévassieur	35.00
P. A. Gouin	2.04
Emile Morin	5.00
Commissionnaire Seclair	30.00
Trois-Rivières Ready Mix	29.15
Roland Pagnier	58.00
Imprimerie H. Louis	193.10
Napoleon Brûlé	21.33
Compagnie d'Electricité New.	173.05
Garage Jean Tripanier	30.50
Carpier H. Maurice	
Albert Roux Stee	2.86
Jean-Denis Dupresne	742.00
Guy Charvois	2.50
Réjean Marchand	40.50
Garage Coupez d'Ally	10.00
Garage Maurice Papi	5.36
Garage Caron	6.25
Garage H. Louis Eng.	2.12
Garage Mollesworth	0.37
P. A. Marinneau	7.06
Imprimerie Jacquemine	11.92
Fredric Marchand	115.00

Après avoir sur proposition de M. Lacroix
 Jarkins, secondé par M. Heidebert Gélives l'assemblée
 fut levée.

Maurice Remontigny Maire
 Maurice Pastier secrétaire.

Province de Québec
Municipalité St. Louis de France
Comté de Champlain

A une séance spéciale de la municipalité de St-Louis de France, tenue en la salle municipale, lieu ordinaire des délibérations, lundi le 21^e jour du mois de décembre mil neuf cent seize quatorze, à huit heures du soir, à laquelle sont présents Messieurs les conseillers,

Camille Boivert

Hildelbert Stévas

Jean-Denis Trudel

Benjamin Tellier

Maurice Demontigny formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocations ont été signifiés tel que requis par la loi.

Proposé par Hildelbert Stévas, secondé par M. Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité que le procès verbal de la dernière assemblée soit adopté tel que lu.

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Hildelbert Stévas et résolu à l'unanimité qu'à l'avenir, tout l'équipement à incendie appartenant à la municipalité soit employé seulement pour les incendies et pour aucune autre considération.

Proposé par M. Camille Boivert, secondé par M. Jean-Denis Trudel et résolu à l'unanimité que le secrétaire trésorier fasse la demande des plaques d'enregistrements du camion à incendie pour l'an 1905.

Proposé par M. Hildelbert Stévas, secondé par M. Camille Boivert et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée, les sujets ayant été discutés.

Maurice Demontigny Maire
Maurice Barker Sec. Tr.

Province de Québec
Municipalité St-Louis de France
Comté de Champlain.

A la séance régulière de la municipalité de St-Louis de France tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des délibérations, lundi le 4 janvier 1965 à huit heures du soir à laquelle assemblée sont présents, messieurs les conseillers:

Benjamin Tellier
Jean-Denis Trudel
Hildelbert Yélinas

Lorenzo Sarkis
Augustin Cormier
Camille Boisvert

Maurice Demontigny formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Hildelbert Yélinas, secondé par M. Jean-Denis Trudel et résolu à l'unanimité que les minutes de la dernière séance soient adoptées tel que lues.

Proposé par M. Lorenzo Sarkis, secondé par M. Camille Boisvert et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Louis de France est favorable au projet de la construction de l'autoroute entre Québec et Montréal sur la rive nord du St-Lawent, or qu'à l'heure actuelle la route est devenue totalement inadéquate et qu'elle empêche ^{l'expansion} des villes et des municipalités qu'elle traverse. Une copie de cette résolution porteroit à M. Jean Dins, secrétaire du Comité de l'autoroute, à la Bergerie, Comté de Portneuf.

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Jean-Denis Trudel, et résolu à l'unanimité que le permis de construction obtenu par M. Louis-Georges Marchand à date soit accepté par la municipalité et qu'il soit autorisé à finir la construction de son garage dans un délai de six mois.

Proposé par M. Lorenzo Sarkis secondé par M. Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité que le rapport

PROVINCE DE QUEBEC

*St. Louis de France*A: *M. Cormier, Boisvert, Trudel & Demontigny*
Monsieur:

AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par *M. Hildebert Selinas, Lorenzo Sartin, Benjamin Tellier* pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, le *21^e* jour du mois de *décembre* prochain, 19*64* et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

*limiter les sorties du camion à incendie et pompes
plagues 1965 pour camion à incendie*

Donné à *St-Louis de France* ce *15^e*
jour du mois de *décembre*, mil neuf cent *64*

(Original)

(Signé)

Maurice Bastien
Secrétaire-Trésorier*Maurice Bastien*
Secrétaire-Trésorier

Je, soussigné,
serment d'office, que j'ai signifié le présent avis spécial à MM.

, certifie sous mon
A
A
A
A

en en laissant une copie à

entre et heures de l' -midi, le

jour du mois de mil neuf cent

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce jour du mois de

mil neuf cent

.....
Secrétaire-Trésorier

MUNICIPALITE DE

Avis de convocation de
SESSION SPÉCIALE
POUR

(Original)

RÉCÉPISSÉ DE
RECOMMANDATION
POSTALE

No

1408

À *William F. Marchant*

(nom)

St. Louis

(bureau de poste)

TIMBRE A DATE

1549

ST-LOUIS
CHAMPLAIN

21 DEC 1964

P.O.

Droit, s'il dépasse 35c

c

J.H.
Initiales du m. de p.

L'avarie d'un objet fragile ou périssable ne donne pas lieu à une indemnité

INDEMNITÉ MAXIMUM

Canada et États-Unis: droit de 35c: \$25; droit de 45c: \$50;
droit de 50c: \$75; droit de 60c: \$100.

Autres pays: S'informer au bureau de poste

À produire en cas de réclamation

**POST OFFICE
REGISTRATION
RECEIPT**

No.

DATE STAMP

To: _____
(name)

(Post Office)

Fee if more than 35c.

c.

P. M. INITIALS

Fragile or Perishable Articles are Not Registered Against Damage

MAXIMUM INDEMNITY PAYABLE

Canada and United States: 35c. fee \$25; 45c. fee \$50;
50c. fee \$75; 60c. fee \$100.

Other Countries: Enquire at Post Office

This Receipt is Necessary if Enquiry is Desired

RÉCÉPISSÉ DE
RECOMMANDATION
POSTALE

No

1402

TIMBRE A DATE

À

Joseph Louis Champlain
(nom)
L. Champlain
(bureau de poste)

549
LOUIS
CHAMPLAIN
5 DEC 1964
P.O.

Droit, s'il dépasse 35c

c

RL
Initiales du m. de p.

L'avarie d'un objet fragile ou périssable ne donne pas lieu à une indemnité

INDEMNITÉ MAXIMUM

Canada et États-Unis: droit de 35c: \$25; droit de 45c: \$50;
droit de 50c: \$75; droit de 60c: \$100.

Autres pays: S'informer au bureau de poste

À produire en cas de réclamation

POST OFFICE
REGISTRATION
RECEIPT

No.

DATE STAMP

To: _____
(name)

(Post Office)

Fee if more than 35c.

c.

P. M. INITIALS

Fragile or Perishable Articles are Not Registered Against Damage

MAXIMUM INDEMNITY PAYABLE

Canada and United States: 35c. fee \$25; 45c. fee \$50;
50c. fee \$75; 60c. fee \$100.

Other Countries: Enquire at Post Office

This Receipt is Necessary if Enquiry is Desired

RÉCÉPISSÉ DE
RECOMMANDATION
POSTALE

No

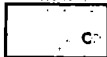
1401

TIMBRE A DATE

À *Maurice Lamontagne*
(nom)
St-Casim
(bureau de poste)

1549
ST LOUIS
CHAMPLAIN
5 DEC 1964

Droit, s'il dépasse 35c



PL
Initiales du m. de p.

L'avarie d'un objet fragile ou périssable ne donne pas lieu à une indemnité

INDEMNITÉ MAXIMUM

Canada et États-Unis: droit de 35c: \$25; droit de 45c: \$50;
droit de 50c: \$75; droit de 60c: \$100.

Autres pays: S'informer au bureau de poste

À produire en cas de réclamation

POST OFFICE
REGISTRATION
RECEIPT

No.

DATE STAMP

To: _____
(name)

(Post Office)

Fee if more than 35c.

c.

P. M. INITIALS

Fragile or Perishable Articles are Not Registered Against Damage

MAXIMUM INDEMNITY PAYABLE

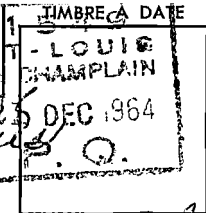
Canada and United States: 35c. fee \$25; 45c. fee \$50;
50c. fee \$75; 60c. fee \$100.

Other Countries: Enquire at Post Office

This Receipt is Necessary if Enquiry is Desired

RÉCÉPISSÉ DE
RECOMMANDATION
POSTALE

No 1400



À Augustin Courville
(nom)
S.E. - Courville
(bureau de poste)

Droit, s'il dépasse 35c



RL
Initiales du m. de p.

L'avarie d'un objet fragile ou périssable ne donne pas lieu à une indemnité

INDEMNITÉ MAXIMUM

Canada et États-Unis: droit de 35c: \$25; droit de 45c: \$50;
droit de 50c: \$75; droit de 60c: \$100.

Autres pays: S'informer au bureau de poste

À produire en cas de réclamation

POST OFFICE
REGISTRATION
RECEIPT

No.

DATE STAMP

To: _____
(name)

(Post Office)

Fee if more than 35c.

c.

P. M. INITIALS

Fragile or Perishable Articles are Not Registered Against Damage

MAXIMUM INDEMNITY PAYABLE

Canada and United States: 35c. fee \$25; 45c. fee \$50;
50c. fee \$75; 60c. fee \$100.

Other Countries: Enquire at Post Office

This Receipt is Necessary if Enquiry is Desired

RÉCÉPISSÉ DE
RECOMMANDATION
POSTALE

No

1399

TIMBRE À DATE

À

Joseph Bourcier
(nom)
St-Louis
(bureau de poste)

1
ST LOUIS
MISSOURI
25
DEC 1964

Droit, s'il dépasse 35c

c

Initiales du m. de p.

L'avarie d'un objet fragile ou périssable ne donne pas lieu à une indemnité

INDEMNITÉ MAXIMUM

Canada et États-Unis: droit de 35c: \$25; droit de 45c: \$50;
droit de 50c: \$75; droit de 60c: \$100.

Autres pays: S'informer au bureau de poste

À produire en cas de réclamation

POST OFFICE
REGISTRATION
RECEIPT

No.

DATE STAMP

To: _____
(name)

(Post Office)

Fee if more than 35c.

c.

P. M. INITIALS

Fragile or Perishable Articles are Not Registered Against Damage

MAXIMUM INDEMNITY PAYABLE

Canada and United States: 35c. fee \$25; 45c. fee \$50;
50c. fee \$75; 60c. fee \$100.

Other Countries: Enquire at Post Office

This Receipt is Necessary if Enquiry is Desired

Des incendies ^{pour l'année 1964} présentés par M. Réjean Marchand est accepté par le conseil et que de plus des félicitations sont faites à l'endroit de M. Marchand pour le dévouement avec lequel il a rempli son poste durant l'année qui vient de se terminer.

Proposé par M. Lorenzo Sarkin secondé par M. Jean-Denis Trudel et résolu à l'unanimité que M. Réjean Marchand est autorisé à faire faire les réparations nécessaires au camion à incendie, afin de ne pas entraver le bon fonctionnement de camion.

Proposé par M. Jean-Denis Trudel secondé par M. Hildelbert Méthias et résolu à l'unanimité que les auditeurs Langevin & Pellerin de Trois-Rivières soient engagés pour faire la vérification des livres pour l'année financière terminée le 31 décembre et qu'autorisation d'apporter les documents nécessaires à la vérification, leur est accordée.

Proposé par M. Lorenzo Sarkin secondé par M. Augustin Cormier et résolu à l'unanimité que la municipalité fasse un emprunt temporaire au montant de mille dollars pour six mois et à un taux n'excédant pas 6% l'an, que cet emprunt soit fait à la Caisse Populaire de St-Louis de France, cet emprunt étant nécessaire pour l'administration, ou que les comptes de taxes n'aient pas encore été envoyés.

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Augustin Cormier et résolu à l'unanimité qu'une demande soit faite au Ministère de la Voirie afin de poser une flèche indicative à gauche sur la lumière de trafic installée au coin du Boulevard St-Louis et du Boulevard St-Jean Est afin de décongestionner le trafic qui vient de Trois-Rivières et désire emprunter ce boulevard et qu'en plus, l'installation de lumière de trafic soit faite à l'intersection du Boulevard St-Louis et du Boulevard St-Alexis Est, vu la densité du trafic à cet endroit, et le danger qu'il y a d'être situé à la sortie d'une courbe.

Proposé par M. Lorenzo Sarkin secondé par M. Camille Boisvert et résolu à l'unanimité qu'une demande soit faite au Ministère des Terres & Forêts afin que des sondages pour ^{eau potable} soient entrepris dans les limites de la municipalité pour la construction future d'un réseau d'aqueduc municipal.

Proposé par M. Hildelbert Méthias secondé par M. Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité que des soumissions

soient demandés à Jean-Denis Dupresne, Spectra-Site et J.C. Blois pour l'achat de plaques indiquant le nom des rues de la municipalité, avec poteaux pour les plaques. Les soumissions devront être rendues au plus tard le 4^e février à midi. La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Proposé par M. Augustin Cormier secondé par M. Lorenzo Parkin et résolu à l'unanimité qu'un octroi au montant de soixante et quinze dollars soit accordé au foires de Ste. Marguerite, et que les foires de Ste. Marguerite soient acceptés de laisser le puits à la disposition de la municipalité en cas de feu.

Faisant suite à l'avis de motion de M. le conseiller Augustin Cormier, concernant l'éclairage des rues de la municipalité aux frais de cette dernière,
 Considérant qu'il est devenu nécessaire d'améliorer le système d'éclairage de certaines parties de la municipalité,
 Considérant que la convention déjà en force à cet effet expire le 1^e février 1965,
 Considérant que l'avis de motion a été régulièrement donné

En conséquence, il est proposé par M. le conseiller Augustin Cormier secondé par M. le conseiller Lorenzo Parkin et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 34 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

Que les rues de certaines parties de la municipalité soient éclairées et que des lampes de rues soient installées dans les dites parties aux endroits désignés par résolution du conseil; la dépense à cette fin ne devant pas excéder le montant de deux mille dollars, et devant être inclus chaque année aux prévisions budgétaires;

Que le conseil soit autorisé à s'entendre avec toute personne, société ou corporation pour le dit éclairage, et à cette fin il pourra passer un contrat pourvoyant au nombre de lampes, soit un maximum de 50 lampes, au tarif, à l'achat de l'énergie électrique pour les autres besoins de la corporation, et la durée du contrat qui ne devra pas excéder les dispositions de la loi. Il pourra en outre dans ce contrat, accordé à telle personne, société ou corporation, une franchise pour la distribution

de l'électricité dans les limites de la municipalité, pourvoir au mode d'exercice de la dite franchise en ce qui concerne spécialement le coupage et l'émouillage des arbres, les déplacements de poteaux, et les travaux à être exécutés sur les propriétés de la corporation.

Que le coût de l'électricité soit supporté entièrement par la municipalité à même les fonds de celle-ci.

Le présent règlement entières en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adopté à la séance du 4 février 1965.

Proposé par M. Camille Boivert secondé par M. Augustin Cormier l'acceptation des comptes ci-dessous mentionnés.

Ricard Stores Venitiens	16.8.58	✓	1772
Gaston Buisson	66.00	✓	1773
Napoléon Brute	35.79	✓	1774
La Sablière du Cap Eng.	33.12	✓	1775
Garage St. Louis	21.70	✓	1776
P. H. Gouin	74.20	✓	1777
Garage Maurice Pélissier	3.59	✓	1778
Réjean Marchand	39.00	✓	1779
Marvè Grandin	4.50	✓	1780
Gaston Plante	2.50	✓	1781
Shaw, W. & Power	7.21	✓	1782
Bell Telephone	39.68	✓	1783
Les Entreprises Le Monnier	91.00	✓	1784

Proposé par M. Augustin Cormier secondé par M. Adolphe Belinas la levée de l'assemblée.

Maurice Demontigny Maire

Je Gabriel Pellerin vérificateur de la Corporation Municipale de St. Louis de France, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi Dieu soit en aide.

Gabriel Pellerin C.A.

Assermenté devant moi ce quinzième jour de janvier mil neuf cent soixante cinq.

Maurice Patten

Je soussigné Louis Georges Marchand ayant
 été nommé inspecteur des chemins d'hiver, jure
 et déclare que je remplirai mes fonctions aux
 meilleures de mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Louis Georges Marchand
 Assermenté devant moi ce vingtième jour de
 janvier mil neuf cent soixante cinq.

Maurice Bastien sec. trés.

Je soussigné Hervé Laplante ayant été
 nommé inspecteur en bâtiment, jure
 et déclare que je remplirai mes obligations
 au meilleur de mon jugement et de mes
 capacités. Ainsi Dieu me soit en aide.

Hervé Laplante

Assermenté devant moi ce 12^e jour de
 février 1965.

Maurice Bastien sec. trés.

M. Hurvey

Laplante

181 - page
Hurvey
Laplante

Province de Québec
Municipalité St-Louis de France
Comté de Champlain

Au cours d'une séance régulière de la municipalité de St-Louis de France, Comté de Champlain, tenue à la salle municipale lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 1^{er} février 1965 à huit heures du soir, à laquelle assemblée sont présents messieurs les conseillers.

Augustin Cormier
Camille Boisvert
Benjamin Feltier
Jean-Denis Trudel
Hildelbert Stélinas
Maurice Demontigny formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Hildelbert Stélinas secondé par M. Jean-Denis Trudel et résolu à l'unanimité l'acceptation des minutes de la dernière assemblée.

Proposé par M. Benjamin Feltier secondé par M. Hildelbert Stélinas et résolu à l'unanimité qu'une exemption de taxes pour la ^{ville} soit accordée à la Caisse Populaire de St-Louis de France, pour la construction de la nouvelle caisse populaire.

Proposé par M. Augustin Cormier secondé par M. Camille Boisvert et résolu à l'unanimité qu'une lettre de félicitation soit envoyée à son honneur Gérard Dufresne maire de Trois-Rivières pour l'initiative qu'il a prise afin de doter Trois-Rivières d'un centre culturel.

M. Camille Boisvert donne un avis de motion qui à une assemblée subséquente, il y aura présentation d'un règlement concernant l'abolition de la taxe de chemin et la mise en vigueur d'une taxe spéciale pour défrayer les remboursements annuels du service de la dette.

Proposé par M. Hildelbert Stélinas secondé par M. Jean-Denis Trudel et résolu à l'unanimité que la police d'assurance incendie de la compagnie d'assurance Les Prévoyants du Canada soit acceptée pour assurer la salle municipale étant effective du 10 de janvier 1965 au 10 janvier 1968 au montant de

prime de \$ 127.50 et la police d'assurance no. AA 12893 de la compagnie d'assurance Société Nationale d'Assurance soit acceptée pour assurer le camion à incendie étant effective du 11 janvier 1965 au 11 janvier 1966 au montant de primes de \$ 153.00.

Proposé par M. Hildebert Stinas secondé par Jean-Denis Tudel et résolu à l'unanimité qu'une demande soit faite à la Commission Scolaire locale afin de savoir si elle est consentante à l'achat d'une machine à chequer pour le secrétariat et à défrayer la moitié des dépenses relatives à cet achat, et si oui, que le maire et le sec. trés. soit autorisé à aller avec le représentant de la Commission Scolaire pour l'achat de tel machine.

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Hildebert Stinas et résolu à l'unanimité que le ^{service du} secrétariat soit ouvert le vendredi soir de 6 1/2 à 8 1/2 heures pour faciliter la perception des taxes et les dépôts à la caisse.

Proposé par M. Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité que la démission de M. Jean Borenfant soit acceptée comme inspecteur en bâtiment.

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Jean-Denis Tudel et résolu à l'unanimité que le sec. trés. soit engagé ^{en tant que} insp. en bâtiment ^{en attendant} qu'un autre inspecteur soit nommé à ce poste.

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Hildebert Stinas et résolu à l'unanimité qu'un crédit de 10 mois soit accordé pour le compte de taxe de M. Jean-Marie Chamberland au montant de \$ 33.75.

M. Augustin Cormier donne un avis de motion qu'à une assemblée subséquente il y aura présentation d'un règlement de construction pour remplacer celui déjà existant.

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Hildebert Stinas l'acceptation des comptes suivants.

Proposé par M. Hildebert Stinas secondé par M. Cayrol Boushier et résolu à l'unanimité que le contrat avec la Compagnie

d'Electricité Chauvignan soit acceptée par la municipalité et que le maire et le secrétaire trésorier soit autorisé à signer le contrat.

Imprimerie St. Louis	12.94	✓
P. P. Marin	74.20	✓
Bureau d'enregistrement	3.60	✓
J. D. Duferne	22.53	✓
Les Entreprises Le Monnier	31.00	✓
G. P. Caron	.58	✓
Rejean Marchand	15.00	✓

Proposé par M. Benjamin Bellier secondé par M. Jean-Denis Truill et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à Mardi le 9 février.

Maurice Lemontagny Maire
Maurice Pastier sec. trés.

Province de Québec
Municipalité St-Louis de France
Comté de Champlain

Ajournement de la séance régulière du mois
de février (sans date) du 1^{er} février, tenue à la salle
municipale mardi le 9 février à huit heures du soir à
laquelle séance sont présents messieurs les Conseillers
Benjamin Tellier
Jean-Denis Trudel
Augustin Cormier
Lorenz Larkin
Maurice Dumontguy formant quorum sous sa ^{présidence}

Proposé par M. Augustin Cormier secondé par
M. Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité qu'un
montant de \$ 5.00 soit versé à M. Oscar Maslin p^{tr}. curé
lors de la soirée donnée en son honneur

En contre proposition il est proposé par M. Benjamin
Tellier secondé par M. Jean-Denis Trudel et résolu à l'un-
animité que M. Hervey LaPlante soit nommé inspecteur
en bâtiment annulant toute autre résolution à cet effet

Proposé par M. Jean-Denis Trudel secondé par M.
Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité que la présente
séance soit levée.

Maurice Dumontguy Maire
Maurice Bastien sec. tris

Province de Québec
Municipalité St-Louis de France
Comté de Champlain

A une séance régulière de la municipalité de St-Louis de France, tenue à la salle municipale lieu ordinaire des délibérations, lundi le 1^{er} jour de mars 1965, à huit heures du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers

Hildelbert Setinas
Lorenzo Larkin
Jean-Denis Trudel
Augustin Cormier
Benjamin Tellier
Camille Boissvert
Maurice Dumontigny formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Lorenzo Larkin secondé par M. Hildelbert Setinas et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la dernière séance soit approuvé tel que présenté.

Proposé par M. Hildelbert Setinas secondé par M. Lorenzo Larkin et résolu à l'unanimité que le chemin Boulevard Mauricien soit ouvert jusqu'au chef M. Maurice Hamel afin qu'il puisse occuper sa maison dès que possible.

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Camille Boissvert et résolu à l'unanimité qu'un compte soit produit à la municipalité de St-Maurice pour le feu chez M. Pierre Bailly au montant de \$ 75.00 pour la première heure et de \$ 50.00 pour chaque heure suivante soit un total de 4 heures.

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Camille Boissvert et résolu à l'unanimité que M. Damien Larosche soit nommé évaluateur ^{pour la municipalité de St-Louis de France} pour le grand rôle de 1965.

Proposé par M. Jean-Denis Trudel secondé par M. Lorenzo Larkin et résolu à l'unanimité que M. Roland Carrière soit nommé évaluateur ^{pour la municipalité de St-Louis de France} pour le grand rôle de 1965.

Proposé par M. Hildelbert Setinas secondé par M. Augustin Cormier et résolu à l'unanimité que M. Camille Boissvert soit

nommé évaluateur pour la municipalité de St-Louis de France pour le grand rôle de 1965.

Proposé par M. Lorenzo Larkin secondé par M. Hildebert Selinas et résolu à l'unanimité que M. Julien Thould de Chavignan soit nommé conseiller technique à la disposition des évaluateurs

Proposé par M. Hildebert Selinas secondé par M. Augustin Cornier et résolu à l'unanimité qu'un tarif de 2.25 l'heure soit payé à chaque évaluateur et que dix sous du mille soit remboursé ^{à l'évaluateur} ~~(au propriétaire)~~ qui mettra sa voiture à la disposition des évaluateurs.

M. le conseiller Lorenzo Larkin donne un avis de motion qu'à une assemblée subséquente il y aura présentation d'un règlement à l'effet de faire faire le grand rôle d'évaluation avant le 1^{er} juin 1965 mais après le 1^{er} mars 1965

Proposé par M. Lorenzo Larkin secondé par M. Camille Boisvert et résolu à l'unanimité que M. Yvon Pagé soit nommé inspecteur agraire pour l'arrondissement du Boulevard St-Marguerite est et ouest pour l'an 1965

Proposé par M. Hildebert Selinas secondé par M. Benjamin Lelievre et résolu à l'unanimité que M. Joseph Hamelin soit nommé inspecteur agraire pour l'arrondissement du boulevard St-Jean est et ouest pour l'an 1965

Proposé par M. Lorenzo Larkin secondé par M. Augustin Cornier et résolu à l'unanimité que M. Robert Lapointe soit nommé inspecteur agraire pour l'arrondissement du boulevard St-Allix est et ouest pour l'an 1965-66

Proposé par M. Hildebert Selinas secondé par M. Jean-Denis Trudel et résolu à l'unanimité que M. Lion Pagé soit nommé inspecteur municipal pour l'an 1965.

Proposé par M. Lorenzo Larkin secondé par M. Hildebert Selinas et résolu à l'unanimité que M. Romuald Lefebvre soit nommé gardien d'enclaves pour l'an 1965.

Proposé par M. Augustin Cornier secondé par M. Camille Boimet et résolu à l'unanimité que M. Benjamin Tellier soit nommé pro-maire pour le mois de avril, mai, juin.

M. Hédelbert Stélinas donne un avis de motion qui à une assemblée subséquente, il y aura présentation d'un règlement concernant le changement du terme des conseillers actuellement de deux ans en un terme de trois ans.

Proposé par M. Lorenzo Sarkin ^(et résolu à l'unanimité) secondé par M. Augustin Cornier et résolu à l'unanimité qu'une demande soit faite au Ministre de la Voie, à M. G. Bernard de Gonzague et à M. Maurice Belfemare, député du comté, à l'effet de voir à l'ouverture ^{de la piste en bois} du chemin de la côte de Ben dans le boulevard St-Marguerite Ouest et le chemin Masse entre le boulevard Mauricien au rang des Forsight et le boulevard St-Alexis ouest ou au rang Marais des Plaines.

Attendu qu'il est nécessaire de réglementer la construction, la réparation, la restauration, la démolition, le déplacement et l'inspection des bâtiments afin d'assurer la protection contre l'incendie, assurer la sécurité, la salubrité et le bien-être de la population;

Attendu que les règlements actuels concernant la construction ont besoin d'être remplacés;

Considérant qu'un avis de présentation a été régulièrement donné, en conséquence il est proposé par M. le conseiller ~~Hédelbert Stélinas~~ ^{Lorenzo Sarkin}, secondé par M. le conseiller Hédelbert Stélinas, et résolu, statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit, savoir:

Chapitre I

Dispositions déclaratoires et interprétatives

Article I Titre du Règlement

Le présent règlement peut être intitulé:

"Règlement numéro 34 concernant la construction pour la municipalité de St-Louis de France."

Article II Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement abroge tous règlements ou dispositions des règlements antérieurs de la municipalité de St-Louis de France incompatibles avec les dispositions du présent règlement et en particulier le règlement numéro 10 en entier et le règlement numéro 12 à l'exception des articles suivants: l'article 4 moins la dernière phrase.

Article III Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur après publication suivant la loi

Article 4 : Définitions

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots, termes et expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont respectivement attribués dans le présent article :

Alignement ou ligne de construction : L'expression alignement ou ligne de construction désigne une ligne établie par règlement municipal passant à travers la propriété privée et déterminant la limite avant extrême de tout bâtiment ou partie de bâtiment qui peut être construit sur un lot.

Annexe : Voir "Bâtiment et annexe".

Appartement ou logement : Le mot "appartement ou logement" signifie une ou plusieurs pièces contenant des commodités d'hygiène de chauffage ou de cuissons prévues au présent règlement et servant de résidence à une ou plusieurs personnes.

Approuvé : Le mot "approuvé" signifie consenti par l'inspecteur en bâtiments.

Bâtiment : Le mot "bâtiment" désigne toute structure parachevée ou non ayant un toit supporté par des colonnes ou des murs utilisés pour abriter ou loger des personnes, des animaux ou des objets quelconques.

Bâtiment hauteur : L'expression "hauteur d'un bâtiment" désigne la distance mesurée verticalement entre le niveau moyen du sol autour du bâtiment et la partie la plus haute du bâtiment.

Bâtiment annexe : L'expression "bâtiment annexe" désigne un bâtiment secondaire rattaché à un bâtiment principal et construit sur le même lot que ce dernier.

Bâtiment accessoire : L'expression "bâtiment accessoire" désigne tout bâtiment secondaire détaché, destiné à améliorer l'utilité, la commodité ou l'agrément du bâtiment principal et construit sur le même lot que ce dernier.

Bâtiment principal : L'expression "bâtiment principal" désigne le bâtiment faisant l'objet principal de l'exploitation d'un lot.

Bâtiment temporaire : L'expression "bâtiment temporaire" désigne une construction d'un caractère passager, destinée à des fins spéciales et pour une période de temps limitée.

Café : Voir "restaurant".

Cave : Le mot "cave" désigne la partie d'un bâtiment située sous le rez-de-chaussée ou premier étage et dont la moitié ou plus de la hauteur mesurée depuis le plancher jusqu'au plafond est en dessous du niveau moyen du sol nivelé adjoint.

Cheminée: Le mot "cheminée" signifie un puits vertical en maçonnerie ou en béton armé engainant un ou plusieurs conduits et servant à évacuer la fumée, les gaz ou les odeurs provenant de la combustion.

Cloison: Le mot "cloison" signifie une muraille dont les deux faces sont à l'intérieur de la construction.

Cloison portante: Les mots "cloison portante" signifient une cloison portant des charges quelconques en plus de son propre poids.

Conseil: Le mot "conseil" désigne le conseil de la Corporation municipale de St. Louis de France.

Constructeur ou entrepreneur: Le mot "constructeur ou entrepreneur" désigne toute personne, compagnie, syndicat, société ou corporation chargée comme patron d'un travail quelconque dans l'édification, la réparation, la démolition, et le déplacement d'une construction.

Construction: Le mot "construction" signifie l'assemblage ordonné de matériaux érigés pour une fin quelconque.

Construction hors toit: Les mots "construction hors toit" signifient une construction sur le toit d'un bâtiment érigé pour une fin quelconque mais propre à la fonction de la construction ou elle est érigée.

Corporation: Le mot "corporation" désigne la Corporation municipale de la paroisse de St. Louis de France.

Cour: Le mot cour désigne l'espace ouvert, inoccupé, situé sur le même lot que le bâtiment principal.

Edifice public: L'expression "edifice public" désigne les bâtiments suivants mentionnés à la loi de sécurité dans les édifices publics, S.R.Q. 1941, chapitre 170, article 2 et 6 Sec. II, chapitre 47, section 1: les églises, chapelles, les édifices qui servent d'églises ou de chapelles, les monastères, noviciats, maisons de retraites, séminaires, collèges, couvents, maisons d'école, jardins d'enfance, garderies, cheikh et ouvriers, orphelinats, patronats, colonies de vacances, hôpitaux, cliniques, maisons de convalescence ou de repos, asile, refuges, hôtels, maisons de logements de dix (10) chambres ou plus, maisons de rapports de plus de deux (2) étages et le huit (8) logements, clubs, cabarets, cafés-concerts, music-halls, cirques, théâtres ou salle utilisées pour fins similaires, salles de réunions publiques, de conférences, de divertissements publics, salles municipales, édifices utilisés pour les expositions, les foires, les fermesses, les estrades situées sur les champs de course ou utilisées pour des divertissements publics, arènes de lutte, de boxe, de gymnastique, ou utilisées pour d'autres sports, édifices de plus de deux étages, utilisés comme bureaux, magasins dont la surface de plancher excède trois mille (3,000) pieds carrés, gare de chemins de fer, de tramway ou autobus, bureaux d'entre-

gissement, bibliothèques, musées et bains publics.
Enseigne: Le mot "enseigne" signifie un tableau, un panneau portant une inscription, une figure, un emblème, ou toute autre indication qui un marchand, un industriel, un professionnel, ou un club place sur son établissement ou ailleurs pour indiquer son commerce, ses produits, sa profession ou sa raison sociale.

Enseigne lumineuse: Les mots "enseigne lumineuse" signifient une enseigne éclairée directement ou indirectement soit par des ampoules électriques, des néons, ou tout autre moyen projetant de la lumière.

Entrepôt: Le mot "entrepôt" signifie tout bâtiment ou structure servant à emmagasiner des effets quelconques.

Entrepreneur: voir "constructeur"

Escalier extérieur: L'expression "escalier extérieur" désigne tout escalier autre qu'un escalier de sauvetage et qui est situé en dehors du corps principal du bâtiment.

Escalier intérieur: Les mots "escalier intérieur" signifient un escalier situé à l'intérieur du corps principal d'un bâtiment.

Escalier de sauvetage: Les mots "escalier de sauvetage" signifient un escalier métallique, fixé à l'extérieur d'un bâtiment et permettant aux occupants d'atteindre le sol en cas d'urgence.

Etable: Le mot "etable" signifie un bâtiment destiné à loger des bestiaux.

Fondations: Le mot "fondations" signifie la partie de la construction sous le rez-de-chaussée et comprenant les murs, empâtements, semelles, piliers, et pilotis.

Garage: Le mot "garage" désigne tout bâtiment ou partie de bâtiment dans lequel un ou plusieurs véhicules-moteurs sont remis, gardés ou réparés.

Habitat: Le mot "habitat" désigne un bâtiment destiné à loger une ou plusieurs personnes ou famille.

Inspecteur des bâtiments: L'expression "inspecteur des bâtiments" désigne l'officier municipal chargé de l'exécution du présent règlement et de la surveillance et du contrôle de la construction dans la ville municipale.

Ligne de construction: voir "alignement"

Parcelle: Le mot "parcelle" désigne un bâtiment et le terrain sur lequel il est érigé et destiné à être habité par des êtres humains.

Modification: Le mot "modification" signifie tout changement, agrandissement ou transformation de construction ou d'occupation.

panneau-reclame: Le mot "panneau-reclame" désigne une affiche de grandes dimensions placée en vue sur un terrain ou sur le toit d'un édifice.

Plan de localisation: L'expression "plan de localisation" désigne un plan indiquant la situation des bâtiments sur le terrain.

Poste d'essence: L'expression "poste d'essence" désigne un bâtiment destiné à la vente de l'essence, des huiles, des pneus et autres produits nécessaires au bon fonctionnement des véhicules-moteurs et à leur lavage, leur lubrification et menues réparations.

Propriétaire: Le mot "propriétaire" signifie toute personne morale et physique qui possède un immeuble en son nom propre, à titre de propriétaire ou d'usufruitier ou de grevé de substitution.

Restaurant ou café: Les mots "restaurant ou café" signifient tout bâtiment ou partie de celui-ci où l'on sert à manger au public moyennant rétribution.

Rue, ligne de: L'expression "ligne de rue" désigne la ligne de séparation entre une rue et un lot.

Station de service: Voir poste d'essence.

Superficie d'un bâtiment: Les mots "superficie d'un bâtiment" signifient la superficie extérieure maximum de la projection horizontale du bâtiment sur le sol, y compris les porches, terrasses, recouvrements, mais non compris, les terrasses, marches, corniches, escaliers de sauvetage, escaliers extérieurs, rampes extérieures et les plate-formes de chargement, à ciel ouvert. La superficie comprend les puits d'aérage et d'éclairage, et tous les espaces inclus dans un bâtiment sauf les cours intérieures et extérieures.

Trottoirs publics: Les mots "trottoirs publics" ou "trottoirs" signifient la partie de la voie publique réservée aux piétons.

Voie publique: Les mots "voie publique" signifient toute voie de communication ou tout espace réservé par la corporation ou lui ayant été cédé pour l'usage du public et pour servir de moyen d'accès aux propriétés y aboutissant.

Chapitre II

Dispositions administratives

Article 5: Devoir et attributions de l'inspecteur des bâtiments

L'inspecteur des Bâtiments exerce le contrôle et la surveillance des constructions et des occupations, et à cette fin, les attributions suivantes lui sont conférées par le présent règlement:

1- Constructions nouvelles

a) Emettre ou refuser tout permis selon que les travaux projetés soient conformes ou non aux exigences de ce règlement;

b) soumettre au Conseil de la Municipalité le cas de toutes

constructions projetées pouvant amener des difficultés particulières ou des frais élevés pour la municipalité lors de l'installation des services publics ou autres;

e) établir, suspendre et empêcher tous travaux effectués en contravention avec ce règlement;

f) ordonner la démolition ou la réparation de tous travaux ou partie de travaux faits en marge des prescriptions de ce règlement;

g) examiner les grues, treuils, monte-charge, élévateurs, ascenseurs et autres appareils de même nature et prohiber leur usage s'ils offrent des dangers pour la vie des personnes ou de la propriété, et cela jusqu'à ce qu'ils soient conformés ou exploités conformément aux règlements;

h) visiter et examiner tant l'intérieur que l'extérieur des maisons ou bâtiments afin d'adopter toutes mesures préventives contre l'incendie ou jugées nécessaires à la sécurité publique;

i) faire rapport par écrit au secrétaire-trésorier et au Conseil de la Municipalité de chaque contravention au présent règlement;

j) en général veiller à l'application du présent règlement.

2) Constructions existantes:

a) Démolir ou faire démolir toute maison ou ^{tout} bâtiment qui pourrait mettre en danger la vie de quelque personne;

b) faire évacuer provisoirement telle maison ou tel bâtiment si la chose lui paraît nécessaire;

c) faire réparer ou remplacer tout escalier, porche, galerie, balcon, corniche, ou tout accessoire extérieur ou intérieur d'une bâtisse pouvant présenter un danger pour la sécurité du public;

d) faire réparer ou modifier toute bâtisse ou partie de bâtisse pouvant présenter un danger de foyer d'incendie suivant l'opinion du Chef des pompiers ou de l'Association des Assureurs-feu;

e) faire achever tout ouvrage de réparation, de modification ou de construction et à recouvrer du propriétaire les dépenses encourues à cet effet;

f) visiter et examiner tant l'intérieur que l'extérieur des maisons ou bâtiments, afin d'adopter toutes mesures préventives contre l'incendie ou jugées nécessaires à la sécurité publique;

g) faire ériger une clôture de front ou de rues, sur un lot vacant ou il existe une excavation présentant un danger pour le public;

h) faire rapport au propriétaire, par lettre recommandée, des conditions de l'ingénieur de sa propriété et l'aviser de se conformer aux règlements. Si, 15 jours après l'envoi, les travaux n'ont pas encore débuté, prendre les procédures nécessaires pour les faire exécuter.

3. Administration: Tenir a) un registre des permis et certificats

émis ou refusés, ainsi que des raisons de refus d'un permis ou certificat,

b) un dossier sur chaque application pour les archives contenant les différents plans et dessins fournis pour les permis.

Chapitre II

Emission de permis

Article 6 : Nécessité d'un permis de construction, de modifications ou de réparations

Toute personne, société ou contracteur ne peut commencer à construire, réparer ou modifier dans les limites du territoire municipal, une bâtisse, un mur, une clôture, une galerie ou un bâtiment quelconque sans avoir au préalable obtenu de l'Inspecteur des Bâtimens un permis écrit.

Permis de construction

Ce permis doit être affiché durant la durée entière des travaux dans un endroit en vue, sur le terrain où les travaux ont lieu.

Il n'est toutefois pas nécessaire d'obtenir un permis de construction pour le peinturage ou pour les menues réparations nécessitées par l'entretien régulier des constructions.

Article 7 : Forme de la demande pour un permis de construction de réparations ou de modifications

La demande pour un permis de construction, de réparations ou de modifications doit être faite en duplicate, par écrit, sur des formules fournies par la Corporation et exige les renseignements et documents suivants.

1- Le requérant doit faire connaître la date d'application, ses noms et prénoms, le nom de sa firme s'il y a lieu, le nom du propriétaire ou de son procureur-fondateur s'il y a lieu, la description cadastrale et les dimensions du lot où la construction est projetée, la destination ou usage du bâtiment, la durée et le coût probable des travaux, et tous détails additionnels nécessaires à la compréhension du projet soumis.

2- Le requérant doit en outre fournir les pièces suivantes :

a) les plans, élévations, coupes, croquis et dessins dont l'Ins. Jct. peut avoir besoin pour obtenir une compréhension complète du projet. Ces plans, élévations, coupes, etc. doivent être dessinés à l'échelle d'au moins $\frac{1}{4}$ de pouce au pied et reproduits par un procédé indélébile,

b) un plan de localisation exécuté à l'échelle du voir des bâtimens sur lesquels on projette de construire, ainsi que l'alignement de la voie publique. S'il y a déjà des bâtimens ou des bâtimens projetés sur ces lots, on devra en donner

la localisation exacte ainsi que le périmètre des constructions avoisinantes :

3- La demande en duplicata doit porter avec accusé réception des renseignements et des documents et être également signée par l'inspecteur et le requérant.

L'Inspecteur est juge de la suffisance ou de l'insuffisance des plans soumis, et en cas d'insuffisance, il lui est loisible d'exiger tout autre détail qu'il juge nécessaire aux fins de s'assurer de la parfaite observation des dispositions de ce règlement. Dans le cas où la solidité d'un bâtiment projeté ou existant lui paraîtrait douteuse, il peut exiger un certificat d'architecte ou d'ingénieur professionnel, et en cas de litige, le Code national du Bâtiment le plus récent fera foi de cause.

4- Le Requérant devra pour l'approbation de ses plans par l'Inspecteur des Bâtiments avoir préalablement fait approuver ses plans et devis par l'Officier du Bureau Provincial d'Hygiène du district.

Article 8 : Coût des permis de construction, de réparations ou de modifications

En vertu du présent règlement, il sera prélevé par l'Inspecteur des Bâtiments les charges suivantes pour chaque permis mentionné ci-après :

Il ne sera rien prélevé pour le permis si le coût des travaux ne dépasse pas \$ 200.00.

Pour tous travaux dépassant \$ 200.00 le coût sera de \$ 4.00.

Article 8-A : Emission du permis :

1- La décision de l'Inspecteur doit être donnée dans un délai de (15) quinze jours après la date de réception des renseignements et documents requis dans la demande.

2- Si la demande est conforme aux dispositions de ce règlement et à ceux de l'autorité sanitaire municipale ou de santé, l'Inspecteur apposera sa signature sur les documents et émettra le permis demandé. Toutefois, pour obtenir le permis, le permissionnaire ou son représentant devra :

- a) verser la somme exigée pour le permis à l'Article 8.
- b) une copie des plans, avec mention "Approuvé" et signé par l'Inspecteur des Bâtiments devra être remise au Requérant. L'autre copie portant elle aussi la mention "approuvé" et signé par l'Inspecteur des Bâtiments devra être portée au registre où seront consignés les documents obtenus en vertu du présent règlement.

3- Si la demande n'est pas conforme aux dispositions de ce règlement, l'inspecteur refusera le permis et avisera par écrit l'appliquant en donnant les raisons qui motivent son refus et en suggérant, s'il lui est possible, les modifications à apporter pour rendre l'objet de la demande conforme au règlement.

Article 9 : Durée et renouvellement de permis
Le permis accordé devra être considéré comme non valide s'il lui est pas donné suite dans un délai de six mois de la date d'émission et le montant payé pour tel permis n'est pas remboursable. Il ne peut non plus être transférable et seul son détenteur pourra l'utiliser pour l'exécution des travaux pour lequel il aura été spécifiquement émis.

Le permis sera valide tout le temps de la durée des travaux, et sera considéré comme nul un (1) mois après l'arrêt ou la finition des travaux. Toutefois, pour tous travaux durant plus de douze (12) mois, un renouvellement de permis devra être fait auprès de l'inspecteur des Bâtimens et cela sans charge additionnelle.

Article 10 : Contrevenions

Si l'Inspecteur des bâtimens constate une dérogation aux clauses de ce règlement, il doit immédiatement en aviser par écrit le secrétaire trésorier et donner avis par écrit au propriétaire ou son représentant de la construction dérogatoire, en dressant un procès-verbal des contrevenions.

Si il n'est pas tenu compte de cet avis dans les 48 heures qui suivent sa signification, l'Inspecteur doit, sans délai aviser le secrétaire trésorier qui soumettra immédiatement au maire l'opportunité de convoquer d'urgence une séance spéciale du Conseil.

Le conseil doit donner aussitôt avis en délibéré par lettre recommandée de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions de ce règlement.

Article 11 : Sanctions

Sans préjudice aux sanctions imposées précédemment ou après dans ce règlement, pour toute infraction au dit règlement, s'il n'est pas donné suite à cet avis dans les trois (3) jours qui suivent sa signification, le contrevenant est passible, pour chaque infraction, d'une amende n'excédant pas \$ 20.00 et les frais, et à défaut de paiement de l'amende et des frais, dans le délai prescrit par la loi,

Il est possible d'un emprisonnement d'un mois au plus, mais le délinquant peut recouvrer sa liberté sur le paiement de l'amende et des frais.

Si l'infraction est continue, le délinquant sera présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans sa durée.

La procédure pour le recouvrement des amendes imposées pour les contraventions au présent règlement est celle de la première partie de la Loi des Contraventions Sommaires de Québec (Chap. 29, S. R. Q. 1941).

Article 12 : Recours de droit civil :

Nonobstant les recours par actions pénales, le Conseil pourra exercer devant les tribunaux de juridiction civile tous les recours de droit civil nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

Article 13 : Actions pénales :

Les actions pénales seront intentées pour et au nom de la Corporation par l'un de ses officiers désignés à cette fin dans une résolution du Conseil. La procédure pour le recouvrement des amendes sera celle de la première partie de la Loi des Contraventions Sommaires de Québec (Chap. 29, S. R. Q. 1941).

Article 14 : Nécessité d'un nouveau permis pour modifications aux plans et devis originaux :

Le détenteur d'un permis ne peut pas modifier les plans et les devis déjà autorisés sans un nouveau permis écrit, émis par l'Inspecteur des Bâtimens et ce dernier ne peut émettre le dit permis que si les modifications demandées sont conformes aux dispositions du règlement.

Article 15 : Charges additionnelles pour un nouveau permis :

Des charges additionnelles seront prélevées par l'Inspecteur des Bâtimens pour tous les travaux effectués le montant estimé du premier permis. Les charges seront prélevées aux tarifs et conditions spécifiés à l'article 8.

Article 16 : Raccordement aux services publics :

L'émission d'un permis de construction n'impose pas à la Corporation l'obligation de prolonger ses réseaux d'aqueduc et d'égout.

Article 17 : Nécessité d'un permis de démolition :

Toute personne, compagnie ou entrepreneurs désirant procéder à des ouvrages de démolition devra obtenir au préalable de l'Inspecteur des Bâtimens un permis de démolition. Toute demande de permis de démolition devra être faite au moins 24 heures avant le jour fixé pour le commencement des travaux.

Je soussigné Adonai Désilets résidant de St-Louis de France ayant été nommé évaluateur de la municipalité de St-Louis de France jure et déclare que je remplirai mes fonctions au meilleur de mes connaissances et capacités.

~~Assermenté~~ Ainsi que Dieu me soit en aide.

Adonai Désilets

Assermenté devant moi ce 13^e jour d'août 1945

— Maurice Bastien

Je soussigné Jean Gauthier résidant de St-Louis de France ayant été nommé inspecteur gard-juré et déclare que je remplirai mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités.

Ainsi Dieu me soit en aide.

Jean Gauthier

Assermenté devant moi ce 29^e jour de août 1965

Maurice Bastien

Je soussigné Roland Carrière résidant de St-Louis de France, ayant été nommé évaluateur de la municipalité jure et déclare que je remplirai mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Roland Carrière

Assermenté devant moi ce 6^e jour d'avril 1965

Maurice Barten

Je soussigné Damien Lamotte résidant de St-Louis de France, ayant été nommé évaluateur de la municipalité jure et déclare que je remplirai mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Damien Lamotte

Assermenté devant moi ce 6^e jour d'avril 1965

Maurice Barten

Je soussigné Camil Buisson résidant de St-Louis de France, ayant été nommé évaluateur de la municipalité jure et déclare que je remplirai mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Camil Buisson

Assermenté devant moi ce 6^e jour d'avril 1965

Maurice Barten

Je soussigné Fortunat Beaumier, résident de Québec ayant été nommé vérificateur de la municipalité de St-Louis de France pour 1964 jure et déclare que je remplirai mon devoir au meilleur de mes capacités et connaissances.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Beaumier

Assermenté devant moi ce 9^e jour d'avril 1965

Maurice Barten

Province de Québec
Municipalité St. Louis de France
Comté de Champlain

A une assemblée spéciale de la municipalité de
St. Louis de France tenue au secrétariat de la municipalité
vendredi le 5 mars 1965 à huit heures du soir, à laquelle
assemblée sont présents Messieurs les conseillers,

Hildelbert Tetinas

Benjamin Tellier

Lorenzo Tudel

Augustin Cormier

Camille Boissvert

Maurice Demontigny formant quorum sous la
présidence de ce dernier. Les avis de convocations de même que
le lieu et l'heure ont été donnés par de l'assemblée régulière
en présence de tous les conseillers.
Proposé par Camille Boissvert et résolu à l'unanimité
que les résolutions de la dernière assemblée soit
acceptées tel que lues.

Attendu que le présent règlement ^{no 135} a pour objet de
détenir l'imposition d'une taxe spéciale pour le service
du service de la dette municipale,

Attendu que le présent règlement abroge le règlement
no 9 concernant l'imposition d'une taxe spéciale pour
l'entretien des chemins d'hiver,

Attendu que la municipalité reçoit du gouvernement
un octroi pour l'entretien des chemins d'hiver,

Attendu qu'aucune taxe spéciale ne prévoyait le rem-
boursement de la dette municipale,

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné,

En conséquence, il est proposé par M. le conseiller

Hildelbert Tetinas, secondé par M. le conseiller Jean-Denis
et résolu à l'unanimité qu'une taxe spéciale soit imposée sur les biens fonds
imposables de la municipalité à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur
pour assurer à l'effet de dépenses pour le remboursement de la dette jusqu'à
et compris le montant complet.

Attendu qu'il est nécessaire de refaire le grand rôle
d'évaluation pour l'imposition des taxes

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné à cet effet,

Attendu que le but de ce règlement est de faire faire l'évalua-
tion avant le 1^{er} juin,

Attendu que la Commission scolaire a besoin du nouveau
rôle d'évaluation pour l'imposition des taxes.

En conséquence il est proposé par M. le conseiller Hildelbert
Tetinas secondé par M. le conseiller Lorenzo Tudel et

résolu à l'unanimité que demande est faite aux évaluateurs municipaux à l'effet de faire le grand rôle d'évaluation qu'il sera loisible aux évaluateurs de commencer la confection du rôle aussitôt le règlement ^{no 36} adopté.

Attendu que les membres du conseil ont décidé d'un commun accord de changer le terme du maire et des échevins de deux à trois ans, suivant les procédures du code à cet effet,

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 1^{er} mars pour le règlement no. 37

Attendu que le mandat du maire et des six conseillers expire lors de la prochaine élection générale par ce règlement,

Attendu que la durée du terme des échevins sera tracée au sort au moins dix jours avant la mise en nomination de la manière suivante; deux échevins pour 3 ans, 2 échevins pour 2 ans et les 2 derniers pour 1 an. En conséquence il est proposé par M. le conseiller Camille Boissart secondé par M. le conseiller Eddeffort Sélinas et résolu à l'unanimité que le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Règlement no. 38

Attendu qu'il est nécessaire de changer les heures de votation pour permettre au plus grand nombre de propriétaires d'exercer leur droit de vote,

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 1^{er} mars.

En conséquence il est proposé par M. le conseiller Augustin Rozmyer secondé par M. le conseiller Louis Sarpin et résolu à l'unanimité que les heures de votation seront de 9 heures du matin à 7 heures du soir, heure avancée et que deux bureaux de votation soient établis à la mairie municipale.

Proposé par M. Mildelbert Sélinas secondé par M. Benjamin Seltier la levée de l'assemblée.

Maxime Lemonteyre Maire
Maurice Pasten S

Terrain Georges Hamotte
Taux 6%

500.00 par année
Résolution 30 oct 1960.

Achat Terrain: le 10 Nov 1960		Paris	Balace
No lot 244 - 7-8-9-10-11			2100.00
OK	#692 ✓ 10 Nov 1960 payé par O.G.J.	600.00 -	✓ 1500.00
OK	No 934 ✓ 18 Dec 1961 Int 90.00	500.00	✓ 1000.00 ✓
OK	1962 → Nov 8 No 1156 Int 30.00	500.00	✓ 500.00 x
OK	1963 Dec 4 Int. 30.00	✓ 500.00	✓

O.G.J. centre terrain

Terrain Georges Hamotte -
6%
100.00 par année

Achat 20 Nov 1961: Balance de l'O.G.J.		Paris	Balace
			600.00
OK	No 906 ✓ Nov 21 1961 Int 36.00 -	100.00	500.00
OK	✓ No 7-1962 No 1156 Int 600	100.00	400.00
	11-21-1962 (1159) (1100 annuels)		400.00
OK	1963 ✓ Dec 11 1398 Int 24.00	100.00	300.00
OK	1964 ✓ Avril 5 1840 " 78.9	100.00	200.00
	1965 " 12	100.00	100.00
	1966 " 6	100.00	0

626.00
24.00
650.00

Nov 1962 cheque No 1126
" " " " 1173
" " " " "
" " " " "
" " " " "

Subdivisions acceptées

Georges Lamotte sub. accepté le 10/8/1959

08/10/59/125/11/180

Paulhe Bourassa lot P 80 à 73 rue 60' large le 4/7/60 P 68

Lydie 2 habités „ 256 - 257 Permission spéciale Page 84/ 1/8/6

La Société Place de la Gare lot 274 Permis de rues Page 116 9/1/6

Arné Tostin lot 528 Permis restreint Page 117 2/1/61

Lamotte lot 475 mansardées à 25' Res. major - Page 153

subd. Demers accepté le 16/7/1959 Page 488

Inspecteurs Municipaux

Mars 1962:
Page

{ Georges Lamotte Demurion Page 218
 { Emile Masson "
 { Robert Lapointe "
 Emile Masson remplacé par L. P. Page 219
 Tous remplacés par { Céleste Kenney
 { Arthur Drouin
 { J. Haerovis ^{par} _{par} Page 257
 Inspecteur Municipal: Jules Lervais Demur. Page 257
 remplacé par M. Marcel Lervais

Inspecteurs Agraires: Paroisse St Alexis: Donat Demotigny
 St Jean Lucien Gagnon
 Les Blancs Armand Gervais
 St Marg. Honoré Page
 St-Jobert Plain Richard Beaudin

Inspecteur de Voirie

Page 222 Anvers 1962

Inspecteur Gardien d'école: St Jean Hector Dupuis
" J. Haerovis

Page 235 Anvers 1962

St Alexis Romain Lefebvre

Page 225 Arrondissement 1962

St-Jobert J. Haerovis

Les Blancs René Gagnon

St-Jobert Victor Baré

" Armand Roubelle Marchand

Estimaleus asermales: J. J. Hennip
1962
Lamy Alcid
Carlher Norwin

Page ~~260~~

Chawinigan Water & Power Co

Lumière de Trafic: $\frac{51311}{3920}$ $\frac{1213}{280}$

Sacré Cour: $\frac{1213}{300}$

Les Chemins: $\frac{1211}{540}$ $\frac{214}{1540}$

Lumière de Rue: $\frac{31100}{1211}$

Service des Incendies: $\frac{213}{9670}$

Patrimoine: 059 $\frac{4312}{4370}$ $\frac{31213}{9510}$

Comptes des rues tous les 2 mois
les autres tous les mois

1961

Règlement No 14 Page 101
Approbation des Oblig. Page 186 amendes Page 186
Projet Règlement à incendie Page 102

Conseillers: art 81-82

Élu en 1959
siège No 2 P. Desrivier, mais sortant de charge
siège No 1 G. Larbin
siège No 5 G. Masse
A. Moiré remplacé par E. Desrivier

1960 sortant de charge: D. Lavoie 4 siège
J. Desrivier 6 "
Ald. Desilets 3 "

sortant de charge en 1962: D. Lavoie
J. Desrivier
Ald. Desilets

Élu en 1961
sortant en 1963: P. Desrivier
G. Larbin siège No 2
G. Masse No 1
P. E. Desrivier remplacé par Camille Poirier

D. Lavoie
J. Desrivier
Ald. Desilets

31 dec 1961

Etat des Redevances 1961

Municipalité St-Louis

Trottoirs	Emprunt	Echéance	L.T.	Temp.	TOTAL
Marchand Ernest	1000.	31 dec- 1962			
" "	1000.	" " 1963			
Deshaies Marcel	1000.	" " 1964			
" "	1000.	" " 1965			
" "	1000.	" " 1966			
Marchand Ernest	1000.	" " 1967			
			6000.		

intéressé 5 1/2 %

Trottoirs

Mme Germain Irène	1000.	" " 1968	1000.	12585.00	
Caisse Populaire St-Louis de France					Poste Inc
" " Obligations			25400.00		
			32400.00	12585.00	\$44985.00

Poste Incendie

Oblig Caisse Populaire St-Louis de France

Règlement No 14 Page 101
 Adopté emprunt 196
 Emission \$25400.
 Date: 1 nov-1961
 Payable à la Caisse Pop.

taux 6 %

Date	Date	Capital	Intérêts	TOTAL	Balance
1 Mai 1962		\$ -	762.00	762.00	\$25400.
1962 1 Nov-		900. <i>Payé</i>	762.00 <i>payé</i>	1662.00	24500.
1 Mai 1963		-	735.00	735.00	
1963 1 Nov-		500.	735.00	1235.00	24000.
1 Mai 1964			720.00	720.00	
1964 1 Nov-		1000.	720.00	1720.00	23000. ✓
1 Mai 1965			690.00	690.00	
1965 1 Nov-		1000.	690.00	1690.00	22000.
1 Mai 1966			660.	660.00	
1966 1 Nov-		1000.	660.	1660.00	21000.
1 Mai 1967			630.	630.00	
1967 1 Nov-		1000.	630.	1630.00	20000.
1 Mai 1968			600.	600.00	
1968 1 Nov-		1000.	600.	1600.00	19000.
1 Mai 1969			570.	570.00	
1969 1 Nov-		1000.	570.	1570.00	18000.
1 Mai 1970			540.	540.00	
1970 1 Nov-		1000.	540.	1540.00	17000.
1 Mai 1971			510.	510.00	
1971 1 Nov-		1000.	510.	1510.00	16000.
1 Mai 1972			480.	480.00	
1972 1 Nov-		1000.	480.	1480.00	15000.
1 Mai 1973			450.	450.00	
1973 1 Nov-		1500.	450.	1950.00	13500.
1 Mai 1974			405.	405.00	
1974 1 Nov-		1500.	405.	1905.00	12000.
1 Mai 1975			360.	360.00	
1975 1 Nov-		1500.	360.	1860.00	10500.
1 Mai 1976			315.	315.00	
1976 1 Nov-		1500.	315.	1815.00	9000.
1 Mai 1977			270.	270.00	
1977 1 Nov-		1500.	270.	1770.00	7500.
1 Mai 1978			225.	225.00	
1978 1 Nov-		1500.	225.	1725.00	6000.
1 Mai 1979			180.	180.00	
1979 1 Nov-		2000.	180.	2180.00	4000.
1 Mai 1980			120.	120.00	
1980 1 Nov-		2000.	120.	2120.00	2000.
1 Mai 1981			60.	60.00	
1981 1 Nov-		2000.	60.	2060.00	
			18564.00		

25400.

EMPRUNT PT 1 Cent 1962 6. billets Caisse Pop. 6000. rés 10 Oct 1961 Règlement 2

Municipalité
St-Louis de France

Cité Champlain, Qué.

St-Louis de France, 195

RÈGLEMENT NO: 23 (suite)

5- A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, tous autres règlements qui peuvent être en force dans ladite Municipalité et qui contiennent des dispositions contraires au présent règlement ou incompatibles avec celui-ci seront abrogés et révoqués à toutes fins que de droit;

6- Le présent règlement entrera en vigueur dans les quinze jours de sa promulgation.

Donné à St-Louis de France, ce sixième jour de Juin mil neuf cent soixante-trois.

Lucien Fleury
Sec-Tres.....

Je soussigné Lucien Héon, secrétaire Trésorier de la Commission Scolaire St-Louis de France certifie par les présentes que j'ai publié cet avis en en affichant une copie à deux endroits différents de la municipalité entre 5 hrs et six hrs de l'après-midi jeudi le sixième jour de juin 1963.

En foi de quoi je donne ce certificat ce sixième jour de juin 1963.

Lucien Héon Sec-^Trés.

1963 JUN 6

Commission Scolaire
St-Louis de France

La Caisse Populaire St-Louis-de-France

le 30 juin 1959	St-Louis-de-France (Champlain) Qué.	30 juin 1960
	chez <u>Caisse Pop.</u>	
Lamothe Juy.	1000 ✓	1000.
Germain Rene	3000 ✓	3000.
Germain Ros	3500 ✓	3500
Lamothe Jiel	2500 ✓	2500
Gaine Pop.	4500 ✓	
Lamothe E.H.H.	2000 ✓	2500
Germain Cur.	3000 ✓	3000
Lamothe J. P.	500 ✓	8000
Remie Omar	8000 ✓	3000
Dortales A	3000 ✓	

Emprunt.
 Jussiere P.E. 3000. 25/8/60 Remise 30/6/60 1500 " 1500.
 Remie Marc 1000 2 sept. 60 remise 2000.
Eprunt. 2000.

Caron M.P. 1900 Oct 6 60
 Caisse Pop. Nov 17 3500.4
" 26 1000.4
" 31 Dec 60 2000.4
 Germain Ros 2000. ✓ Jan 31 60 "

Lamothe Mm A 500. Avril 22 60
~~Lamothe J.P.~~ " 22 60 500.
 Jussiere P.E. 30 juin 500
~~Lamothe J.P.~~
 Duran 500 307
 500

Handwritten text, possibly a date or reference number, oriented vertically on the left side of the page.

Handwritten text, possibly a name or address, oriented vertically on the left side of the page.

Handwritten text, possibly a number or code, oriented vertically on the left side of the page.

Handwritten numbers: 442.50, with a horizontal line below it and some smaller numbers below the line.

Handwritten numbers: 1200, 3500, oriented vertically on the right side of the page.

Handwritten text: Ladate, with other illegible words below it, oriented diagonally on the right side of the page.